



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLÉGATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRÈS DE L'UNESCO

L'Ambassadeur
Délégué permanent

N°2017-3299115

Paris, le 29 novembre 2017

Madame la Directrice,

Conformément aux recommandations du Comité du patrimoine mondial édictées lors de l'inscription des biens *Coteaux maisons et caves de Champagne*, *Les climats du vignoble de Bourgogne* et *L'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne*, j'ai l'honneur de vous soumettre les rapports demandés pour le 1^{er} décembre 2017, en vue de leur examen par le Comité lors de sa 42^e session en 2018.

1) *Coteaux maisons et caves de Champagne* (décision n° 39 COM 8B.24)

Le rapport ci-joint répond aux questions posées par le Comité en 2015 à l'occasion de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Dans la mesure où il contient des éléments jugés confidentiels (notamment un mémoire de recours contre un projet éolien devant la Cour administrative d'appel), le Préfet de région Grand-est souhaite que seul le résumé soit publié sur le site internet de l'UNESCO.

2) *Les climats du vignoble de Bourgogne* (décision n° 39 COM 8B.23)

Le rapport ci-joint, qui répond aux questions posées par le Comité en 2015 à l'occasion de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, peut être publié dans son intégralité.

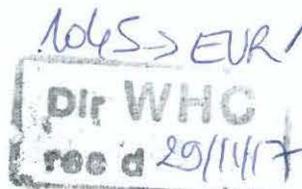
3) *L'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne* (décision n° 40 COM 8B.31)

J'approuve le document répondant aux questions posées par le Comité en 2016 à l'occasion de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, qui va vous être remis par l'Ambassadeur délégué du Japon auprès de l'UNESCO.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de mes hommages respectueux.

Laurent Stéfani

Madame Mechthild ROSSLER
Directrice du Centre du Patrimoine mondial
de l'UNESCO
7, Place Fontenoy



Les Climats du vignoble de Bourgogne

Rapport de suivi des recommandations
du Comité du patrimoine mondial
figurant dans la décision d'inscription
des Climats du vignoble de Bourgogne
(39 COM 8.B.23)



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Les Climats du vignoble
de Bourgogne
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 2015

Octobre 2017



AUTES CÔTES

Meursault

Corcelles-lès-Arts

CÔTE DE BEAUNE

Bligny-lès-Beaune

Beaune

Les Climats du vignoble de Bourgogne

Rapport de suivi des recommandations
du Comité du patrimoine mondial
figurant dans la décision d'inscription
des Climats du vignoble de Bourgogne
(39 COM 8.B.23)



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



**Les Climats du vignoble
de Bourgogne**
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 2015

Octobre 2017

Recommandations du Comité du patrimoine mondial figurant dans la décision d'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne (39 COM 8.B.23)

Décision : 39 COM 8B.23

Le Comité du patrimoine mondial,

Ayant examiné les documents WHC-15/39.COM/8B et WHC-15/39.COM/INF.8B1,

Inscrit **Les climats du vignoble de Bourgogne, France** sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des **critères (iii) et (v)** ;

Prend note de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle provisoire ;

Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants : **page :**

1. Compléter la protection par le biais d'instruments réglementaires à l'ensemble du bien afin que tous les attributs qui matérialisent l'évolution historique des climats soient protégés ; **3**
2. Finaliser le plan paysager et les cahiers des charges associés pour le secteur des carrières situé à l'intérieur du bien et préparer une étude d'impact sur le patrimoine pour ce projet, conformément aux orientations de l'ICOMOS sur les études d'impact pour les biens culturels du patrimoine mondial ; **9**
3. Développer des stratégies de gestion spécifiques pour la circulation et le tourisme, afin de les intégrer dans le cadre de planification en vigueur ; **13**
4. Poursuivre le processus de coordination et d'harmonisation des objectifs avec le département de Saône-et-Loire concernant les prévisions de la planification et les projets, afin d'éviter des impacts négatifs sur les attributs du bien ; **15**
5. Sensibiliser les collectivités territoriales compétentes à l'amélioration progressive de leurs instruments de planification afin d'assurer l'adaptation rapide des plans locaux d'urbanisme aux objectifs et à la logique des SCOT ; **17**
6. Inclure dans la gestion la notion de diversité bio-culturelle conformément à la CDB - déclaration de l'UNESCO ; **23**
7. Rendre opérationnel le système de gestion de manière à gérer le bien en tant qu'entité unique et paysage culturel, en accordant une attention particulière aux éléments du paysage créés par l'homme ; **27**
8. Étendre le système de suivi aux éléments de la mosaïque paysagère et cartographier ces éléments à une échelle de représentation appropriée aux fins de planification de la conservation et de son suivi ; **33**
9. Garantir, conformément à la législation nationale et notamment au plan de paysage, que les études d'impact relatives aux demandes de renouvellement des concessions de carrières devront démontrer que les impacts visuels ou hydrologiques liés à l'exploitation du sous-sol ne portent pas atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du bien ; **35**

Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici **le 1er décembre 2017** un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 42e session en 2018.

ANNEXES : **37**



La véloroute sur le Bien

1. Compléter la protection par le biais d'instruments réglementaires à l'ensemble du Bien afin que tous les attributs qui matérialisent l'évolution historique des Climats soient protégés

En 2015, les protections existantes étaient essentiellement concentrées au Sud de Beaune (sites inscrits et classés, protections au titre du code de l'environnement) et sur la ville de Dijon (secteur sauvegardé, protection au titre du code du patrimoine). Afin de compléter le dispositif existant, le plan de gestion du Bien prévoit la création de nouvelles servitudes complémentaires :

- l'une, mise en œuvre par l'Etat, axée sur la protection du paysage rural, viticole et forestier, par la création de nouveaux **sites classés** (loi de 1930) ;
- l'autre, menée sur la base du volontariat des communes, axée sur la préservation des qualités urbaines et architecturales des cœurs de villes ou villages en instituant des **Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine** (AVAP) ;
- ponctuellement, des protections de niveau communal, par le biais des PLU, viendront compléter le dispositif.

Les deux outils réglementaires principaux ont été travaillés de façon complémentaire et ne se superposent jamais. Les calendriers et la méthodologie de création de ces servitudes en revanche ne sont pas identiques. La mise en place des AVAP, d'une durée de 2 à 3 ans, est menée dans le cadre d'une démarche pédagogique sur le territoire, à destination des élus, des professionnels et, de façon générale, des habitants. Les sites classés sont créés par décision ministérielle après une procédure de concertation, d'enquête publique (etc.) d'une durée moyenne de 6 ans.

A l'issue des procédures précitées, **la quasi-totalité du Bien sera protégée**, hormis le bassin carrier de Comblanchien pour lequel une démarche spécifique de « plan de paysage » (voir chapitre 2 ci-après) a été mise en œuvre par les collectivités locales et les acteurs économiques.

1.1 Protection au titre des Sites classés :

Dans le cadre des protections au titre des sites classés, les services du ministère de l'environnement ont engagé la création de 2 nouveaux sites classés entre Dijon et Beaune.

► Le futur site classé de la « Côte de Nuits »

Le projet couvre une superficie de 4 200 ha entre Chenôve et Nuits Saint Georges et concerne 12 communes. Le dossier de classement a été élaboré à partir de l'été 2014 sous l'autorité des services de la Direction régionale de l'environnement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté, avec l'assistance d'un bureau d'études. L'élaboration du périmètre et de l'argumentaire de classement a été menée en parallèle de celle des mesures de gestion du futur site. Ainsi, de nombreuses réunions publiques et des ateliers de travail thématiques (**ANNEXE 1.1**¹) ont permis d'associer au plus près les habitants et les acteurs économiques, ainsi que le monde associatif et politique. Un travail très fin a été mené plus particulièrement avec la profession viticole.

La procédure de classement prévoit que le dossier est soumis à enquête publique afin que chacun puisse

¹ ANNEXE 1.1 : liste des réunions thématiques, ateliers et réunions publiques sur les deux projets de sites classés.

s'exprimer. Au préalable, les communes ont été consultées, 10 communes sur les 12 concernées ont délibéré favorablement. L'enquête publique s'est déroulée en juin-juillet 2016. Alors qu'elles ne font pas partie des pièces obligatoires, les mesures de gestion du futur site classé ont été présentées dans le dossier d'enquête afin d'assurer une transparence complète d'information. Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable après analyse de très nombreuses contributions et remarques. Fait notable, les élus et les viticulteurs des communes de Nuits Saint Georges et Premeaux Prisse ont demandé au cours de l'enquête que le périmètre du futur site protégé soit étendu au Sud de Nuits Saint Georges. Des demandes d'extension ont également été formulées par les élus et viticulteurs des communes de Chenôve et Marsannay la Côte, appuyées par l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne.

Le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages de Côte d'Or, et a souligné l'intérêt de la demande d'extension du périmètre au Sud. Le dossier est actuellement en cours d'analyse au ministère de l'environnement. Il fera l'objet d'un examen par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages. La décision de classement interviendra ultérieurement, par décret après avis du Conseil d'Etat.

► Le futur site classé de la « Côte Nord de Beaune »

Situé entre Ladoix-Serrigny et Beaune, ce nouveau site classé, d'une superficie de 3 500 ha sur 7 communes, est actuellement en cours d'élaboration. Les études sont réalisées en régie par les services de la DREAL depuis 2013. La concertation avec les acteurs locaux et notamment les élus s'est traduite par de nombreuses réunions locales avec là encore, une attention particulière pour la profession viticole mais également pour les propriétaires forestiers (ANNEXE 1.1¹)

Des ateliers thématiques pour l'élaboration du futur cahier de gestion du site classé ont été initiés en mai-juin 2017 afin de permettre une présentation des modalités de gestion lors de l'enquête publique. Cette dernière se déroulera à l'automne 2017 après consultation officielle des conseils municipaux.

Avec ces deux nouveaux sites classés, près de la moitié du Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (46,7%) sera couverte par une protection paysagère forte (Loi de 1930).

Dans l'attente, et même si la servitude n'est pas encore créée, la DREAL et l'Architecte des Bâtiments de France proposent leurs conseils gratuits à tous les porteurs de projets qui le souhaitent, dans les périmètres des futurs sites classés.

1.2 Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) :

Le diagnostic mené en 2011/2012 par l'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne, en partenariat étroit avec les services de l'Etat, recommandait le renforcement de la protection, notamment par la mise en œuvre d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur l'ensemble des communes du Bien proposé à l'inscription. L'AVAP de Saint-Romain était la seule existante à cette date du Bien proposé à l'inscription. Les commissions techniques de gestion ont donc fait apparaître l'obligation de renforcer les outils de protection existants sur l'ensemble du Bien proposé à l'inscription.

► Les AVAP en cours

Ainsi, sous l'impulsion et avec l'aide des agglomérations de Dijon et Beaune, **14 communes** de Côte d'Or se sont engagées par délibération de leurs conseils municipaux à créer des Aires de mise en valeur de

l'architecture et du patrimoine (AVAP) : **Dijon, Chenôve, Marsannay-la-Côte, Couchey, Fixin, Brochon, Gevrey-Chambertin, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Chorey-lès-Beaune, Beaune, Meursault, Puligny-Montrachet, Santenay**. Ces engagements se sont traduits concrètement par la sélection en 2014 de bureaux d'études par le biais de deux groupements de commandes et la tenue des réunions d'études de 2015 à 2017 (**ANNEXE 1.2**²).

En Saône-et-Loire, **Chagny** a démarré l'étude de l'AVAP fin 2015 (zone écrin).

Les diagnostics, les propositions de zonage ainsi que les règlements ont été réalisés à ce jour. Les projets d'AVAP doivent être examinés par la Commission Régionale compétente au dernier trimestre 2017. L'approbation finale interviendrait donc courant 2018.

Seule la métropole du Grand Dijon a suspendu son étude le temps que le projet de « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat – Déplacements » (PLUiHD) soit suffisamment avancé pour s'assurer de la cohérence des mesures réglementaires contenues dans les deux outils de gestion. En effet, la thématique « patrimoine » est traitée par ces deux documents complémentaires, chacun apportant sa contribution à sa protection et sa mise en valeur.

► **Perspectives**

L'Etat et l'Association se mobilisent par ailleurs afin d'étendre ce dispositif de protection juridique du patrimoine bâti et de fondement d'une politique locale sur l'ensemble du territoire. Une réunion d'information et de sensibilisation a été organisée par les Services de l'Etat auprès de toutes les communes, le jeudi 19 mai 2016. Cette rencontre a permis de présenter l'état d'avancement des mesures de protection mises en place par l'Etat et les dispositifs à venir pour garantir la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien. Parmi les 25 communes des Climats qui n'ont pas d'AVAP à l'étude, ni approuvée, 19 étaient représentées à la réunion par leur maire ou un adjoint. Des informations régulières leur sont par ailleurs transmises afin de pouvoir engager en 2018 une deuxième vague de communes inscrites dans ce type de démarche.

Le statut des « AVAP » a été remplacé, par l'adoption de la **loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine**, par un nouveau régime qui s'appuie sur la définition d'une servitude de périmètre par l'Etat (classement au titre des **Sites Patrimoniaux Remarquables - SPR**) puis de l'élaboration d'un document de gestion réglementaire par la collectivité sous le contrôle de l'Etat (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine - PVAP). Les dispositions transitoires prévues par la loi permettent aux AVAP déjà en cours d'étude d'être conduites jusqu'à leur approbation selon l'ancien régime. Cette disposition bénéficie à l'ensemble des AVAP décrites ci-dessus. La dynamique de chaque étude et la dynamique globale n'ont donc pas été perturbées.

1.3 Monuments historiques :

Du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} juillet 2017, plusieurs mesures de protection au titre des monuments historiques ont été prises sur le Bien inscrit (**ANNEXE 1.3**³). Le bilan de ces protections récentes appelle les remarques suivantes :

² ANNEXE 1.2 : liste des réunions thématiques AVAP par commune.

³ ANNEXE 1.3 : liste des nouvelles protections au titre des Monuments historiques

- les études d'inventaire préparatoires à l'inscription ont permis de mettre en lumière la faiblesse des protections juridiques sur certains domaines viticoles représentatifs et notoires. Deux mesures de protection ont donc été créées ces dernières années, à Gevrey-Chambertin (Maison Chiffot – MH 2015) et Aloxe-Corton (Château Corton-André – MH 2017).
- La protection de l'Hôpital de Nuits-Saint-Georges et celle de la grange de Saulx à Gilly-lès-Cîteaux correspondent à des dynamiques scientifiques régionales (patrimoine hospitalier et cistercien). Leur inscription a eu lieu en 2015. La dynamique créée autour du Bien avait permis de réactiver ces dossiers. Ainsi, l'absence de protection sur l'hôpital de Nuits-Saint-Georges constituait un manque dans le corpus régional. C'est un lieu emblématique de l'activité commerciale du vin puisqu'il est à l'origine d'une vente aux enchères qui se tient annuellement au Château du clos de Vougeot.
- La protection de la grange cistercienne de Saulx vient compléter celle du château qui est à proximité et qui était la résidence de l'abbé de Cîteaux, au contact des domaines viticoles de l'abbaye. L'inscription a eu lieu en 2015.
- La commémoration du centenaire de la Grande Guerre a occasionné une étude à l'échelle de la région. Plusieurs monuments aux morts qui ont été retenus pour la protection au titre des monuments historiques se trouvent dans le territoire des Climats du vignoble de Bourgogne.

Par ailleurs, une dizaine de protections nouvelles ou d'extensions de protections existantes sont à l'étude sur le territoire du Bien ou dans la zone tampon, avec pour certaines un lien avec la protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE). Le service en charge des monuments historiques (DRAC) continue d'étudier au cas par cas des ensembles qui sont révélés par la dynamique et l'émulation créée autour du Bien. On citera pour exemple le décor de l'exposition universelle de 1889 pour la promotion des vins de Bourgogne, rapporté à Beaune. Il sert jusqu'à aujourd'hui à des activités de promotion et de vente des vins de Bourgogne.

Toutes ces protections, liées ou non au Bien et à sa VUE, induisent une attention particulière pour le patrimoine du territoire et des mesures de protection juridique au titre des abords (que la mise en place d'AVAP puis de SPR rendra plus dynamiques et partagées).

1.4 Enseignes – Publicités :

L'application stricte des règles du code de l'environnement sur le Bien inscrit (article L581-3 du code de l'environnement) a permis de déposer ou remettre aux normes de nombreux dispositifs :

- 74 publicités déposées ou remises aux normes du code de l'environnement dans le Bien en 2016 et 2017 ;
- 156 préenseignes avaient été retirées de juillet à décembre 2015, concernant principalement des hôtels et des restaurants qui ne sont plus autorisés hors agglomération ;

Deux inspecteurs de l'environnement continuent par ailleurs à surveiller la légalité de l'affichage publicitaire sur le territoire du Bien inscrit au Patrimoine mondial.

Parallèlement, des dispositifs de "Règlement Local de Publicité" (communal ou intercommunal) se mettent en place, notamment sur l'intercommunalité "Dijon Métropole" qui a engagé son projet par délibération du conseil communautaire le 30 mars 2017 afin de préserver son patrimoine, son paysage urbain et son cadre de vie.

1.5 Un périmètre du Bien fortement protégé :

Depuis l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne le 4 juillet 2015, et conformément à l'Addendum II de février 2015, les procédures permettant de protéger les attributs qui matérialisent l'évolution historique des Climats sont engagées sur la totalité du territoire avec des premiers résultats et concrétisations en 2017.

Ces démarches permettront de voir les deux-tiers du Bien inscrit recouverts d'une protection forte au titre des paysages et/ou du patrimoine (Sites Classés, Sites inscrits, Monuments Historiques, Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), soit précisément 66,3 % du Bien.

Les cartes des protections du patrimoine architectural et naturel présentées en **ANNEXE 1.5**⁴ synthétisent cette évolution entre le 4 juillet 2015 et le 1^{er} octobre 2017.

Les parties du Bien non couverts par une protection forte (soit un tiers du Bien) bénéficient néanmoins d'autres dispositifs permettant de garantir la préservation des attributs du Bien : Natura 2000 ; Appellation d'Origine contrôlée (AOC) ; document d'urbanisme, comme le précise les données chiffrées du tableau ci-après.

Surface du Bien :	en km2	en %
Sous protection forte (paysage et patrimoine)	87,5	66,3
Sous protection forte + Natura 2000 + AOC	115	87,1
Sous protection forte + Natura 2000 + AOC + document d'urbanisme	129	97,7
Sous protection forte + Natura 2000 + AOC + document d'urbanisme + ScoT et projet de SCoT	132	100

Tableau 1 : superficie du Bien bénéficiant d'un mode de protection

⁴ ANNEXE 1.5 : cartes des protections du patrimoine architectural et naturel du Bien en 2015 et 2017.

2. Finaliser le plan paysager et les cahiers des charges associés pour le secteur des carrières situé à l'intérieur du Bien et préparer une étude d'impact sur le patrimoine pour ce projet, conformément aux orientations de l'ICOMOS sur les études d'impact pour les Biens culturels du patrimoine mondial

Considérant que la côte située entre Ladoix-Serrigny et Nuits-Saint-Georges, historiquement liée à la création du site culturel des Climats, relève des paysages « du quotidien », les gestionnaires du Bien ont engagé une réflexion pour l'élaboration d'un Plan de paysage sur le territoire de 9 communes, de Ladoix Serrigny à Nuits-Saint-Georges (Magny-les-Villers, Chauv, Comblanchien, Corgoloin, Nuits-Saint-Georges, Premeaux-Prissey, Villars-Fontaine, Villers-la-Faye, Ladoix-Serrigny).

Le Plan de Paysage lancé en 2015 avait pour ambition de formuler des objectifs de qualité paysagère à l'échelle d'une unité paysagère donnée, en l'occurrence des carrières, à l'échelle des communes concernées, et de les traduire en actions. Il vise ainsi à accompagner et cadrer les évolutions en cours du paysage des carrières.

La mise en œuvre de ce dispositif dans les délais prévus permet aujourd'hui d'engager un ensemble d'actions stratégiques, maîtrisant l'impact de ces équipements sur le Bien inscrit au Patrimoine mondial.

2.1 Le plan de paysage, une stratégie de filière qui répond aux différentes problématiques :

Sous maîtrise d'ouvrage initiale de la communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, élaboré en concertation avec les acteurs du territoire, particulièrement des communes et de la profession des carriers qui sont ensemble co-financeurs de la démarche, le plan de paysage a permis tout d'abord de faire dialoguer les acteurs pour qu'ils maîtrisent ensemble les contours de l'évolution et de la réhabilitation de ce paysage spécifique.

Le Plan de paysage est constitué de 3 volets indispensables :

- L'analyse du paysage et des dynamiques paysagères ;
- La détermination des objectifs de qualité paysagère ;
- La définition des actions, volet opérationnel du Plan.

L'équipe de paysagistes chargée par la communauté de communes du pays de Nuits Saint Georges de réaliser le plan de paysage sur le périmètre du bassin carrier a fait le diagnostic qui a été présenté dès le 7 décembre 2015 (**ANNEXE 2.1**⁵).

L'étude paysagère a proposé d'envisager le bassin carrier sous un nouvel angle, compte-tenu notamment de la renommée de la pierre marbrière de Comblanchien et considérant que ce site emblématique du territoire entrait dans le patrimoine culturel et paysager de la Côte de Nuits. Dès lors, l'idée est de redonner sa place à la pierre, dans son territoire, ses liens avec le vignoble, sa culture, son patrimoine architectural, son histoire, son paysage, mais aussi son écologie.

⁵ ANNEXE 2.1 : Diagnostic du Bassin carrier – décembre 2015.

2.2 Un plan d'actions élaboré en partenariat public-privé :

Après la réalisation de cette phase de diagnostic, la communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, porteur du projet global, a engagé début 2016 les 4 ateliers afin de rendre préopératoire ce Plan de Paysage, autour des thématiques suivantes :

- Création d'une Maison de la pierre et de la Vigne ;
- Travaux de réhabilitation et d'intégration paysagère sur la route départementale RD 974 traversant le site inscrit ;
- Mise en valeur des carrières en cours ou après exploitation ;
- Exploitation des carrières.

Ces rencontres, suivies très largement par tous les partenaires (carriers, collectivités, etc.), ont permis de dégager des priorités d'intervention qui sont actuellement traduites dans un plan d'actions, précisant les maîtrises d'ouvrage potentielles, les plans de financement, etc. (**ANNEXE 2.2**⁶)

L'année 2017 a vu la création de la **Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges**, qui a aussitôt inscrit la dynamique et les actions du plan carriéristes dans ses objectifs prioritaires, démontrant combien cette thématique est devenue un projet central partagé par tous les territoires et les acteurs.

Des actions se mettent en place comme dans le cadre de la carrière de Nuits Saint-Georges qui a été nettoyée et sécurisée, en accord avec le PLU, et reconvertie en une industrie liée à l'exploitation de la pierre et non polluante.

2.3 Les actions relevant d'enjeux écologiques :

Un des axes de l'étude du Plan de Paysage est d'intégrer le bassin carriériste dans les enjeux écologiques du territoire. Les carrières du Comblanchien, qu'elles soient ou non en activité et en particulier lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une réhabilitation par comblement, présentent des similitudes écologiques avec les milieux rupestres environnants. Les fronts de tailles accueillent plusieurs couples de Hibou-Grand-Duc, et sont régulièrement visités pour la nidification par le Faucon pèlerin. La flore rupicole peut également s'y développer dans les failles ou en corniche. Les carreaux forment souvent des poches d'eau dans lesquelles se reproduisent nombre de batraciens et où peut se développer une végétation pionnière des mares temporaires.

L'objectif est de transposer à l'échelle du bassin carriériste les outils du projet SILENE ("stratégie intercommunale d'engagement pour la nature" mise en œuvre par le territoire depuis plusieurs années : réservoirs de biodiversité, trames bleues, plan d'actions...) en développant un plan de gestion écologique. Elle s'appuie sur des protocoles d'inventaires standardisés utilisés par la Communauté de Communes sur la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux-Jean Roland.

Le périmètre du Plan de Paysage inclut l'ensemble des carrières autour de Comblanchien et de Nuits Saint Georges sur un périmètre géographique englobant les espaces interstitiels.

La finalité est d'établir un document opérationnel permettant notamment aux carriers de s'inscrire dans la mise en œuvre d'opérations de conservation et de gestion en marge de leur action de compensation ou de réhabilitation, moteur important de l'acceptation sociale des carrières.

⁶ ANNEXE 2.2 : Plan d'actions du Bassin carriériste - octobre 2016.

2.4 Les actions de réhabilitation et de reconquête végétale par les espèces locales :

Une des actions prioritaires du Plan de Paysage du bassin carrier de Comblanchien concerne la gestion des merlons et des terrils du bassin carrier, point central de l'intégration paysagère.

Les carrières ont été masquées au fil du temps notamment pour des raisons de sécurité (tir de mine, engins et exploitation industrielle) par ces merlons. Chaque carrier est tenu dans le cadre de renouvellement ou de remise en état des carrières de travailler sur ces merlons (Terril ou cavalier). Ces merlons sont en constante évolution et remodelage (stockage, utilisation des matériaux pour les chantiers). Suite au renouvellement et à l'extension des carrières de Comblanchien, une partie de ces merlons vont être alimentés pendant 10 ans à raison de 50 000 à 60 000 m³ de matériaux inertes par an.

Le Plan de Paysage prévoit une action spécifique sur l'intégration paysagère de ces merlons en mobilisant 2 types d'opérations :

► Etude d'intégration paysagère

Cette étude vise trois objectifs principaux :

- Aménager et reprofiler les merlons pour créer une continuité avec la Côte ;
- Intégrer les carrières depuis la plaine, en créant une lisière arborée entre la vigne et les merlons, espace transitoire pour éviter la rupture d'échelle ;
- Remodeler les merlons en banquettes pour créer un bandeau de végétalisation permanent.

► Expérimentation des techniques de végétalisation issus de ressources locales, par approche différenciée

Le but de l'intervention proposée est d'apporter une réponse technique locale respectant au maximum les cortèges floristiques spontanés. Il s'agit donc d'identifier les techniques de revégétalisation pertinentes, de tester leur transposition et de suivre leur mise en œuvre pour valider leur efficacité. L'approche différenciée de l'expérimentation sera appliquée : végétalisation spontanée, végétalisation par transfert de foin sec ou vert.

2.5 Des actions des partenaires privés bien engagées :

Le Plan de paysage prévoit bien évidemment des travaux publics sur la route départementale, mais la dynamique créée autour du projet global a permis également de sensibiliser les acteurs privés à la valorisation de leurs espaces de stockage, d'accueil et d'activités. Plusieurs projets privés sont ainsi engagés, notamment par la réhabilitation paysagère de bâtiments ou encore l'évacuation d'anciennes friches à proximité de la RD 974.

La Société "SETP Carrières de Comblanchien" a par exemple évacué son ancien stock de pierres le long de la route départementale. Un projet global de réhabilitation du lieu est en cours, comprenant la création d'un nouvel accueil et show-room ainsi que le traitement paysager de ces équipements et des parkings. Le projet a été présenté au conseil Départemental de la Côte d'Or puisqu'il intègre des aménagements en bordure de la RD 974 (**ANNEXE 2.5**⁷).

D'anciennes friches et bâtiments abandonnés ont par ailleurs été réinvestis par le monde viticole (cuveries, bâtiments viticoles...).

⁷ ANNEXE 2.5 : Projet de réhabilitation porté par la Société SETP - Comblanchien.

2.6 La création d'un parcours d'interprétation : le "4^{ème} paysage" :

Au cœur des Climats de Bourgogne dans les coteaux viticoles, entre la plaine, et le plateau calcaire des Hautes-Côtes, il y a un 4^{ème} paysage : la carrière. L'objectif est de proposer un parcours d'interprétation autour de la pierre qui s'inscrit dans la démarche du Plan de Paysage pour redonner sa place au patrimoine culturel et paysager du site emblématique du bassin carrier du Comblanchien. Cette approche milite pour assumer le paysage de pierre, de roche des carrières et favoriser son appropriation (**ANNEXE 2.6**⁸).

2.7 Des lieux de création et de diffusion culturelles :

Le plan de paysage prévoit également la réhabilitation d'une ou deux anciennes carrières à des fins de valorisation culturelle du site. L'Ecole nationale supérieure d'art de Dijon a par exemple investi une carrière afin de réaliser un atelier d'artistes.

La Commune de Villars-Fontaine s'est par ailleurs portée acquéreur d'une ancienne carrière, en arrêt d'exploitation depuis 12 ans, abusivement squattée et utilisée comme décharge. L'objectif est de créer un site multiculturel en plein air. Après une édition test en 2016, l'année 2017 a vu la transformation du site afin de lui donner définitivement une fonction innovante et vivante. De par sa programmation artistique et culturelle intense et de qualité, ce nouvel espace va renforcer l'attractivité du territoire, tant dans l'intérêt de la population locale que pour le tourisme (**ANNEXE 2.7**⁹).

2.8 L'étude d'impact du Code de l'Environnement :

ICOMOS international a proposé une méthodologie de mesure des impacts de projets sur les attributs de la VUE, dans le cadre d'une étude d'impact sur le patrimoine. Si cette étude ne s'impose pas pour le moment dans la réglementation nationale, on peut cependant constater de nombreux points communs entre cette méthodologie et celle qui est en vigueur dans **les études d'impact sur l'environnement en droit français**. Une des similitudes est celle de la séquence « éviter - réduire - compenser » qui est largement encouragée dans le guide de l'ICOMOS. L'étude d'impact est prévue par le code de l'environnement pour un certain nombre de projets, strictement listés. L'appréciation de sa pertinence est confiée à une mission indépendante (la Mission nationale ou régionale, selon les cas, de l'autorité environnementale) dont le rapport et les conclusions sont versés au dossier d'enquête publique et par conséquent portés à la connaissance du public.

Certaines actions du Plan de Paysage relèvent de catégories déjà concernées par l'exigence d'étude d'impact du Code de l'Environnement. Toutefois, d'une manière générale, les élus et techniciens en charge des autorisations d'urbanisme sont très attentifs aux impacts sur le Bien des actions conduites ou proposées. L'appui d'un paysagiste est par exemple systématiquement recommandé.

⁸ ANNEXE 2.6 : Création d'un parcours d'interprétation : le 4^{ème} paysage.

⁹ ANNEXE 2.7 : Création d'un site multiculturel en plein air dans une carrière abandonnée.

3. Développer des stratégies de gestion spécifiques pour la circulation et le tourisme, afin de les intégrer dans le cadre de planification en vigueur

Les enjeux liés au développement d'un tourisme durable et respectueux du site des Climats du vignoble de Bourgogne sont pris en compte depuis la phase de candidature, avec la création d'une commission de gestion thématique spécifique sur le tourisme en 2009.

Parmi les recommandations de cette commission, composée des acteurs institutionnels touristiques de notre territoire, figure le développement de modes de circulation alternatifs à la voiture pour préserver l'authenticité du site des Climats. En effet, il convient d'anticiper la hausse de fréquentation touristique générée par l'inscription en proposant des solutions et aménagements durables, à court, moyen, et long-termes.

3.1 Réalisation d'une étude des flux et des modalités de déplacement sur le Bien :

Pour ce faire, des études préalables sur les déplacements routiers et ferroviaires ont été réalisées sous la direction d'Atout France en 2010 et 2011. Il est apparu essentiel à l'Association de les compléter et les approfondir avec une étude précise sur les flux, les conditions d'accès et les modes de déplacements sur l'ensemble des sites du périmètre du Bien. La Conférence territoriale de la Mission Climats de Bourgogne, à l'occasion de son assemblée du 15 septembre 2014, a acté le financement de cette étude pour l'année 2015.

Réalisée de mai à décembre 2015 par un bureau d'étude spécialisé, cette étude, intégrée au plan de gestion (fiche-action III-A page 197 du plan de gestion actualisé au 26 août 2014), avait pour objectifs :

- Mieux connaître l'état actuel des flux touristiques et pendulaires, et identifier les secteurs où ces flux sont déjà problématiques ;
- Intégrer les modifications qui vont intervenir sur le territoire et leurs impacts sur ces flux ;
- Analyser l'offre de transport et de mobilité existante pour évaluer à la fois sa pertinence pour répondre aux défis futurs et sa capacité à les intégrer ou à s'y adapter ;
- Fédérer les acteurs du territoire pour qu'ils soient opérationnels et prêts à l'action très rapidement ;
- Elaborer un plan d'actions pragmatique et efficace qui réponde aux enjeux qui seront identifiés lors du diagnostic stratégique.

Fin 2015, les principaux résultats de cette étude ont été rendus, comprenant un plan d'actions clair et concret (**ANNEXE 3.1**¹⁰).

3.2 Les actions à court terme :

A la demande de la Conférence Territoriale, une commission mobilité, rassemblant les acteurs du tourisme et des transports, a été créée en 2016 afin de poursuivre l'information et la concertation pour la mise en œuvre d'actions à court, moyen et long termes. Elle se réunit 2 à 3 fois par an.

¹⁰ ANNEXE 3.1 : Etude des flux, des conditions d'accès et des modalités de déplacements sur le périmètre des Climats du vignoble de Bourgogne

Certaines actions ont été développées, notamment un pass « Climats » qui a été expérimenté dès l'été 2016 avec une offre tarifaire spécifique pour les TER. Néanmoins, ce premier test a été réalisé tardivement et n'a pas permis une véritable appropriation par les utilisateurs potentiels, touristes et locaux.

En 2017, les membres de la commission mobilité travaillent sur les projets suivants :

- le renouvellement d'un Pass TER durant la période estivale afin de circuler sur le territoire des Climats pendant 24 ou 48 heures à tarif préférentiel : une formule 24h (12€) ou 48h (22€) permettant des trajets illimités entre Dijon et Chagny (maîtrise d'ouvrage : Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté) ;
- des horaires de bus adaptés pour les touristes sur la ligne 44 du Transco : une offre renforcée avait été proposée par l'exploitant, en concertation avec le service des transports du conseil départemental de Côte-d'Or, elle devra être étudiée par les services de la Région ;
- la mise en place de services en gare pour les visiteurs (accueil touristique, location de vélo et véhicules, consignes avec possibilité d'expédition des vins à l'étranger) (maîtrise d'ouvrage à définir).

D'autres préconisations sont à l'étude :

- Développer un accueil vélo de qualité avec les services associés : dans le cadre de la réalisation de la voie des vignes entre Dijon et Beaune, poursuivre le développement du label vélo (maîtrise d'ouvrage : Côte-d'Or Tourisme) ;
- Requalifier la RD 974 comme route panoramique de découverte et de desserte du vignoble : schéma d'aménagement avec localisation des points prioritaires à aménager et plan de gestion des linéaires végétalisés (maîtrise d'ouvrage : Conseil Départemental de la Côte-d'Or).

Ainsi, un travail de fond est engagé depuis quelques années par les acteurs du tourisme et des transports pour mettre en œuvre des solutions de circulation pour les habitants et les touristes respectueuses du site inscrit des Climats du vignoble de Bourgogne.

3.3 La véloroute mise en œuvre sur le Bien :

A travers son schéma cyclable, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or met en œuvre un réseau ambitieux de véloroutes et voies vertes. Depuis 2005, La Voie des Vignes (36,5 km) chemine sur le Bien de Santenay à Beaune, à travers les vignes sur les voies communales. Depuis 2015, la véloroute Beaune - Dijon poursuit son tracé (**ANNEXE 3.3**¹¹) vers le Nord avec :

- Beaune - Premeaux-Prissey d'ores et déjà aménagée ;
- Premeaux-Prissey - Chambolle-Musigny, dont les travaux débuteront en octobre ;
- Chambolle-Musigny - Chenôve dont les travaux se dérouleront après les vendanges de 2018.

Repris dans le schéma national des véloroutes et voies vertes et dans le schéma régional, l'aménagement de la véloroute Dijon - Beaune représente un investissement d'environ 2 M € dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. L'inscription à l'UNESCO et les modalités de gestion induites telles qu'un tourisme durable sont mis en avant pour valoriser cette infrastructure. Cette véloroute présente les atouts suivants :

- un instrument de développement du territoire par la diversification de l'offre touristique locale ;
- un moyen de découverte du patrimoine urbain et rural, naturel et architectural utilisant des modes de déplacement respectueux de l'environnement ;
- un véritable outil de développement durable des zones traversées en favorisant les retombées économiques (création d'emplois et de nouveaux métiers, une offre de loisirs et une contribution à la qualité de la vie pour les populations riveraines).

¹¹ ANNEXE 3.3 : Carte du schéma cyclable en Côte-d'Or.

4. Poursuivre le processus de coordination et d'harmonisation des objectifs avec le département de Saône-et-Loire concernant les prévisions de la planification et les projets, afin d'éviter des impacts négatifs sur les attributs du Bien

Depuis 2016, le département de Saône-et-Loire est membre statutaire de l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne et participe ainsi aux Conseils d'administration ou aux Assemblées générales statutaires.

Le département de Saône-et-Loire a également été intégré au Comité de Pilotage mis en place par l'Etat français et co-présidé par le sous-préfet de Beaune et le Président de l'Association des Climats. Afin d'initier ce processus de concertation avec les services de l'Etat, une rencontre a par ailleurs été organisée entre les sous-préfets de Beaune, Autun et Chalon-sur-Saône et l'Association des Climats.

Une attention particulière est également portée aux communes de ce département afin d'assurer une cohérence d'actions sur tout le périmètre du Bien. Diverses réunions sectorielles ont été organisées avec ces communes ainsi qu'avec la nouvelle intercommunalité, la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon qui comprend deux communes du Bien. Cette communauté intègre les différentes commissions de gestion du Bien (Paysage, Mobilité, Tourisme – Médiation, Développement économique).

Le Conseil départemental de Saône-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon sont aujourd'hui présents au sein des instances de pilotage et de gestion du Bien inscrit au Patrimoine mondial : COPIL, Conférence territoriale, Commission Technique permanente, Conseil d'administration de l'Association gestionnaire, commissions thématiques.

Ils sont par ailleurs signataires de la Convention cadre 2017-2019 qui assure la mise en œuvre des actions du plan de gestion du site inscrit au Patrimoine mondial.

5. Sensibiliser les collectivités territoriales compétentes à l'amélioration progressive de leurs instruments de planification afin d'assurer l'adaptation rapide des plans locaux d'urbanisme aux objectifs et à la logique des SCOT

La sensibilisation des collectivités est assurée, au travers de dispositifs multiples et complémentaires, par deux acteurs principaux : les services de l'Etat et les Syndicats Mixtes porteurs de SCOT.

5.1 L'Etat : une démarche de sensibilisation des élus dans le cadre de l'élaboration (ou révision) de leur document d'urbanisme :

Les services de l'Etat assurent une sensibilisation à travers deux mécanismes : le porter à connaissance et la diffusion d'une note d'enjeux. Ils vérifient par ailleurs l'application des dispositions notamment des SCOT par l'émission d'avis sur les procédures.

► Le porter à connaissance (PAC)

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (articles L132-2 et R132-1), l'Etat **porte à la connaissance** du maire de la commune (ou du président de la collectivité) les éléments qui devront être pris en compte à l'occasion de la procédure engagée. Les éléments relatifs au SCOT y sont retranscrits et un paragraphe dédié au site des Climats du vignoble de Bourgogne est rédigé pour les communes incluses dans le périmètre du Bien.

A titre d'exemple, le PAC du PLUi de Dijon Métropole précise :

« (...) d) *Inscription Unesco :*

Les communes de Chenôve, Corcelles-les-Monts, Dijon, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-les-Dijon, Saint-Apollinaire et Talant sont concernées par le classement Unesco des Climats du vignoble de Bourgogne (cf. carte n° 22). Il convient donc de veiller tout particulièrement à la préservation des paysages et de la mosaïque des climats et des clos qui en constituent l'armature. Je vous invite à vous référer, pour assurer l'avenir de ces espaces, à la charte de gestion adoptée dans ce cadre.

Lors de cette démarche, un certain nombre d'éléments significatifs du patrimoine ont été identifiés, et je vous joins en annexe n° 8 la liste de ceux qui concernent le territoire de votre communauté. Il conviendra de les identifier au titre des dispositions prévues par l'article L.151-19 (cf. ci-dessus), afin d'assurer leur préservation pérenne.

Les communes de Chenôve et Marsannay-la-Côte sont concernées par la procédure actuellement en cours, de classement de la Côte de Nuits au titre de la protection des sites et monuments naturels (future servitude d'utilité publique AC2). (...) »

► La note d'enjeux

Une démarche complémentaire de sensibilisation est réalisée grâce à la diffusion d'une **note des enjeux de l'Etat** qui invite fortement la collectivité à les prendre en compte.

A titre illustratif, la note d'enjeux adressée à la commune de Beaune dans le cadre de la révision de son PLU prévoit :

« (...) Dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'État sera vigilant sur les points suivants :

B1/ le bien UNESCO

En juillet 2015, l'ensemble du bien « les Climats de Bourgogne » a été classé au patrimoine mondial par l'UNESCO, ce qui constitue un formidable vecteur de reconnaissance pour la ville. Le PLU devra veiller à la prise en compte du paysage à toutes les échelles, et préserver les éléments structurants du grand paysage (bandeau forestier de la côte, débouchés des combes), les parcelles de vigne et le patrimoine rural. Il valorisera et maintiendra les cônes de vue, conservera les sites de grande valeur historique et patrimoniale. Il devra aussi valoriser les routes historiques et les abords des axes structurants.

Pour s'assurer de la mise en œuvre de la charte de gestion et de la pérennité du bien, l'UNESCO procédera à des contrôles périodiques dont le premier est prévu en 2017. Dans le cadre des protections mises en place par l'association des Climats, Beaune s'est engagée dans une procédure d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) qui devra aboutir avant la finalisation du PLU pour l'intégrer comme servitude d'utilité publique.

En dehors de l'AVAP, le règlement du PLU devra permettre de prolonger la qualité du bâti et des espaces publics, de soigner les entrées de la ville et la perception des zones d'activités afin de conserver non seulement son attractivité touristique mais aussi améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Dans l'AVAP, des périmètres ont été définis afin d'assurer la protection du patrimoine, toutefois ils ne couvrent pas nécessairement tous les périmètres de 500 m autour des monuments historiques. La révision du PLU sera l'occasion de réfléchir à la nécessité d'établir des périmètres modifiés pour ne conserver une contrainte que là où elle est nécessaire en accord avec l'architecte des Bâtiments de France.

La réglementation de la publicité devra permettre sa maîtrise et réduire son impact visuel. Le règlement de publicité devra être cohérent avec les attentes de l'UNESCO sur l'amélioration des entrées de la ville. (...) »

Pratique instaurée depuis plusieurs années en accompagnement de la candidature, la diffusion d'une note d'enjeux est à présent consacrée sur l'ensemble du territoire français. La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine prévoit désormais la prise en compte des périmètres des Biens et de leur plan de gestion dans les SCoT ou PLU afin « d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du Bien et la préservation de sa VUE » (article L 612-1 du Code du Patrimoine).

Article L 612-1 du Code du Patrimoine :

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVIIe session.

Pour assurer la protection du bien, une zone, dite " zone tampon ", incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection est, sauf s'il est justifié qu'elle n'est pas nécessaire, délimitée autour de celui-ci en concertation avec les collectivités territoriales concernées puis arrêtée par l'autorité administrative.

Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative.

Lorsque l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme, le représentant de l'Etat dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du bien afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien et la préservation de sa valeur exceptionnelle. »

► Les avis sur les procédures

Les services de l'Etat vérifient enfin la prise en compte effective des dispositions des SCoT et du respect du Bien en émettant des avis avant l'approbation définitive des documents d'urbanisme communaux. Des modifications peuvent être demandées si le projet contrevient aux différentes prescriptions.

5.2 Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SCOT, accompagner les projets et les démarches de planification :

Deux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) couvrent le territoire des Climats du vignoble de Bourgogne, au Nord le SCoT du Dijonnais et au Sud le SCoT des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges. Un 3^{ème} SCoT est en cours d'élaboration : le SCoT du Chalonnais.

La gestion de chacun des SCoT est assurée par un Syndicat Mixte. Ces trois établissements publics se sont tous dotés des moyens humains et budgétaires pour garantir la prise en compte effective des dispositions des SCoT et assister les communes dans cette démarche.

► La mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique à l'échelle d'un bassin de vie, le SCoT fixe les orientations fondamentales d'un territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et commercial, de transports et déplacements, de préservation de l'environnement, dans une perspective de développement durable. Il constitue le cadre de référence pour les documents d'urbanisme locaux tels que les cartes communales, les plans d'occupation du sol encore en vigueur et les plans locaux d'urbanisme qu'ils soient ou non intercommunaux (PLU et PLUi). Il s'impose à eux dans un rapport de compatibilité c'est-à-dire de non contrariété ; les documents d'urbanisme locaux ne devant pas faire obstacle à la mise en œuvre du SCoT.

Tout document d'urbanisme qui ne serait pas compatible avec le SCoT doit, conformément au Code de l'Urbanisme, faire l'objet d'une procédure de modification ou de révision.

◆ Le SCoT du Dijonnais approuvé le 4 novembre 2010 et opposable depuis le 9 janvier 2011 comptait initialement 116 communes dont 9 sur le Bien inscrit au Patrimoine mondial. Ces dernières disposent toutes d'un PLU à l'exception de Chambolle-Musigny, soumise aux Règles Nationales d'Urbanisme (RNU).

Les missions du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais consiste notamment à analyser tout dossier soumis à procédure et tout projet de PLU avant arrêt afin de s'assurer qu'ils ne compromettent pas les orientations du SCoT. Depuis 2011, des avis favorables ont ainsi été émis pour deux communes du Bien : l'EcoPLU de Dijon et la procédure de révision du PLU de Fixin.

Par ailleurs, le Syndicat mixte accompagne individuellement les communes en matière d'urbanisme réglementaire et opérationnel en amont de leurs procédures d'élaboration ou de révision de leurs projets d'urbanisme. Il rédige différents outils et documents pédagogiques destinés notamment à présenter les grands enjeux du territoire et les orientations du SCoT aux élus communaux. Un observatoire de suivi et d'évaluation du SCoT a également été mis en place incluant le suivi de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux.

Le SCoT du Dijonnais est, depuis le 28 septembre 2016, en cours de révision afin de prendre en compte les évolutions législatives récentes et les modifications de périmètre survenues à la suite de la refonte de la carte intercommunale. Le périmètre du SCoT du Dijonnais se compose désormais de 63 communes dont seulement 3 dans le périmètre du Bien : Chenôve, Dijon et Marsannay-la-Côte, toutes dotées d'un

PLU. Les 6 communes qui sont sorties du SCoT Dijonnais ont été intégrées au SCoT du Pays Beaunois (voir ci-dessous).

Les 3 communes du SCoT Dijonnais faisaient partie du Grand Dijon qui en tant que Communauté urbaine depuis le 1^{er} janvier 2015 était la seule autorité compétente en matière de planification. A ce titre et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Grand Dijon, devenu aujourd'hui Dijon Métropole avec les mêmes communes, a engagé le 17 décembre 2015, l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plans de déplacements urbains dit PLUi HD, sur l'intégralité de son territoire, ce qui permettra un urbanisme intégré renforçant ainsi l'articulation des politiques publiques entre elles. Cette procédure étant menée parallèlement à la révision du SCoT, la compatibilité et la cohérence du PLUi HD avec le SCoT sont ainsi assurées. Ces deux procédures devraient être achevées en 2019.

◆ Le SCoT des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges approuvé le 12 février 2014 est opposable depuis le 21 avril 2014. Le Syndicat mixte du SCoT a réalisé, dès 2015, l'analyse des documents des petites communes et identifié les éventuelles incompatibilités par rapport au SCOT. Une synthèse mettant en avant les ajustements nécessaires pour en assurer la compatibilité avec le SCOT a été rédigée sur chaque document et communiquée à chaque commune. Elle a été accompagnée d'une cartographie simplifiée matérialisant les prescriptions paysagères et techniques. Les Maires des communes concernées ont été rencontrés individuellement en présence des services de l'Etat.

Des cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) ont également été rédigés pour chaque commune afin de faciliter le recrutement d'un prestataire en charge de la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme.

Sur les 78 communes comprises dans le périmètre du SCoT, 27 sont situées dans le Bien : 11 ne sont pas dotées de documents d'urbanisme (RNU), 2 disposent d'une carte communale et 14 disposent d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Si la plupart des communes dispose de documents compatibles avec le SCoT, 3 communes dont le PLU n'était pas compatible ont réalisé ou réalisent la mise en compatibilité (Chorey-les-Beaune, Beaune, Nuits-Saint-Georges). L'ensemble de ces procédures sera achevé vers la fin de l'année 2018.

La refonte récente de la carte intercommunale a conduit à un élargissement du périmètre du SCoT des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges de 78 à 107 communes. Il est nécessaire de réviser le document. La révision sera initiée dès la fin de l'année 2017 avec pour objectif de maintenir les dispositions protectrices du Bien et de les étendre sur l'ensemble du nouveau territoire.

◆ Le SCoT du Chalonnais, prescrit le 8 novembre 2012, est en cours d'élaboration par le Syndicat mixte du Chalonnais qui compte 137 communes, dont 3 situées dans le périmètre du Bien (Sampigny-lès-Maranges, Cheilly-lès-Maranges et Remigny). Le diagnostic du territoire ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont déjà été élaborés, et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est en cours d'écriture. L'arrêt du projet est prévu à la fin du 1^{er} semestre 2018.

De plus, les 3 communes situées dans le périmètre du Bien seront prochainement couvertes par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Chalon, qui est en cours d'élaboration.

► Un accompagnement spécifique auprès des communes

Les deux Syndicats Mixtes du SCoT, portant les SCoT approuvés, accompagnent, en matière d'urbanisme réglementaire et opérationnel, l'ensemble des communes qui le souhaitent. Cet accompagnement se traduit essentiellement par des réunions de travail associant élus locaux, services de l'État et techniciens des Syndicats.

Ils suivent également l'ensemble des documents d'urbanisme des communes et émettent des avis sur les procédures afin de s'assurer de la compatibilité avec les SCoT respectifs. Grâce à ce suivi régulier, la compatibilité de nombreux documents est déjà assurée.

Ainsi concernant les communes du Bien, le Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais a émis des avis favorables sur 7 projets de PLU (Chenôve, Marsannay-la-Côte, Couchey, Fixin, Brochon, Gevrey-Chambertin et Morey-Saint-Denis) et le Syndicat Mixte des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges sur 9 projets de PLU et carte communale (Chassagne-Montrachet, Flagey-Echezeaux, Ladoix-Serrigny, Meursault, Nuits-Saint-Georges, Pernand-Vergelesses, Premeaux-Prissey, Santenay, Bligny-les-Beaune). (Voir **ANNEXE 5.2**¹²)

Un travail de pédagogie important est également réalisé auprès des élus et des équipes municipales. A ce titre, les deux Syndicats ont édité des outils pédagogiques afin de permettre à tous de s'approprier les grands enjeux de leur territoire et les orientations de chaque SCOT. Le Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais édite par ailleurs des Actu'SCoT numériques régulièrement et a conduit une étude spécifique sur la consommation foncière qui fait l'objet d'un suivi particulier.

Sur le périmètre du SCoT des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges, des actions spécifiques sont réalisées auprès des 11 communes non dotées de documents d'urbanisme, situées dans le Bien. Elles sont vivement encouragées à s'en doter et dans ce cadre, 3 d'entre elles se sont engagées dans l'élaboration d'un PLU dont l'approbation est prévue en 2018.

Ce travail permanent d'accompagnement a permis d'établir un dialogue pérenne avec les maires et les équipes municipales. Au travers d'échanges et d'information, les communes ont pris conscience de l'appartenance à un territoire élargi autre que communal et du bien-fondé des SCoT.

Dès l'approbation de son SCoT, le Syndicat mixte du Chalonnais accompagnera également les communes afin de garantir la compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le SCoT. Le Syndicat mixte mène d'ores et déjà des actions pour sensibiliser les élus et les équipes techniques au rôle du SCoT et à ses incidences sur les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux. Le Syndicat mixte organise notamment des réunions dans les EPCI et publie chaque année un bulletin d'information SCoT.

► **Une couverture globale du Bien pérenne**

La synergie des acteurs et la complémentarité des dispositifs assurent pleinement cette adaptation des documents locaux non seulement aux objectifs des SCoT mais aussi à la prise en compte effective de la protection du Bien et la mise en œuvre de son plan de gestion.

Les mutations territoriales récentes n'affecteront pas cette dynamique de sensibilisation et de prise en compte des SCoT. L'ensemble du territoire demeure en effet couvert par les trois SCoT, approuvés ou en cours. Seul leur périmètre respectif a évolué. Les communes appartenant anciennement au Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais seront couvertes par le Syndicat Mixte du SCoT des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges.

Dans ce contexte, la nécessaire révision ou approbation des SCoT pérennisera et accentuera la prise en compte du Bien.

¹² ANNEXE 5.2 : Etat d'avancement des documents d'urbanisme sur le périmètre des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial

6. Inclure dans la gestion la notion de diversité bio-culturelle conformément à la Convention sur la diversité bio-culturelle - déclaration de l'UNESCO

La notion de « diversité bio-culturelle », au cœur de la convention éponyme de 2010 de Montréal, met en exergue les liens étroits entre la biodiversité et la diversité culturelle. Ces deux diversités doivent être prises en compte de manière conjointe, pour une gestion raisonnée et durable d'un territoire inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le site des Climats du vignoble de Bourgogne reflète bien cette notion de diversité bio-culturelle. Les problématiques liées au développement durable et à la préservation culturelle et patrimoniale de notre Bien sont centrales, depuis la phase de candidature : restauration du patrimoine vernaculaire viticole, préservation des cépages, protection de la biodiversité, transmission des savoir-faire viticoles, bonne entente entre les viticulteurs et la société civile, développement d'un tourisme durable et responsable, etc.

La diversité bioculturelle est ainsi une thématique transversale pour un site inscrit au Patrimoine mondial au titre de paysage culturel. De nombreuses actions sont inscrites dans la gestion raisonnée et durable du site, démontrant combien le territoire et les acteurs se sont engagés dans des démarches de progrès.

6.1 Intégrer la diversité bioculturelle dans le plan de gestion et le programme d'actions des Climats :

Depuis 2009, les questions relatives à la diversité culturelle ont été traitées dans deux des quatre commissions de gestion mises en place pour élaborer le plan de gestion du site inscrit : **la commission « Environnement et développement durable »** et **la commission « Tourisme et médiation »**. On peut ainsi citer les projets de préservation de l'état des nappes, préservation des rivières (enherbement, aires de lavage collectives, etc.), préservation du paysage, préservation de la biodiversité (qualité du sol, inventaire quantitatif des espèces), lutte contre l'érosion, sensibilisation des populations aux valeurs du Bien, partage des connaissances entre touristes et professionnels, formation des acteurs touristiques aux pratiques viticoles, etc.

Ces différentes questions ont été intégrées au plan de gestion et font partie des objectifs de gestion. Ceux-ci se déclinent en fiches-actions, dont certaines concernent la diversité bioculturelle (**ANNEXE 6.1a**¹³).

Suite à l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO en 2015, la Conférence Territoriale des Climats du vignoble de Bourgogne a sollicité les deux Commissions de gestion concernées afin d'apporter des précisions sur la prise en compte de la diversité bioculturelle. Ces deux commissions ont ainsi proposé plusieurs actions, qui font partie intégrante de **la convention-cadre 2017-2019**, qui a été signée le 3 juillet 2017 par l'ensemble des partenaires politiques et viticoles du site des Climats du vignoble de Bourgogne. L'objectif de cette convention-cadre est de mettre en œuvre les actions concrètes issues du plan de gestion du site des Climats du vignoble de Bourgogne.

¹³ ANNEXE 6.1a : Liste des actions du plan de gestion intégrant la notion de diversité bioculturelle

Parmi les actions liées à la diversité bioculturelle, nous pouvons citer (voir détail en [ANNEXE 6.1b](#)¹⁴) :

1. Connaissance

- Inventaire de la biodiversité liée au vignoble de Bourgogne (2017-2019) (Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges).

2. Sauvegarde

- Programme de réhabilitation et de valorisation du patrimoine vernaculaire de la Côte viticole (2017-2020) (Association des Climats) " ;
- Reconquête du vignoble dijonnais (2017-2019) (Ville de Dijon) ;
- Développement d'un outil et de préconisation pour la plantation des haies en zones viticoles (2017-2019) (BIVB) ;
- Développement d'un outil pédagogique d'explication du métier de viticulteur (2017-2018) (BIVB) ;
- Sensibilisation des élus et acteurs locaux à la protection et gestion du patrimoine architectural et paysager (2018) (Association des Climats).

3. Valorisation

- Création de nouveaux parcours de visite patrimoniaux dans les villes (2018-2019) (plusieurs Maîtres d'Ouvrage) ;
- Création d'un parcours culturel "Vignes et vins" (2017-2019) (Ville de Dijon et Dijon Métropole) ;
- Création d'une Maison de la Pierre et de la Vigne à Nuits-Saint-Georges (2017-2019) (Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges) ;
- Création de la Maison des Patrimoines à Gevrey-Chambertin (2018) (Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges) ;
- Aménagement de la Grande Chapelle au sein de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (2017-2019) (Ville de Dijon et Dijon Métropole) ;
- Recueil de la mémoire orale des vignerons (2017-2020) (Association des Climats) ([ANNEXE 6.1c](#)¹⁵)

6.2 La contribution d'autres acteurs du territoire sur la diversité bioculturelle des Climats :

De nombreux acteurs du territoire, partenaire et/ou membre de l'Association des Climats, mettent en œuvre un ensemble d'actions contribuant activement à cette prise en compte de la diversité bioculturelle.

► Une Charte régionale « Nos terroirs au cœur de nos territoires »

En parallèle de la signature de la convention-cadre, **le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne** a signé lors de son Assemblée Générale du 4 juillet 2017 **une charte régionale « Nos terroirs au cœur de nos territoires »**. Cette charte a pour ambition d'assurer le maintien du dialogue et de la cohabitation en bonne intelligence au sein des communes viticoles. Elle veut aussi assurer la maîtrise des risques santé et environnement liés aux pratiques de protection du vignoble contre les maladies et les ravageurs.

¹⁴ ANNEXE 6.1b : Liste des actions de la convention cadre signée le 3 juillet 2017 intégrant la notion de diversité bioculturelle

¹⁵ ANNEXE 6.1c : Le recueil de la mémoire orale des vignerons et professionnels de la vigne et du vin

Cette charte régionale a plusieurs objectifs :

- Expliquer le métier de viticulteur et réussir le bien vivre ensemble,
- Renforcer la responsabilisation de chaque viticulteur dans la mise en œuvre de bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires,
- Mettre en œuvre des actions permettant de limiter les dérives.

L'action initiée lors de l'étude des flux sur le site des Climats du vignoble de Bourgogne, intitulée « *Poursuivre l'intégration des pratiques touristiques dans le vignoble pour une gestion apaisée des flux* » est reprise dans cette charte régionale. L'enjeu est de développer des offres touristiques en concertation avec les viticulteurs et de les dimensionner pour maîtriser les flux et éviter les conflits d'usage.

► La préservation des cépages anciens et futurs

Pour répondre aux nouveaux enjeux qui touchent le domaine viticole (notamment respect de l'environnement, évolution climatique, recherche de typicité par les consommateurs...), des vignes conservatoires sont installées avec les différents acteurs appartenant à la filière viti-vinicole. Deux types de conservatoires sont installés ou en projet sur le Bien, notamment dans la Métropole dijonnaise :

- Le premier, porté par l'Association Technique Viticole de Bourgogne (ATVB), a pour but de sélectionner, tester des individus appartenant aux principaux cépages de Bourgogne et présentant des caractères intéressants par rapport à l'évolution climatique (degré, acidité...). Puis des vignes mères de greffons sont mises en place à partir des individus sélectionnés. La culture hors sol permet d'accélérer la multiplication du matériel végétal.
- Le second consiste en conservatoires patrimoniaux d'anciens cépages bourguignons (Fondation du Pinot noir). La vocation d'un conservatoire est de maintenir et de préserver la variabilité génétique et la diversité phénotypique des cépages. Cette conservation se fait sur des sites présentant des garanties de pérennité et sanitaires vis-à-vis des principales viroses de la vigne et des maladies cryptogamiques. Ce conservatoire du Pinot Noir et du Chardonnay permettra une première évaluation agronomique des différentes lignées notamment cultivées en serre et de repérer celles qui pourront répondre aux besoins de la viticulture de demain.

► La mise en place d'aires de lavage pour les viticulteurs

Les effluents phytosanitaires (fonds de cuve, eaux de rinçage des bidons, eaux de lavage extérieur du pulvérisateur...) peuvent représenter une source de pollution importante des milieux naturels. L'arrêté du 12 septembre 2006 régit la gestion de ces effluents et encadre les bonnes pratiques phytosanitaires. La démarche de réduction des pollutions ponctuelles, en faveur d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, est pleinement compatible avec l'activité viticole durable et dynamique de notre Bien.

Afin de limiter les risques de pollutions phytosanitaires, la Chambre d'Agriculture de la Côte-d'Or accompagne les viticulteurs dans leurs projets, notamment la création d'aires de lavage des pulvérisateurs (collectives, semi-collectives ou individuelles). L'objectif est de sécuriser le remplissage et le lavage du matériel tout en répondant aux exigences de la réglementation.

Sur le Bien inscrit, on recense à ce jour douze aires de lavage collectives, représentant plus de cinq cent domaines adhérents mais également d'agriculteurs partenaires de plusieurs installations.

► Lutte contre le ruissèlement et l'érosion

Des bandes enherbées obligatoires sont dorénavant inscrites dans les cahiers des charges des AOC afin de limiter l'érosion des sols et le ruissellement des eaux.

► Soutien aux initiatives associatives

L'Association « Paysage de Corton », créée en 2010 afin de préserver l'authenticité du paysage de la colline de Corton (3 communes) ne cesse de servir d'exemple pour d'autres territoires (**ANNEXE 6.2**¹⁶).

Partagés par les 40 domaines viticoles et tous ceux qui ont une activité sur ce site ou qui se préoccupent de sa qualité, ses objectifs sont :

- l'intégrité, la vitalité et la diversité des terroirs et du territoire,
- la qualité des écosystèmes et la biodiversité dans les milieux,
- l'évolution des pratiques respectueuses de l'environnement qui permettront de progresser dans des itinéraires techniques fiables et responsables,
- la mise en valeur du patrimoine esthétique, culturel et historique afin de l'ouvrir plus largement à l'oénotourisme et au public,
- la création et la gestion d'un fonds documentaire historique, scientifique, esthétique, traduisant l'originalité et le caractère des lieux et des produits.

Cette initiative associative et populaire, très active, est exemplaire et suscite dorénavant de nouvelles mobilisations locales sur le Bien inscrit. Le secteur des Maranges au sud du Bien s'inscrit également dans ce type de dynamique.

6.3 Poursuivre la réflexion autour de la notion de terroir :

En 2016, l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne a publié « la valeur patrimoniale des économies de terroir ». Cette publication est issue du colloque international sur la valeur patrimoniale des économies de terroir comme modèle de développement humain, organisé par l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne, en partenariat avec le Ministère de la Culture, la Chaire UNESCO « Culture, Tourisme, Développement » (Paris), la Chaire UNESCO « Culture et Traditions du Vin » (Dijon), l'Université de Bourgogne, la délégation française auprès de l'UNESCO et ICOMOS France, en février 2015

Avec près d'une vingtaine de pays représentée, ce colloque a permis de montrer l'importance de la préservation et de la valorisation de la notion de terroir, et plus généralement de la diversité bio-culturelle, face aux menaces de standardisation des goûts liées à la globalisation des marchés.

L'Association des Climats du vignoble de Bourgogne souhaite poursuivre cette réflexion avec pour objectifs de :

- Partager l'expression de la diversité des économies de terroir et comprendre la complexité de leurs composantes,
- Discuter des processus de labellisation internationale et de leur comparabilité,
- Encourager le transfert d'expériences en matière de labellisation internationale d'un modèle de développement agri-culturel à haute valeur ajoutée.

¹⁶ ANNEXE 6.2 : L'Association « Paysage de Corton » et ses actions en faveur du paysage

7. Rendre opérationnel le système de gestion de manière à **gérer le Bien en tant qu'entité unique et paysage culturel**, en accordant une attention particulière aux éléments du paysage créés par l'homme

Le Comité du Patrimoine mondial a inscrit les Climats du vignoble de Bourgogne en tant que « paysage culturel ». Cette sous-catégorie des « sites culturels » intègre la nécessité de gérer le site avec la prise en compte de la co-visibilité paysagère. Les outils de gestion que nous avons à disposition sur le territoire répondent pleinement à ces enjeux paysagers (site classé, AVAP et les SCOT décrits ci-avant).

Une gouvernance renforcée, la continuité de la recherche, les engagements de tous les partenaires dans un programme d'actions opérationnel permettent de répondre à ce besoin de gestion d'une entité unique.

7.1 Une gouvernance spécifique pour une entité unique :

Afin de gérer le site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, les gestionnaires du Bien avaient souhaité articuler la gouvernance autour de deux grands pôles complémentaires :

- a) un pôle politique et technique, regroupant une **Conférence territoriale** décisionnaire et une **commission technique permanente**, organes interdépendants et opérationnels.
 - La Conférence territoriale émane de la volonté des différents acteurs du territoire de concourir ensemble à la sauvegarde, à la valorisation et au développement des Climats du vignoble de Bourgogne. Cette instance ne dispose pas de ressources financières propres, ni de budget de fonctionnement. Son action repose sur l'engagement budgétaire de chacune des maîtrises d'ouvrage qui la constitue.
 - L'expertise de la Commission technique permanente repose quant à elle presque exclusivement sur les compétences techniques présentes au sein des intercommunalités, des collectivités locales, et de l'Etat, seuls gestionnaires qui interviennent déjà sur le territoire, à la mesure de leurs champs de compétences et de leur périmètre géographique d'action.Chaque intercommunalité, chaque gestionnaire, conserve ainsi la maîtrise de ses compétences appliquées sur son territoire, tout en échangeant à partir de l'expérience de chacun et œuvrant dans un même objectif. Il s'agit ainsi de se concerter, de se coordonner et d'apporter une expertise sur des points particuliers.

- b) Un pôle d'animation et de coordination de l'ensemble du dispositif formé par une **Association indépendante** qui contribue également à l'appropriation et la participation des habitants et des communautés locales et dont les statuts ont été modifiés en conséquence.

Après l'inscription en juillet 2015, tous les acteurs du Bien ont décidé de reconduire et renforcer le dispositif de gouvernance Conférence territoriale / Association afin de conserver la dynamique de gestion engagée lors de la candidature.

Les membres de l'Association ont par ailleurs unanimement convenu de modifier les statuts de l'Association lors de l'assemblée générale du **26 novembre 2015** afin de répondre pleinement au plan de gestion du site (**ANNEXE 7.1¹⁷**). Depuis lors, les missions de l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne s'articulent autour de trois axes : le volet gestion-protection, le volet scientifique et le volet médiation-promotion.

¹⁷ ANNEXE 7.1 : Statuts de l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial – Déc. 2015

Les missions de l'Association, désormais gestionnaire du Bien inscrit, sont ainsi définies :

Volet de gestion, protection et valorisation du patrimoine :

- Coordination des travaux concernant les engagements pris dans le cadre de la clause de revoyure ;
- Mise en œuvre du plan de gestion – suivi de la déclinaison opérationnelle des fiches-action (coordination des 4 commissions de gestion) ;
- Secrétariat de la Conférence territoriale et de la Commission technique permanente (animation et coordination) ;
- Préparation des évaluations pour le rapport périodique demandé par l'UNESCO ;
- Mise en place des indicateurs d'évaluation (monitoring) ;
- Partage des enjeux de gestion avec les élus et les techniciens (Rencontres techniques, guide pratique, etc.).

Volet scientifique :

- Initier avec les partenaires une recherche scientifique en lien avec les axes principaux du dossier des Climats pour assurer un rayonnement post-inscription ;
- Développer les projets de recherche avec l'Université de Bourgogne sur des thématiques participant à la conservation et à la transmission du site ;
- Publication des actes du colloque et suivi des coopérations internationales (Chine, Nouvelle-Zélande) ;
- Création d'un contenu scientifique réappropriable pour des expositions itinérantes ;
- Recueil de la mémoire orale des vigneron.

Volet médiation et tourisme :

- Création et gestion du Label « Climats du vignoble de Bourgogne, Patrimoine mondial » (suivi et instruction des demandes auprès de la commission nationale française auprès de l'Unesco) ;
- Participation à la mise en œuvre d'une signalétique et d'une signalisation communes à tout le territoire ;
- Participation à la construction d'une offre touristique homogène ;
- Coordination et élaboration des contenus de médiation pour la Cité internationale de la Gastronomie et du Vin, les Cités des Vins de Bourgogne et les autres lieux de médiation et d'interprétation des Climats ;
- Elaboration d'une programmation culturelle annuelle en lien avec les partenaires de l'Association (pôle culture) sur les Climats et d'un temps fort ponctuel (type « Mois des Climats ») pour faire rayonner l'inscription ;
- Animation du réseau jeune public et diffusion des outils chez les professionnels de la viticulture ;
- Création d'une offre de formation sur les Climats (hôtellerie, restauration, professionnels du tourisme).

7.2 Un Conseil Scientifique spécifique :

La gestion quotidienne et opérationnelle de la démarche de candidature a grandement tiré profit de la réflexion d'un **Comité scientifique**, organe pluridisciplinaire assistant la Commission technique permanente et qui le saisissait sur des questions scientifiques et patrimoniales précises.

L'inscription acquise, il y avait lieu de faire évoluer le Comité Scientifique en un **Conseil Scientifique** à la disposition de l'Association, et de lui donner de nouvelles missions en adéquation avec le statut du site

des Climats du vignoble de Bourgogne, paysage culturel inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette nouvelle entité s'est installée le 7 juillet 2016 avec 23 membres (**ANNEXE 7.2**¹⁸).

Le rôle principal et essentiel du Conseil Scientifique est d'être le dépositaire de la connaissance fondamentale et approfondie du site des Climats, de son histoire, et de ses caractéristiques géographiques, anthropologiques, humaines et sociologiques. Le Conseil Scientifique se saisit de lui-même et/ou est sollicité par l'Association pour toute question ou projet concernant les divers contenus élaborés à propos du site, par exemple, médiation, publication grand public, évènementiel...

Cette organisation permet d'assurer la cohérence des divers contenus qui seront publiés pour être mis à la disposition du public (dans le cadre des centres d'interprétation, par exemple), ou, le cas échéant, de chercheurs intéressés par ce nouveau site inscrit.

Dans ce contexte, le Conseil Scientifique a pour missions principales :

- la poursuite de la recherche scientifique (entendue au sens large) selon les axes principaux du dossier des Climats, notamment par le développement de projets de recherche avec l'Université de Bourgogne sur des thématiques participant à la conservation et à la transmission du site ;
- le conseil de l'Association sur les nouveaux projets en relation avec le contenu scientifique du site des Climats, notamment pour les centres d'interprétation ;
- la supervision de la création et l'évaluation d'un contenu scientifique ré-appropriable pour des expositions et/ou des conférences itinérantes ;
- l'encouragement au recueil de la mémoire orale des acteurs du site des Climats : vignerons, négociants, habitants...

Un dialogue régulier et ouvert s'est établi avec le Conseil Scientifique qui se réunit soit indépendamment, soit à la demande de l'Association, pour convenir de nouveaux thèmes de recherche et de la nécessité éventuelle d'approfondissement sur d'autres sujets.

Le Conseil Scientifique travaille en collaboration étroite avec la Chaire UNESCO Culture et tradition du vin de l'Université de Bourgogne et le GIP Pôle vigne et vin, deux proches partenaires, acteurs de la recherche et de la valorisation de la Bourgogne viticole, devenus membres de l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne.

7.3 Un Comité de Pilotage Etat-Association et la création d'une culture commune « Climats » :

Un Comité de Pilotage du site des Climats a été mis en place par l'Etat français (Préfecture de Côte-d'Or). Présidé conjointement par le sous-préfet de Beaune et le Président de l'Association des Climats. Ce "COFIL" se réunit tous les deux mois afin d'étudier l'évolution des actions sur le Bien inscrit.

Une commission « urbanisme paysage » a par ailleurs vocation à coordonner les avis et préparer l'instruction de manière transversale de tous les projets qui peuvent avoir un impact fort sur le paysage des Climats et sur les attributs du Bien, notamment ceux qui ne feront pas l'objet d'une étude d'impact spécifique en raison de la nature et/ou de l'importance du projet.

Cette commission se réunira en tant que de besoin sous l'autorité du sous-préfet de Beaune et comprendra les services instructeurs en matière d'urbanisme, l'inspecteur des sites de la DREAL, l'architecte des Bâtiments de France, et en tant que de besoin, l'architecte conseil et le paysagiste conseil de la DDT. En parallèle, l'architecte des Bâtiments de France et l'Inspectrice des Sites de la DREAL assurent des permanences régulières communes à Beaune pour les projets situés en site classé de la Côte Méridionale de Beaune, en abords de Monuments Historiques et dans les AVAP - SPR.

Toutes ces démarches permettent également de construire ensemble une culture commune de projet et d'expertise autour du Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

¹⁸ ANNEXE 7.2 : Liste des membres du Conseil Scientifique

7.4 Des outils de gestion, de suivi et de mise en œuvre du plan de gestion :

► Une convention cadre partenariale d'actions

Les gestionnaires du Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ont démontré leur engagement dans la mise en œuvre du plan de gestion sur ce territoire (voir les autres recommandations). Afin de planifier cette mise en œuvre dans les prochaines années, **une convention-cadre partenariale 2017-2019 a été signée le 3 juillet 2017 par l'ensemble des partenaires politiques et viticoles du site des Climats du vignoble de Bourgogne (ANNEXE 7.4a¹⁹)**. L'objectif de cette convention-cadre est d'accompagner concrètement et de planifier la mise en œuvre des actions issues du plan de gestion du site des Climats du vignoble de Bourgogne, validé lors de son inscription au Patrimoine mondial.

Cette Convention-cadre engage l'ensemble des partenaires territoriaux pour une durée de 3 ans autour de grands projets concernant la connaissance, la sauvegarde, la valorisation, le développement et la coopération autour des Climats du vignoble de Bourgogne. Elle garantit ainsi les meilleures conditions pour l'aboutissement des 30 projets sélectionnés dans la programmation, jugés comme prioritaires pour le territoire (ANNEXE 7.4b²⁰). Ce document mentionne pour chacun : le maître d'ouvrage, le montant estimatif, l'année de réalisation, les partenaires impliqués et les partenaires financiers potentiels.

La Convention-cadre devient ainsi un outil essentiel et efficace pour la Conférence territoriale. Elle sera sa feuille de route pour la mise en œuvre des actions, leur financement et leur suivi. Elle constituera une base d'échange au sein des instances de pilotage et d'animation et pour le développement du territoire.

Les signataires de la Convention-cadre partenariale sont :

- l'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne - M. Guillaume d'ANGERVILLE, Président,
- l'Etat - Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- la région Bourgogne Franche-Comté - Mme Marie-Guite DUFAY, Présidente,
- le Conseil départemental de Côte- d'Or - M. François SAUVADET, Président,
- le Conseil départemental de Saône-et-Loire - M. André ACCARY, Président,
- la ville de Dijon - Mme Nathalie KOENDERS, 1^{ère} adjointe au Maire,
- la ville de Beaune - M. Alain SUGUENOT, Maire,
- le Pays Beaunois - Mme Emmanuelle COINT, Co-Présidente,
- Dijon Métropole - M François REBSAMEN, Président,
- la Communauté d'Agglomération Beaune Côte-et-Sud - M. Jean-Pierre REBOURGEON, Vice-Président,
- la Communauté d'Agglomération Le Grand-Chalon - M. Sébastien MARTIN, Président,
la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges - M. Christophe LUCAND, Président,
- le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne - M. Louis-Fabrice LATOUR, Président.

Certaines des actions programmées dans cette convention-cadre sont d'ores et déjà réalisées en 2017, comme le Centre d'interprétation des Climats appelé « Maison des Climats », la Charte signalétique des Climats, etc. (ANNEXE 7.4c²¹).

¹⁹ ANNEXE 7.4a : Convention cadre partenariale 2017 - 2019

²⁰ ANNEXE 7.4b : Tableau de programmation des actions de la convention cadre partenariale 2017 - 2019

²¹ ANNEXE 7.4c : Les actions de la convention cadre engagées en 2017

► Une plateforme numérique partagée dédiée aux gestionnaires du Bien

Afin de partager l'ensemble des données du site des Climats du vignoble de Bourgogne, l'Etat a mis en place un site extranet dédié aux gestionnaires permettant de regrouper les différents éléments de suivi sur la gouvernance du site.

Une carte interactive a tout particulièrement été élaborée afin de visualiser les différents éléments cartographiques du site. Elle permet de localiser les différents outils réglementaires de protection mis en place, ainsi que les données sur la planification urbaine.

Elle s'appuie sur des bases de données alimentées par l'ensemble des services de l'Etat concernés ainsi que par les acteurs locaux et elle est mise régulièrement à jour au fur et à mesure des évolutions.

L'utilisateur peut, grâce à l'interactivité de l'outil, faire le focus sur une zone ou sur un type de protection. Cette carte est également accessible pour le grand public sur le site internet de l'association des Climats.

► Poursuite des recherches autour du patrimoine viticole et paysager des Climats : le LIDAR

L'Association des Climats et ses partenaires ont depuis 2014 engagé des actions permettant d'étudier les éléments du paysage créés par l'Homme. Ces actions se sont intensifiées en 2015 avec le lancement d'un vaste inventaire-diagnostic sur les limites des parcelles qui constituent l'élément essentiel de cette mosaïque paysagère. Ce travail est aujourd'hui terminé sur le terrain (voir recommandation 8). Néanmoins, il convient d'étudier encore plus en détail la construction de ce paysage culturel à des fins de connaissance et de protection...

Un dispositif d'acquisition de données « LIDAR » est ainsi en préparation pour 2018. Cette technologie de télédétection produit des données topographiques de haute résolution ouvrant de larges champs d'applications en archéologie, environnement, foresterie, hydrologie, etc. (**ANNEXE 7.4d**²²).

Les perspectives du projet et les résultats attendus sont l'étude de la fabrique du paysage sur le temps long (construction et dynamique des paysages, traces et héritages des modes d'occupations et des pratiques culturelles passées sur le paysage), la constitution d'un outil de gestion du patrimoine et la diffusion des résultats dans le cadre d'itinéraires et d'outils de simulation touristiques.

L'ensemble de ces connaissances produites pourront à terme être disponibles pour l'ensemble des collectivités et des institutions publiques au sein des portails numériques en ligne type « observatoires » pour l'aide à la décision concernant les gestions forestière, patrimoniale, écologique, paysagère, urbanistique, etc.

²² ANNEXE 7.4d : L'acquisition de données LIDAR pour la gestion du paysage culturel des Climats

8. Etendre le système de suivi aux éléments de la mosaïque paysagère et cartographier ces éléments à une échelle de représentation appropriée aux fins de planification de la conservation et de son suivi

Dans le cadre de la candidature des Climats, les experts internationaux ont souligné la très grande importance du petit patrimoine viticole bâti, notamment les murets, les meurgers et les cabottes. Non seulement ces éléments ont contribué depuis des siècles à façonner le paysage des Climats mais ils ont aussi un rôle écologique fondamental. Ils sont déterminants pour le maintien d'une viticulture durable et respectueuse du terroir. Diverses actions ont été engagées afin de mieux connaître ce patrimoine mais également de sensibiliser à sa préservation et d'engager des chantiers de restauration.

Un dispositif d'acquisition de données Lidar permettra également d'améliorer les connaissances et la gestion de ces éléments patrimoniaux. (**Voir Recommandation 7**)

8.1 Inventaire-diagnostic des marqueurs de limite des Climats :

D'avril 2015 à mars 2017, une mission a été engagée afin d'inventorier chaque marqueur de limite des 1247 Climats. Pour cela, une méthodologie spécifique a été élaborée en concertation entre les services de l'Etat (DREAL, DRAC, STAP) et l'Association des Climats (**ANNEXE 8.1a**²³).

Le travail a été confié à un chargé de mission recruté spécifiquement au sein de l'Association, grâce au soutien financier de la DRAC, du Département de la Côte-d'Or et de la Confédération des Vignerons. Celui-ci a recensé les murs, murets, cabottes. Les autres éléments non bâtis, comme les haies, fossés et sentiers ne sont relevés que s'ils correspondent à une limite de Climat. Chaque muret relevé est alors symbolisé par un point qui apparaît directement sur un fond de carte installé sur un logiciel, intégrant diverses informations liées à la technique utilisée, son état, son impact visuel, etc. Ce travail méticuleux et rigoureux, nécessitant un temps de terrain considérable, est reconnu comme un véritable recueil de données scientifiques. Un binôme de bénévoles de l'Association des climats a par ailleurs été formé pour aider le chargé de mission dans cet inventaire-diagnostic.

Toutes les communes sont aujourd'hui couvertes. Le logiciel utilisé permet de zoomer par commune ou lieux dits et de déterminer avec précision les éléments répertoriés et leurs spécificités (**ANNEXE 8.1b**²⁴).

L'intégration des données au sein de la Maison des Sciences de l'Homme (MSH) et du dispositif d'acquisition, de mutualisation et de partage de données Idéo BFC (ex-Géobourgogne) est actuellement en cours afin que chacun (propriétaires, habitants, visiteurs, scientifiques, etc.) puisse visualiser ce travail et zoomer sur le secteur qui le concerne.

8.2 Poursuite du fonds Climats créé en 2013 :

Le petit patrimoine viticole bâti a contribué depuis des siècles à façonner le paysage des Climats mais ils ont aussi un rôle écologique fondamental. Ils sont déterminants pour le maintien d'une viticulture durable et respectueuse du terroir. Malheureusement, nombre de ces éléments patrimoniaux sont

²³ ANNEXE 8.1a : Méthodologie de l'inventaire diagnostic des marqueurs de limites des Climats

²⁴ ANNEXE 8.1b : Cartographie de l'inventaire des limites de Climats : exemple de la commune de Pommard

aujourd'hui en mauvais état. Ils ont besoin d'être préservés et restaurés. C'est dans cette optique que l'Association des Climats de Bourgogne a créé dès 2013 un **Fonds Climats**, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et le Pays Beaunois, afin de mettre en valeur ce petit patrimoine et organiser un ensemble d'opérations de restauration. Doté de 90 000 euros, ce fonds est destiné à apporter un financement à la restauration du patrimoine de la Côte et ainsi aider à préserver concrètement l'architecture du bâti caractéristique des paysages des Climats comme les murets, cabotes, lavoirs, fours à pain, pigeonniers, chapelles... Ainsi, 9 premiers projets exemplaires ont pu bénéficier dès 2014 de cette enveloppe.

La Semaine des Climats 2015 a été l'occasion de lancer l'« Opération murets » durant laquelle plusieurs chantiers de restauration ouverts au public ont été lancés (dont l'opération de Pernand décrite ci-dessous) et des rencontres organisées autour des métiers et savoir-faire de la pierre. (**ANNEXE 8.2**²⁵).

Parallèlement, les interventions des quatre chantiers d'insertion (Ressources, Avenir Environnement, Tremplin et Sentiers) se poursuivent sur le Bien inscrit. Les Murailleurs de Bourgogne contribuent également activement à des projets de réhabilitation en pierres sèches démontrant l'intérêt de plus en plus fort de la part des propriétaires et acteurs locaux à ce patrimoine viticole. Les dispositifs de formation à la pierre sèche organisés par le Lycée viticole et le CFPPA de Beaune se poursuivent également sur le territoire avec à ce jour plus de 300 personnes qui ont profitées de cette formation.

8.3 Programme de restauration du patrimoine viticole :

Outre l'objectif de connaissance de ce patrimoine incontournable du paysage culturel, l'objectif de la démarche engagée par l'Association était d'engager en 2017 un programme de restauration beaucoup plus ambitieux... Des rencontres se sont déroulées en 2016 avec le Département, la Région, la Fondation du patrimoine, les services de l'Etat (Architecte des bâtiments de France, Inspectrice des Sites, Direction régionale des Affaires Culturelles), ainsi qu'avec les 4 chantiers d'insertion (Ressources, Avenir Environnement, Tremplin, Sentiers).

Des opérations de recherche de mécénats français et étranger ont été activées dès 2016 permettant de recueillir des fonds spécifiquement dédiés à cette action. L'Association a ainsi engagé en 2017 un appel à projets (**ANNEXE 8.3**²⁶) pour soutenir financièrement des projets d'excellence qui répondent aux critères suivants :

- Présenter un caractère patrimonial (caractère d'ancienneté et de représentativité...);
- Utiliser des matériaux et des techniques traditionnels : construction en pierre sèche ou maçonnerie à la chaux ;
- Faire appel à une entreprise, chantier d'insertion ou organisme de formation expérimenté (validé par le Comité de sélection) ;
- Etre sur le site inscrit au Patrimoine mondial (quel que soit le domicile du propriétaire) ;
- Etre visible depuis la voie publique (proche ou lointaine) et faire paysage ;
- Recevoir les avis favorables dans le cadre des réglementations en vigueur.

Outre ce programme de restauration, un dispositif de sensibilisation et de formation est en préparation. Il prévoit le lancement d'une démarche de sensibilisation auprès des professionnels vitivinicoles, des propriétaires et des professionnels des métiers de la pierre ainsi que d'une démarche pédagogique de valorisation et de médiation autour de l'usage et de l'intérêt de ce patrimoine viticole.

²⁵ ANNEXE 8.2 : La semaine des Climats et son opération « murets »

²⁶ ANNEXE 8.3 : Cahier des charges de l'appel à projet « Restaurer le patrimoine viticole des Climats »

9. Garantir, conformément à la législation nationale et notamment au **plan de paysage**, que les études d'impact relatives aux demandes de renouvellement des **concessions de carrières** devront démontrer que les impacts visuels ou hydrologiques liés à l'exploitation du sous-sol ne portent pas atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du Bien.

Les exploitations de carrières (création, extension ou renouvellement) sont placées sous le régime de l'autorisation au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), conformément au livre V du code de l'Environnement. A ce titre, elles sont autorisées par arrêté préfectoral et doivent répondre à un certain nombre d'exigences réglementaires tout au long de leur cycle de vie.

Parmi les obligations à respecter, on trouve :

- le dépôt d'une étude d'impact comprenant une description de l'état initial, l'analyse des effets des installations sur l'environnement (dont hydrologie, paysages, milieux naturels), les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des nuisances ainsi que la remise en état du site,
- une consultation large des acteurs locaux incluant le public,
- une compatibilité avec le schéma des carrières départemental puis régional à compter du 1^{er} janvier 2020.

Extrait des demandes faites au pétitionnaire dans le cadre de la demande de complétude du dossier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

« Nécessité que l'étude d'impact consacre un paragraphe dans lequel le projet se positionne par rapport aux critères (III et V) retenus pour justifier de la Valeur universelle exceptionnelle (V.U.E) des climats.

Cette demande répond à la recommandation n°9 (i) du comité du Patrimoine mondial qui vise d'ailleurs explicitement les demandes de renouvellement (voir la décision en annexe) : "... garantir que les études d'impact relatives au renouvellement de concessions de carrières démontrent que les impacts visuels ou hydrologiques liés à l'exploitation du sous-sol ne portent pas atteinte à la V.U.E du bien".

Vous trouverez les critères de V.U.E (III et V) dans cette même décision.

En particulier, ce paragraphe doit apporter des éléments qui démontrent que le projet ne porte pas atteinte à ces critères qui traitent essentiellement des parcelles viticoles, du savoir-faire, et de l'intégrité du Bien (pas de modification du paysage). »

La prise en compte, dans les dossiers relatifs aux carrières, de l'inscription des Climats des vignobles de Bourgogne sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO se fait donc à plusieurs niveaux.

1. Concernant les études d'impact, les inspecteurs des installations classées en charge de l'instruction des dossiers s'assurent désormais qu'un volet spécifique est consacré à l'impact du projet sur les Climats du vignoble de Bourgogne. Le porteur de projet doit démontrer explicitement que ses installations ne portent pas atteinte à la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien et proposer des mesures d'accompagnement qui optimisent l'insertion paysagère du projet (préconisations issues du plan de paysage notamment).
2. Les consultations institutionnelles et l'enquête publique sont également des dispositifs qui permettent aux collectivités et aux acteurs locaux de veiller à la bonne préservation du Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

3. Le schéma des carrières est un document cadre avec lequel les autorisations d'exploitation doivent être compatibles. Il constitue le support approprié pour expliciter les enjeux des Climats du vignoble de Bourgogne.

A ce jour, le schéma en vigueur est celui de la Côte d'Or, qui n'a pas fait l'objet d'une actualisation récente. Toutefois, le schéma régional des carrières, en cours d'élaboration, prendra effet au 1^{er} janvier 2020. Il contiendra les exigences suivantes :

- intégration dans les études d'impact d'un volet spécifique visant à démontrer que le projet ne porte pas atteinte à la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien. Les volets paysagers et hydrologiques devront notamment faire l'objet d'études approfondies ;
- le refus des demandes d'autorisation de carrières portant atteinte à la V.U.E. ;
- l'intégration de mesures d'accompagnement et d'insertion des installations, conformément aux préconisations du plan de paysage.

L'élaboration de ce schéma régional des carrières va être l'occasion de travailler plus spécifiquement sur l'impact potentiel des carrières sur la V.U.E. Il constituera, pour les études d'impact, un guide méthodologique précisant les nécessaires analyses et évaluations à mener par les pétitionnaires.

Les concertations restant à conduire sur ce sujet pourront, en outre et le cas échéant, donner lieu à des prescriptions complémentaires.

Bilan au 1^{er} avril 2017 :

Depuis l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne sur la liste du patrimoine mondial, un seul dossier de renouvellement d'exploitation a été déposé, le 14 décembre 2016, sur la commune de Ladoix-Serrigny. Ce dernier a bien pris en compte l'inscription du Bien dans son étude d'impact. Il a toutefois fait l'objet d'une demande de compléments, entre autres sur le volet paysager et patrimonial, afin de répondre complètement aux exigences citées ci-dessus.

Annexes

Rapport de suivi des recommandations du Comité
du Patrimoine mondial figurant dans la décision
d'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne
(39 COM 8.B.23)





Liste des ANNEXES

- ANNEXE 1.1 : liste des réunions thématiques, ateliers et réunions publiques sur les deux projets de sites classés.
- ANNEXE 1.2 : liste des réunions thématiques AVAP par commune.
- ANNEXE 1.3 : liste des nouvelles protections au titre des Monuments historiques
- ANNEXE 1.5 : cartes des protections du patrimoine architectural et naturel du Bien en 2015 et 2017.
- ANNEXE 2.1 : Diagnostic du Bassin carrier – décembre 2015.
- ANNEXE 2.2 : Plan d’actions du Bassin carrier - octobre 2016.
- ANNEXE 2.5 : Projet de réhabilitation porté par la Société SETP - Comblanchien
- ANNEXE 2.6 : Création d’un parcours d’interprétation : le 4^{ème} paysage.
- ANNEXE 2.7 : Création d’un site multiculturel en plein air dans une carrière abandonnée.
- ANNEXE 3.1 : Etude des flux, des conditions d’accès et des modalités de déplacements sur le périmètre des Climats du vignoble de Bourgogne
- ANNEXE 3.3 : Carte du schéma cyclable en Côte-d’Or
- ANNEXE 5.2 : Etat d’avancement des documents d’urbanisme sur le périmètre des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial
- ANNEXE 6.1a : Liste des actions du plan de gestion intégrant la notion de diversité bioculturelle
- ANNEXE 6.1b : Liste des actions de la convention cadre signée le 3 juillet 2017 intégrant la notion de diversité bioculturelle
- ANNEXE 6.1c : Le recueil de la mémoire orale des vignerons et professionnels de la vigne et du vin
- ANNEXE 6.2 : L’Association « Paysage de Corton » et ses actions en faveur du paysage
- ANNEXE 7.1 : Statuts de l’Association des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial – Déc. 2015
- ANNEXE 7.2 : Liste des membres du Conseil Scientifique des Climats
- ANNEXE 7.4a : Convention cadre partenariale 2017 - 2019
- ANNEXE 7.4b : Tableau de programmation des actions de la convention cadre partenariale 2017 - 2019
- ANNEXE 7.4c : Les actions de la convention cadre engagées en 2017
- ANNEXE 7.4d : L’acquisition de données LIDAR pour la gestion du paysage culturel des Climats
- ANNEXE 8.1a : Méthodologie de l’inventaire diagnostique des marqueurs de limites des Climats
- ANNEXE 8.1b : Cartographie de l’inventaire des limites de Climats : exemple de la commune de Pommard
- ANNEXE 8.2 : La semaine des Climats et son opération « murets »
- ANNEXE 8.3 : Cahier des charges de l’appel à projet « Restaurer le patrimoine viticole des Climats »

ANNEXE 1.1 :

Liste des réunions thématiques, ateliers et réunions publiques sur les deux projets de sites classés

Projet de Site Classé de la Côte de Nuits	
Dates	Réunions
Novembre 2013	Réunion entre les élus et la sous-préfète de Beaune pour présenter les modalités de protection envisagées
Décembre 2013	Réunion avec les représentants des vignerons et les services de l'Etat
21/11/2014	Soirée d'échange entre élus de la Côte de Nuits et Côte Nord de Beaune, avec les homologues du site classé de la Côte méridionale de Beaune
Février 2015	Rencontres avec les élus des 13 communes concernées par le projet de site classé
Mars 2015	Mise en ligne de l'outil de cartographie interactif
27/04/2015	Inspection générale des sites sur les projets de périmètres de classement
28/04/2015 12 et 13/05/2015, 8 et 9/06/2015	Ateliers thématiques sur le projet de classement et ses effets en vue de l'élaboration d'un cahier de recommandations
Juin 2015	Lettre de la vinonews précisant le projet et son calendrier.
Juillet 2015	Mise en ligne de tous les documents du projet
Mai 2016 : - Le 3 mai à Gevrey-Chambertin - Le 4 mai à Nuits-Saint-Georges - Le 10 mai à Vosne-Romanée - Le 13 mai à Couchey - Le 20 mai à Marsannay-la-Côte - Le 20 mai à Chambolle-Musigny	Permanences d'information sur le projet de site classé (6 permanences)
Juin 2016	Enquête publique
Octobre 2016	Commission départementale de la nature, des sites et des paysages de Côte d'Or pour avis sur le projet : avis favorable
Décembre 2016	Transmission du dossier au Ministère

Projet de Site Classé de la Côte Nord de Beaune	
Dates	Réunions
Mars-Juillet 2013	Rencontres avec tous les maires des 7 communes concernées
Décembre 2013	Rencontres avec les « grands propriétaires fonciers » : domaines, CHU de Dijon et avec les présidents des organismes de défense et de gestion (syndicats viticoles) de chaque commune
2014	Seconde vagues de rencontres avec les élus pour le projet de périmètre
21/11/2014	Soirée d'échange entre élus de la Côte de Nuits et Côte Nord de Beaune, avec les homologues du site classé de la Côte méridionale de Beaune
27/04/2015	Inspection générale des sites sur les projets de périmètres de classement
Janvier-Mars 2016	3ème concertation avec les élus : envoi des plans zoomés du périmètre, validation des contours à la parcelle
Janvier-Mars 2017	Rédaction du dossier de classement
22 et 30/05/2017	groupes de travail sur les recommandations de gestion
le 25/09/2017 à Aloxe-Corton le 26/09/2017 à Pernand-Vergeless le 27/09/2017 à Savigny-les-Beaune	Permanences d'information sur le projet de site classé (3 permanences)
Novembre 2017	Enquête publique

ANNEXE 1.2 :

Liste des réunions thématiques AVAP par commune

Commune	Délibération AVAP	Passage en CRPS (pour information)	Nombre de réunions publiques	Nombre de réunions de CLAVAP	Date CLAVAP de validation	Date de délibération de validation du projet d'AVAP	Passage en CRPS réglementaire
Beaune	30/06/11	15/12/16	2	7	07/03/17	22/06/17	Prévu 12/12/2017
Nuits-St-Georges	09/09/13	15/12/16	2	9	Prévu en 2018	Prévu en 2018	Prévu en 2018
Meursault	02/12/13	15/12/16	1	8	06/12/16		Prévu 12/12/2017
Santenay	05/09/13	15/12/16	1	7	25/04/17		Prévu 12/12/2017
Chorey lès Beaune	11/07/13	15/12/16	1	7	19/01/17		Prévu 12/12/2017
Puligny-Montrachet	15/07/13	15/12/16	1	8	19/06/17		Prévu 12/12/2017
Brochon	03/09/14	15/12/16	1	1	Pb de quorum. Prévu 2017	Prévu 2017	Prévu 12/12/2017
Couchey	17/06/14	15/12/16	1	2	23/01/17	13/02/17	Prévu 12/12/2017
Dijon Chenôve Marsannay	16/12/13	En 2018	Prévu en 2018	1	Prévu en 2018	Prévu en 2018	Prévu en 2018
Fixin	19/12/2013 et 08/07/14	15/12/16	1	2	Prévu 2017. concertation en cours	Prévu 2017	Prévu 12/12/2017
Gevrey-Chambertin	23/06/14	15/12/16	1	2	19/01/17	30/01/17	Prévu 12/12/2017
Morey-Saint-Denis	09/07/14	15/12/16	1	2	Prévu 2017. concertation en cours	Prévu 2017	Prévu 12/12/2017

ANNEXE 1.3 :

Liste des nouvelles protections au titre des Monuments historiques

Appellation	Commune	Adresse	Protection au titre des monuments historiques	Type de propriétaire	Situation dans le bien	Lien avec le bien et la VUE
Château de Corton-André	Aloxe-Corton	5 rue des Corton	Inscription 21/04/2017	privé	Dans le bien	Fort
Maison Chiffлот	Gevrey-Chambertin	7 rue Gaston Roupnel	Inscription 31/08/2015	privé	Dans le bien	Fort
Hôpital	Nuits-Saint-Georges	6 rue Henri-Challand	Inscription 26/08/2015	public	Dans le bien	Fort
Hôtel Berbis de Longecourt	Dijon	45 rue Jeannin	Inscription (extension) 22/07/2016	privé	Dans le bien	Fort
Café du Rocher	Marsannay-la-Côte	85 route de Beaune	Classement 10/03/2017	privé	Dans la ZT	Limité
Grange de Saulx	Gilly-lès-Cîteaux	3 rue Jacques de Saulx	Inscription 04/09/2015	public	Dans la ZT	Fort
Monument aux morts	Gevrey-Chambertin	place du Monument	Inscription 01/08/2016	public	Dans le bien	Faible
Monument aux morts	Dijon	rond-point Edmond Michelet	Inscription 07/04/2016	public	Dans la ZT	Faible
Monument aux morts	Dijon	Caserne Vaillant	Inscription 01/08/2016	public	Dans la ZT	Faible
Parc Darcy	Dijon	place Darcy	Inscription 02/03/2015	public	Dans la ZT	Faible
Copie ancienne du Puits de Moïse	Dijon	Cour de l'ancien hôpital général	Classement 03/03/2015		Dans le bien	Limité
Château	La Rochepot		Classement 01/04/2014	privé	Dans la ZT	Faible

Cartes des protections du patrimoine architectural et naturel du Bien en 2015 et 2017

NOTICE

Les cartes présentent l'état d'avancement des protections mises en place sur le site inscrit.

Les protections du patrimoine architectural regroupent :

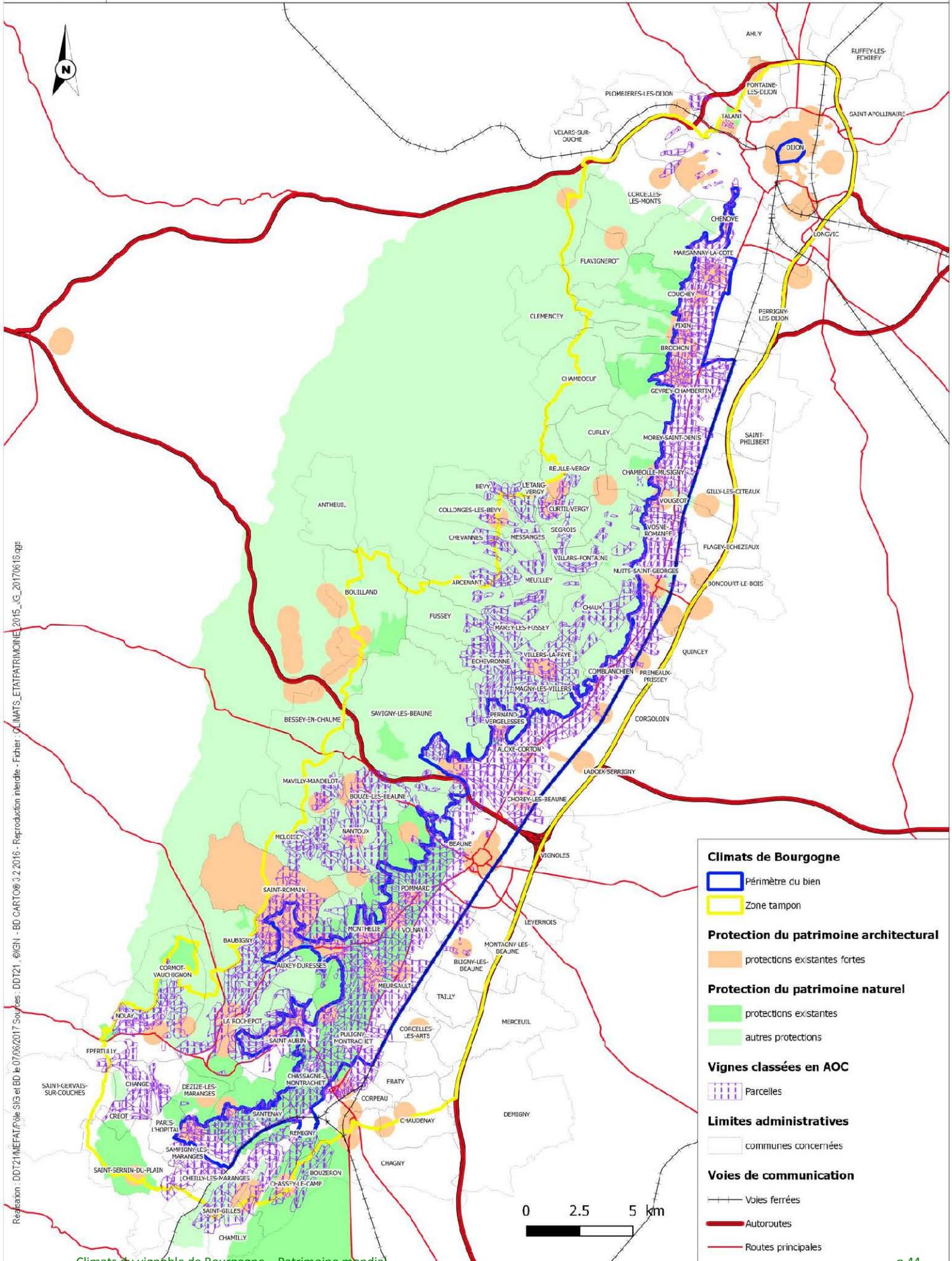
- les abords des monuments historiques, les AVAP (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), les SPR (sites patrimoniaux remarquables) considérés comme des **protections fortes**

Les protections du patrimoine naturel regroupent :

- les sites classés loi 1930, la réserve nationale naturelle, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope considérés comme des **protections fortes**
- Les sites Natura 2000 – zones de protection spéciale (directive oiseaux) et zones spéciales de conservation (directive habitats) regroupés dans les **autres protections**

Climats du vignoble de Bourgogne au 4 juillet 2015

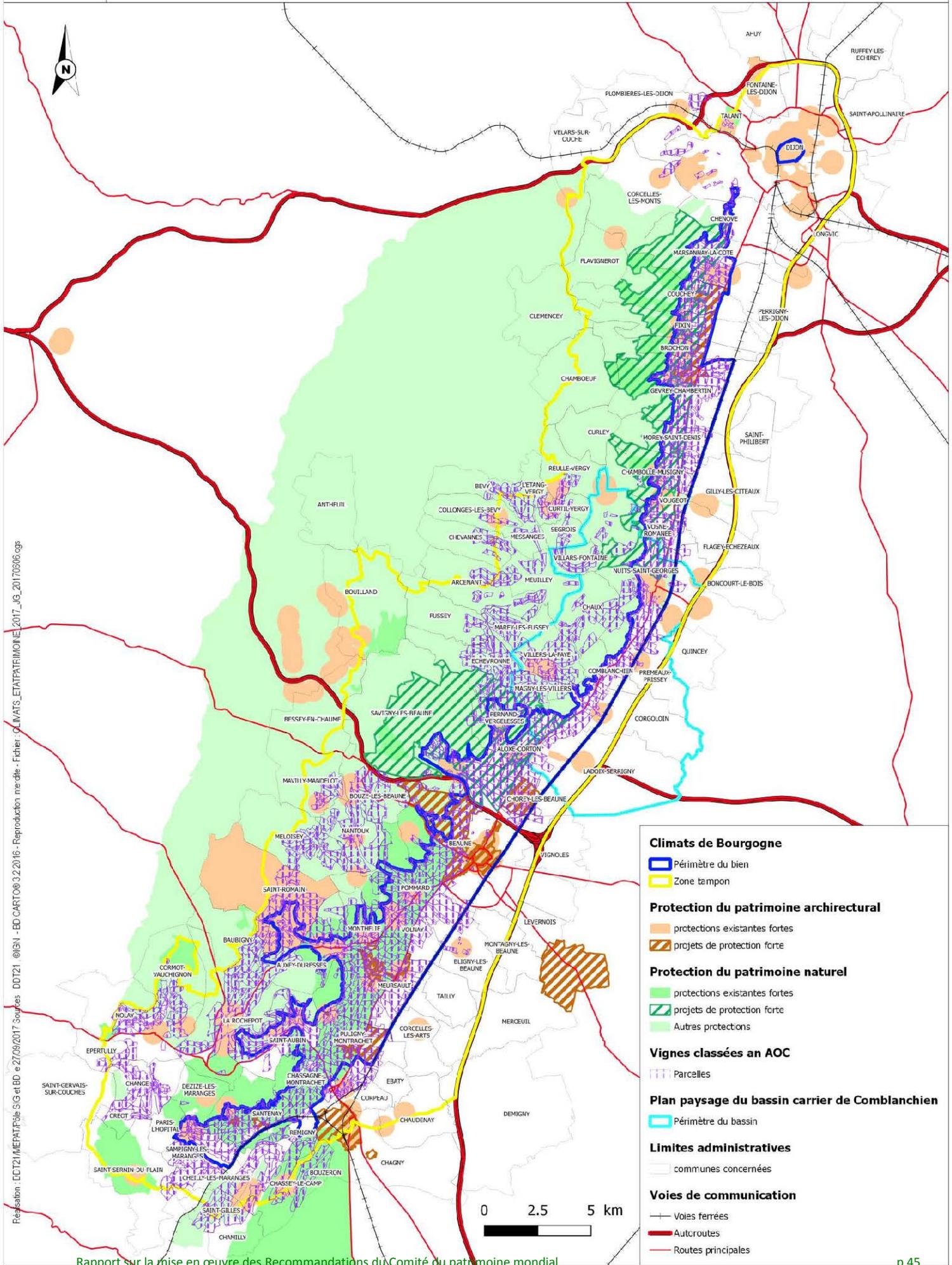
Avancement des protections du patrimoine architectural et naturel



Reproduction : DDT21/MEFAT/06 SIG et BD le 07/06/2017 Sources : DDT21, ©IGN - BD CARTO@0.2.2016 - Reproduction interdite - Fichier : CLIMATS_ETPATRIMOINE_2015_IG_20170616.qgs

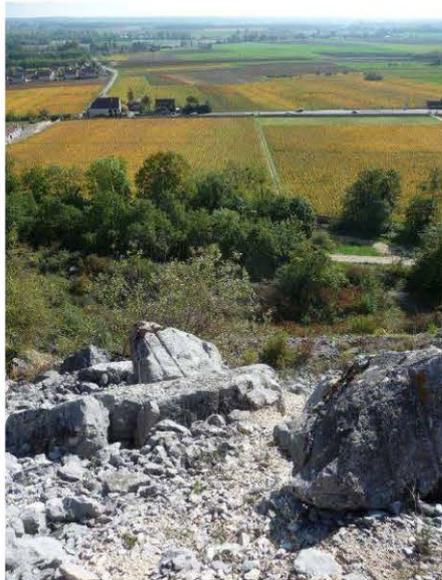
Climats du vignoble de Bourgogne au 1er septembre 2017

Avancement des protections du patrimoine architectural et naturel



Réalisation : CCT21/MEPAT/PSB/SG et BD e 27/09/2017 Sources : DDT21, ©IGN - ED CARTO@0,2.2016 - Reproduction interdite - Fichier : CLIMATS_ETATPATRIMOINE_2017_IG_20170906.cgs

Diagnostic du Bassin carrier (EXTRAIT)

Plan de Paysage
du bassin carrier de Comblanchien

Phases Analyse et Projet

Page 1 sur 60

Indice 2
Réunion du 7 Décembre 2015

Maîtres d'ouvrages

Pays de Nuits
Saint-Georges
Communauté de CommunesDirection régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
BOURGOGNE

Maître d'œuvre

Equipe Mayot &
Toussaint + Romain
Bocquet paysagistes,
Vincent Plesiat
Urbaniste Zou

PLAN PAYSAGE DU BASSIN CARRIER MAYOT & TOUSSAINT + BOCQUET+ ZOU

RAPPEL DE LA MISSION

Page 2 sur 60

Objectif du Plan Paysage

- Renforcement de la qualité paysagère sur les 9 communes concernées par l'exploitation de la pierre marbrière ou de granulats, entre Nuits Saint Georges et Ladoix Serrigny. (Chaux, Comblanchien, Corgoloin, Magny lès Villers, Premeaux-Prissey, Villars Fontaine, Villers la Faye)
- Amélioration de la qualité du cadre de vie.
- Amélioration de l'image des carrières comme élément essentiel de la vie économique et historique de la zone des Climats.

Rappel des 3 étapes

- Phase I : Constat Diagnostic
Analyser la situation initiale du paysage / constat partagé;
- Phase II : Enjeux et Orientations / Projet paysager
Définir la vocation à long terme du bassin carrier de Comblanchien
- Phase III = Programme d'actions opérationnel
Prévoir des modes de gestion pour préserver et établir la vocation souhaitée, mettre en œuvre les moyens pour y parvenir

Enjeux et ambitions

- améliorer la qualité du cadre de vie
- tout en créant un projet de territoire fort autour de la Pierre et du Vin

PLAN PAYSAGE DU BASSIN CARRIER MAYOT & TOUSSAINT + BOCQUET+ ZOU

5 APPROCHES AUTOUR DU BASSIN CARRIER.

1. Un territoire particulier entre Vigne et Pierre
2. Les carrières: intégration et nouveaux usages.
3. Les voies: un linéaire et un effet vitrine à qualifier.
4. Urbanisme et espaces publics à maîtriser.
5. Parcours: à la découverte du patrimoine existant

PLAN PAYSAGE DU BASSIN CARRIER MAYOT & TOUSSAINT + BOCQUET+ ZOU

LECTURE DU PAYSAGE DEPUIS LA RD974

Une route Royale bordée d'arbres, un exemple à retrouver.

Une Route Royale (D974) bordée d'arbres

N
←



Atlas général des routes de la Province de Bourgogne C.3883-2 - Feuille n°71 : La Berchère, Nays (Nuits-Saint-Georges) Saint-Symphorien, Vigne (Vosne) - 1759-[1780]



Atlas général des routes de la Province de Bourgogne C.3883-2 - Feuille n°72 : Premeau (Premaux), Comblanchien - 1759-[1780]



Atlas général des routes de la Province de Bourgogne C.3883-2 - Feuille n°73 : Bussan, Ladoye (Ladox-Serigny), Aloce (Aloce-Corton), Notre Dame du Chemin, Serigny - 1759-[1780]

- La route Royale, ancienne Nationale et actuelle D974 était bordée d'arbres selon ces cartes.
- Le paysage ressemblait sans doute aux alignements de platanes de Beaune.



PLAN PAYSAGE DU BASSIN CARRIER MAYOT & TOUSSAINT + BOCQUET+ ZOU

Plan d'actions du Bassin carrier – Octobre 2016 (EXTRAIT)

Plan de Paysage du bassin carrier de Comblanchien

Fiches actions

Indice 5

13 octobre 2016



Maitres d'ouvrages



**Pays de Nuits
Saint-Georges**
Le territoire des communes



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
BOURGOGNE



Maitre d'œuvre



PLAN PAYSAGE DU BASSIN CARRIER MAYOT & TOUSSAINT - FICHES D'ACTIONS

RAPPEL DE LA MISSION

Objectif du Plan Paysage

- Renforcement de la qualité paysagère sur les 9 communes concernées par l'exploitation de la pierre marbrière ou de granulats, entre Nuits Saint Georges et Ladoix Serrigny. (Chaux, Comblanchien, Corgoloin, Magny lès Villers, Premeaux-Prissey, Villars Fontaine, Villers la Faye)
- Amélioration de la qualité du cadre de vie.
- Amélioration de l'image des carrières comme élément essentiel de la vie économique et historique de la zone des Climats.

Rappel des 3 étapes

- Phase I : Constat Diagnostic
Analyser la situation initiale du paysage / constat partagé;
- Phase II : Enjeux et Orientations / Projet paysager
Définir la vocation à long terme du bassin carrier de Comblanchien
- Phase III = Programme d'actions opérationnel
Prévoir des modes de gestion pour préserver et établir la vocation souhaitée, mettre en œuvre les moyens pour y parvenir

Enjeux et ambitions

- améliorer la qualité du cadre de vie
- tout en créant un projet de territoire fort autour de la Pierre et du Vin

PLAN PAYSAGE DU BASSIN CARRIER MAYOT & TOUSSAINT - FICHES D'ACTIONS

LES PROJETS RETENUS / SYNTHÈSE

Fiche d'action N°1

Création d'une Maison de la Pierre et de la Vigne

Fiche d'action N°2

Mise en valeur des entrepôts le long de la route départementale

Traitement de la route Départementale et route de Villers

Fiche d'action N°3

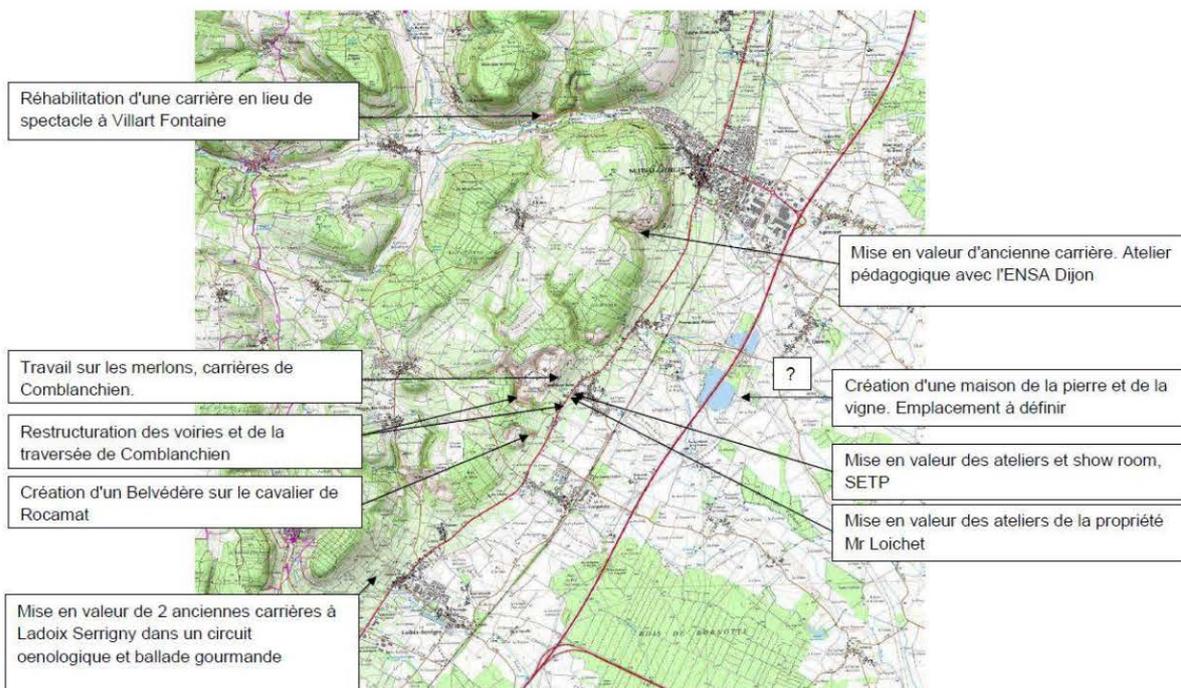
Intégration des carrières en activité

Fiche d'action N°4

Mise en valeur des anciennes carrières

PLAN PAYSAGE DU BASSIN CARRIER MAYOT & TOUSSAINT - FICHES D'ACTIONS

LES PROJETS RETENUS / SYNTHÈSE

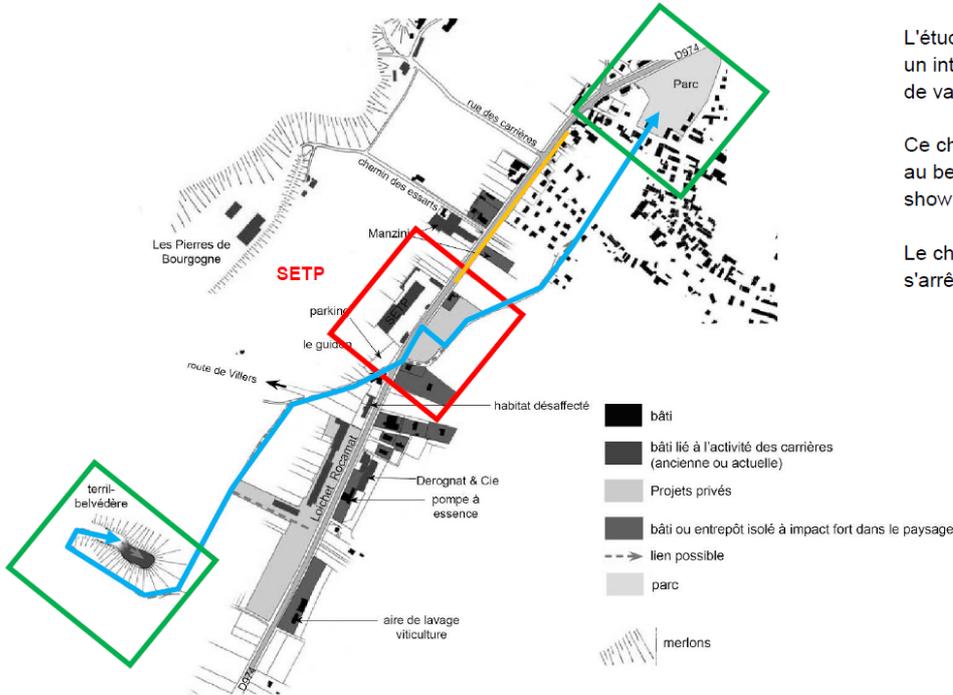


PLAN PAYSAGE DU BASSIN CARRIER MAYOT & TOUSSAINT - FICHES D'ACTIONS

Projet de réhabilitation porté par la Société SETP / Comblanchien

Comblanchien - Entreprise SETP

Valorisation touristique



L'étude du PLAN PAYSAGE a mis en avant un intérêt de créer un circuit piétonnier afin de valoriser la pierre de manière touristique.

Ce chemin relierait le parc de Comblanchien, au belvédère de Rocamat, en passant par le show room de Setp et la propriété Loichet.

Le chemin le long de la RD (en jaune) s'arrête aujourd'hui au terrain de SETP.

Comblanchien - Entreprise SETP

Le projet



- Ligne de gabions et plantation d'arbres entre le terrain SETP et la RD 974
Distance à déterminer 4 m mini ou 6/7 m afin de permettre le stationnement des camions de livraisons.

- Lieu d'exposition de la pierre côté atelier.
5 places de stationnements dont 1 PMR

- Parking pour les salariés de 33 places côté terrain, plus parking exceptionnel pour les portes ouvertes (1 fois par an).
Entrée du parking face aux ateliers et sorties au bout du terrain offrant une meilleure visibilité.

- Chemin qui relie les 2 côtés du projet avec déplacement souhaité du passage piéton.
ce chemin s'ouvre vers les vignes et peut relier le parc de Comblanchien.

- Espace paysager avec sculptures et ouverture visuel sur les vignes.

Création d'un parcours d'interprétation : le 4^{ème} paysage

L'objectif est de proposer un parcours d'interprétation autour de la pierre qui s'inscrit dans la démarche du Plan de Paysage pour redonner sa place au patrimoine culturel et paysager du site emblématique du bassin carrier du Comblanchien. Cette approche milite pour assumer le paysage de pierre, de roche des carrières de la Communauté de Communes Nuits-Gevrey et favoriser son appropriation.

Au cœur des Climats de Bourgogne dans les coteaux viticoles, entre la plaine, et le plateau calcaire des Hautes-Côtes, il y a un 4^{ème} paysage : la carrière. Le coteau viticole est ici marié avec la pierre et les carrières. C'est ce qui fait l'originalité et l'identité de ce territoire. Les carrières ne doivent pas être perçues comme un lieu à part mais comme une continuité avec le paysage et la vigne notamment. Par ailleurs les liens entre vignes et pierres sont nombreux : sol, géologie, toponymie du vignoble (Les chailles, les Carrières, les Cailles, les Cras, les Perdrix (petraea)...), les murets, les murgers, l'architecture des villages, l'histoire humaine entre viticulteurs et carrières, certaines carrières sont devenues des vignes comme le Clos de l'Arlet...

L'ambition du parcours d'interprétation du 4^{ème} paysage est de recréer ses liens dans la pensée collective.

Il n'y a que dans les carrières abandonnées que ce genre d'expérimentation est possible. Elles ne sont pas si nombreuses et les carrières réhabilitées ne permettent plus de découvrir pleinement l'univers de la pierre et de la carrière.

Le défi du parcours d'interprétation du 4^{ème} paysage est de redonner des valeurs aux carrières abandonnées : Valeur esthétique, valeur culturelle (de mémoire et social), valeur récréative, valeur paysagère et valeur écologique.

Le projet d'interprétation poursuit l'objectif de faire changer les regards et de redonner ses valeurs à la pierre en changeant sa destination. Pour cela, l'interprétation exploitera les thématiques autour de la géologie et de l'extraction, autour de la biodiversité et du couvert végétal, autour de la lecture du paysage en jouant sur 2 échelles de vision entre les carrières que l'on voit et la vue que l'on a depuis ces dernières.

Travaux réalisés et moyens mis en œuvre :

> Réalisation d'un état des lieux pour déterminer les objectifs et les potentialités d'interprétation :

- Choix de la carrière et démarche d'autorisation du projet ;
- Relevé géomètre 3D par drone ;
- Diagnostic paysager.

> Réalisation d'une étude de conception :

- Mettre en place une stratégie d'interprétation :
 - o Hiérarchiser les publics cibles et les messages : Quels sont les messages spécifiques à apporter à chaque public ? (Compréhension, comportement,...) ;
 - o Définir des unités d'interprétations. Une unité d'interprétation est une portion de territoire dont les points d'intérêts (biologiques, physiques, culturels et humains) se regroupent et donnent une résonance particulière. Il s'agira de décrire chaque unité en faisant ressortir les éléments importants qui les caractérisent et leurs interrelations ;
 - o Identifier une thématique principale traduisant une vision globale et mettant en valeur les caractéristiques uniques de la carrière. Ce thème principal sera renforcé par des thèmes secondaires.
- Définir un scénario d'interprétation en élaborant un projet de synopsis présentant les contenus et les médias pressentis. Il se décompose en :
 - o Un avant-projet sommaire présentant les propositions de scénarii avec choix des médias et budgétisation ;
 - o Un avant-projet définitif consistant à l'élaboration d'un scénario détaillé, de prémaquettes, la rédaction des médias, d'une scénographie.

> Mise en œuvre du plan d'interprétation :

- Sécurisation de la carrière ;
- Aménagement de la scénographie : conception, rédaction, graphisme, AMO, fabrication ;
- Aménagement des espaces d'accueil : signalétique de direction, parking.

Création d'un site multiculturel en plein air dans une carrière abandonnée à Villars-Fontaine

DESCRIPTIF ET LOCALISATION DU PROJET

La Commune de Villars-Fontaine s'est portée acquéreur de l'ancienne carrière, située sur son territoire, abandonnée depuis 12 ans, abusivement squattée et utilisée comme décharge. Après en avoir extrait la pierre pour bâtir nos villes et nos villages et magnifier la Bourgogne, il fallait lui accorder une nouvelle vie, plus prestigieuse et respectueuse de cet héritage.

Au cœur du territoire des Hautes Côtes de Nuits, à mi-parcours entre Nuits Saint Georges et Villars-Fontaine, la carrière se situe à 15 kms de Beaune, 25 kms de Dijon, et à 5 kms de la sortie de l'autoroute A31 Nuits St Georges.

Ancrée dans la zone « Ecrin » des Climats du Vignoble de Bourgogne, le site présente un intérêt qui s'inscrit dans la démarche du classement au Patrimoine de l'Unesco, auquel il répond de manière concrète, notamment à la revalorisation du paysage du bassin carrier en Côte de Nuits.

Élément patrimonial fort, témoin de l'importance de la pierre dans les paysages et l'économie de la région, il revendique une attractivité touristique complémentaire à la découverte du patrimoine vitivinicole.

OBJECTIFS

La création de cet espace multiculturel répond aux objectifs des Climats de Bourgogne, notamment en donnant une fonction innovante et vivante à un lieu dégradé par l'exploitation industrielle

Grâce à une programmation artistique et culturelle intense et de qualité, ce nouvel espace va renforcer l'attractivité de notre territoire, tant dans l'intérêt de la population locale que pour le tourisme.

PUBLICS CONCERNES - CIBLES

De part son important potentiel, tant par sa situation que sa capacité, ce lieu permet toutes les programmations artistiques et culturelles. En cela, le projet répond à l'attente de publics variés :

- Habitants des territoires de la côte et des hautes côtes, et de la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- Publics adultes, enfants, jeunes, scolaires, groupes, clubs, associations, compagnies artistiques, organismes, entreprises...
- Publics initiés ou souhaitant découvrir de nouvelles expressions artistiques et culturelles.

METHODOLOGIE

Initié en 2016, qui a valeur de phase test, le projet de réhabilitation de l'ancienne carrière, avec l'organisation d'une première manifestation (Festival Street Art on the Roc), ont révélé un véritable intérêt pour l'initiative.

Plus de 5 000 personnes ont participé aux différents spectacles programmés durant 8 jours, et sont venus suivre la réalisation des fresques monumentales sur les parois du front de taille.

Pour des raisons de sécurité, et permettre la tenue de la manifestation, il a fallu réaliser une 1^{ère} phase de travaux. 2017 va permettre de finaliser la viabilisation du site, condition impérative en vue de l'ouverture pérenne du site au public.

La Commune de Villars-Fontaine a fait appel au Cabinet Mayot pour la maîtrise d'œuvre du projet global.

RESULTATS ATTENDUS

- **Développement de l'attractivité** de la commune de Villars-Fontaine et des communes des Hautes Côtes de Nuits, pour des retombées culturelles, économiques, touristiques.
- **Intérêt croissant des publics** pour un site qui répond aux attentes de revalorisation du patrimoine et du paysage carriers
- **Mise en lumière de la zone « Ecrin »** du territoire des Climats, à travers ce projet original. Valorisation des Hautes Côtes habituellement moins exposés que la zone « Centrale »

Etude des flux, des conditions d'accès et des modalités de déplacements sur le périmètre des Climats du vignoble de Bourgogne

Inscription UNESCO et mobilités sur le territoire des Climats du vignoble de Bourgogne



« ETUDE DES FLUX, DES CONDITIONS D'ACCÈS ET DES MODES DE DÉPLACEMENTS SUR LE PÉRIMÈTRE DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE »

PLAN D' ACTIONS



Auxilia, L. Mazurier, G. Duhamel, R. Quesada, Interface Transport - Etude des Flux, Climats de Bourgogne - 2015

Sommaire

2

• Actions à court terme	P 3
1. Mettre en œuvre une communication touristique spécifique de l'ensemble des services de déplacement disponibles sur le territoire	P 4
2. Faire évoluer le site Mobigo comme plate-forme de référence	P 7
3. Former l'ensemble des acteurs touristiques aux offres et services de mobilité existants	P 9
4. Créer un Pass mobilité à destination des touristes et occasionnels	P 11
5. Valoriser la desserte de la ligne 44 Transco pour les touristes	P 14
6. Ouvrir les systèmes publics d'autopartage aux touristes	P 18
• Actions à moyen terme	P 23
7. Jalonnement et signalétique entre les gares et points d'arrêts de cars vers les centres-bourgs et sites touristiques majeurs	P 24
8. Assurer la prise en charge des bagages pour les groupes et les touristes individuels	P 28
9. Installer des conciergeries dans les hôtels	P 30
10. Mettre en œuvre des systèmes de transport depuis les gares vers les points d'intérêt touristique	P 32
11. Inventorier les sites de la zone écran susceptible d'accueillir des nouveaux flux de touristes et proposer des solutions d'aménagement afin de les préserver	P 35
12. Mettre en œuvre un plan d'accueil des campings cars	P 37
13. Poursuivre l'intégration des pratiques touristiques dans le vignoble pour une gestion apaisée des flux	P 40
14. Développer un accueil vélo de qualité avec les services associés	P 43
15. Identifier les sites prioritaires où installer des infrastructures de mobilité	P 46
16. Gestion des flux de voitures par des plans de circulation, des aménagements ponctuels de voirie	P 49
17. Aménagement d'aires de stationnement voitures et de circulation en lien avec les qualités paysagère et culturelle des sites	P 51
18. Requalifier la RD 974 comme route panoramique de découverte et de desserte du vignoble	P 53
19. Rendre plus propre le dernier kilomètre de livraison pour les flux de marchandises, biens et déchets en lien avec l'activité touristique du territoire	P 55

Auxilia, L. Mazurier, G. Duhamel, R. Quesada, Interface Transport - Etude des Flux, Climats de Bourgogne - 2015

2

Carte du schéma cyclable en Côte-d'Or

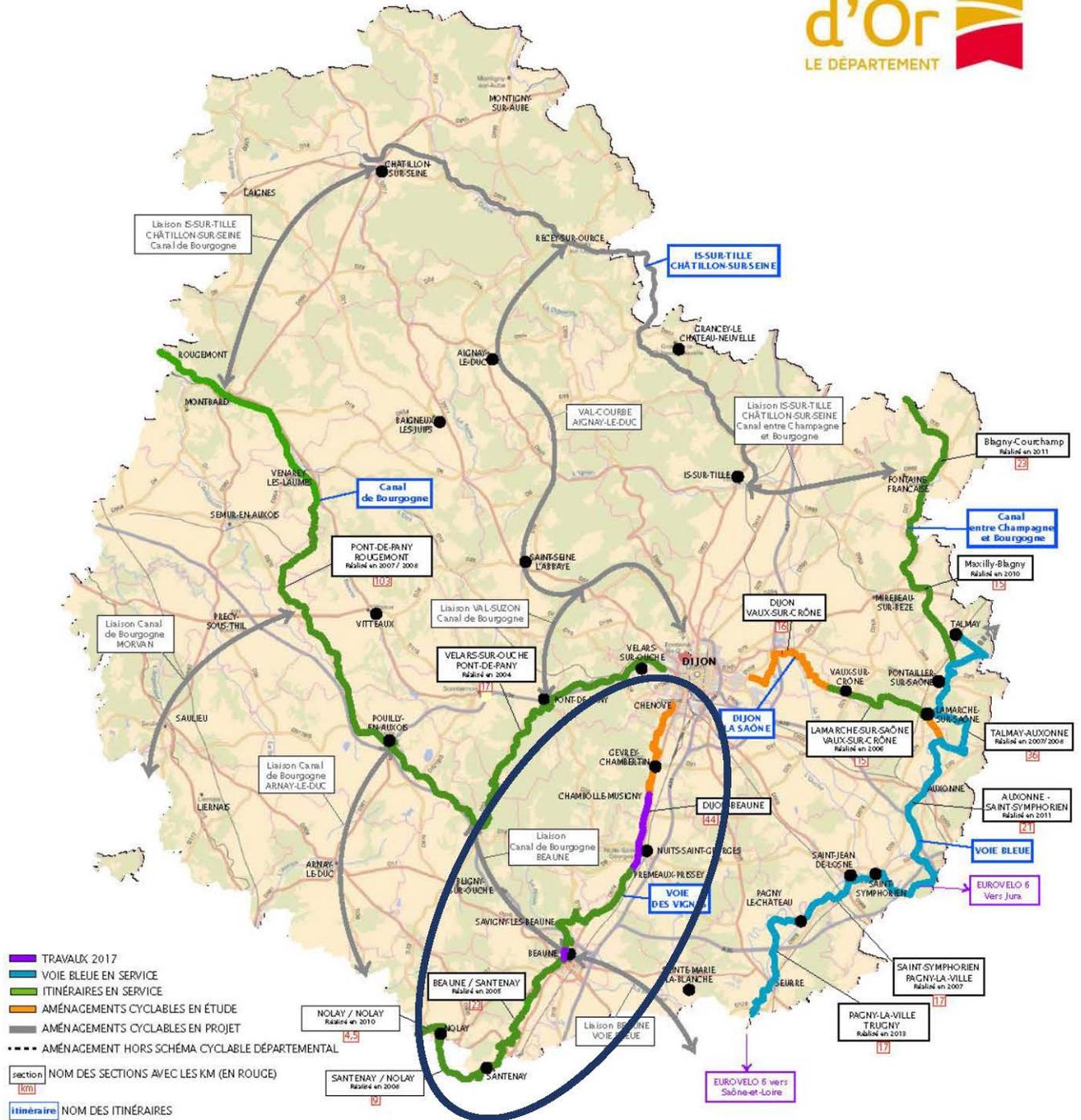


SCHÉMA CYCLABLE EN CÔTE-D'OR

selon délibération de novembre 2007

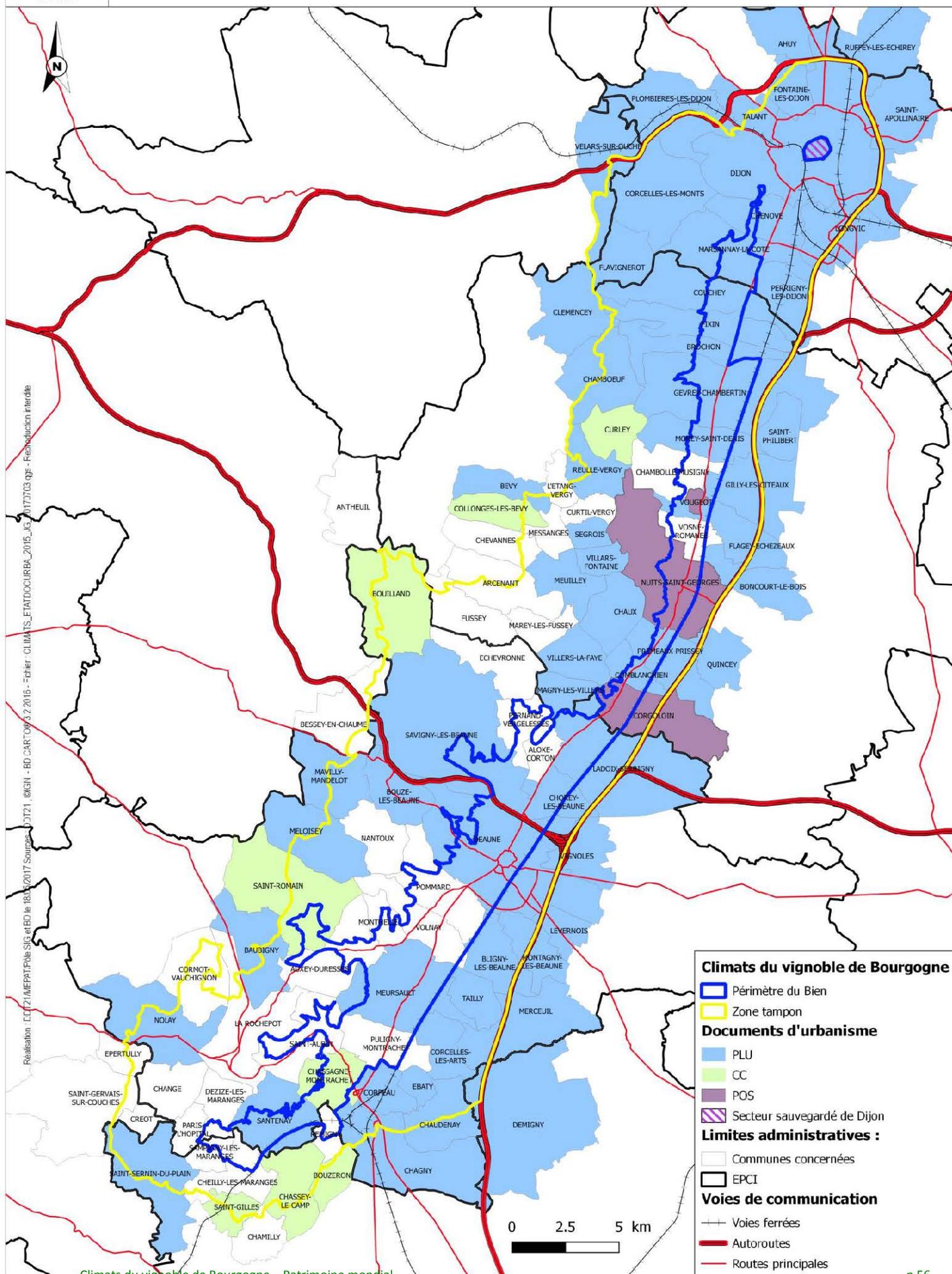
Pôle Aménagement et Développement des Territoires - Direction Mobilités - Juin 2017

ANNEXE 5.2 :

Etat d'avancement des documents d'urbanisme sur le périmètre des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial

Climats du vignoble de Bourgogne au 4 juillet 2015

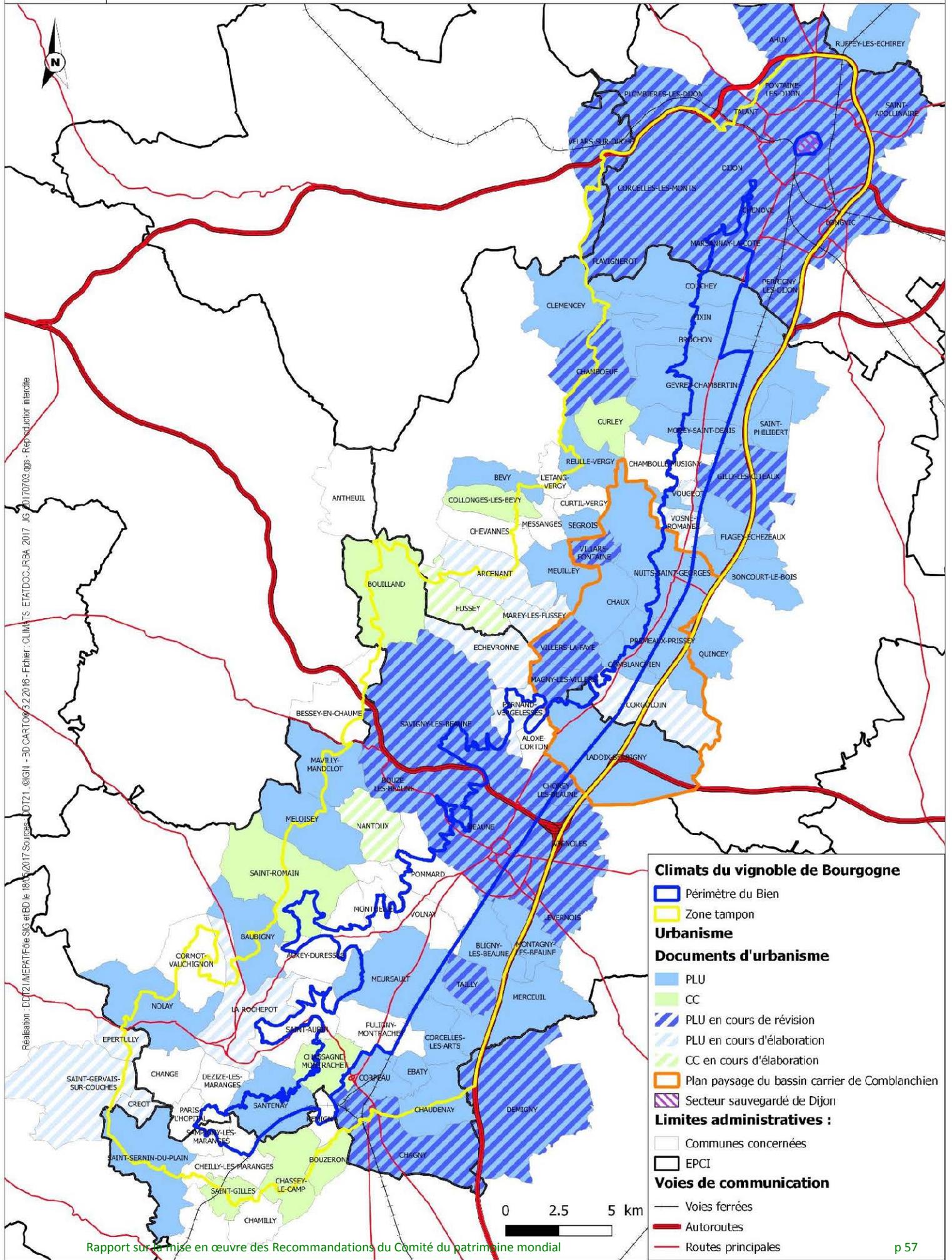
État d'avancement des documents d'urbanisme



Réalisation : CC721/MEPAT/Pôle SIG et BD le 18/07/2017 Sources : CC721 - ©IGN - BD CARTEO 4.2.2016 - Fichier : CLIMATS_EFANDOURBA_2015_IG_0170703.gps - Feuille de réduction interdié

Climats du vignoble de Bourgogne en 2017

État d'avancement des documents d'urbanisme



Réalisation : CID2 IMEPATF06 SIG et BD le 18/05/2017 Sources : DDT21, ©IGN - 3D CARTO 09/03/2016 - Fichier : CLIMATS_ETATDOCURBA_2017_JG_20170703.gps - Reproduction interdite

Liste des actions du plan de gestion intégrant la notion de diversité bioculturelle

Les questions de diversité bioculturelle ont été intégrées au plan de gestion et font partie des objectifs de gestion suivants :

- Enjeu 1 (connaissance) : Amélioration des connaissances scientifiques et techniques sur le patrimoine naturel, culturel et paysager que constituent les Climats,
- Enjeu 2 (sauvegarde) : Conservation/Maintien des Climats (critères d'intégrité et d'authenticité),
- Enjeu 5 (sauvegarde): Maintien et amélioration de l'environnement naturel et maîtrise du paysage du géosystème (coteau, hautes-côtes et plaine),
- Enjeu 8 (sauvegarde): Maîtrise et traitement des effluents vinicoles et viticoles et réduction de l'impact des produits de traitement sur le milieu naturel (eau potable, eaux superficielles),
- Enjeu 9 (sauvegarde): Maîtrise des problématiques de ruissellement et d'érosion,
- Enjeu 10 (valorisation) : Favoriser un tourisme durable et responsable garant de l'authenticité et de l'intégrité du bien,
- Enjeu 11 (valorisation) : Permettre l'appropriation par tous des valeurs universelles et des enjeux liés à la pérennisation des Climats.

Ces objectifs de gestion se déclinent en fiches-actions dont certaines concernent la diversité bioculturelle :

- Sauvegarde :
 - I-3 (Recensement du Patrimoine architectural, urbain et paysager) ;
 - 4 (Etude de définition et d'opportunité des protections et des modes de gestion à mettre en œuvre sur le territoire du coteau viticole de Côte-d'Or) ;
 - A (Extension des sites classés au titre du Code de l'Environnement) ;
 - B (création d'Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine - AVAP) ;
 - C (Elaboration d'un Plan de Paysage pour le Bassin carrier de Comblanchien) ;
 - 9 (Création d'un fonds « Climats » pour le soutien à la restauration du patrimoine vernaculaire) ;
 - 11 (Sensibilisation des élus du territoire à la protection du patrimoine architectural et paysager) ;
 - 12 (Création d'un guide pratique de mise en œuvre du Plan de gestion des Climats du vignoble de Bourgogne en direction des élus des collectivités et des syndicats viticoles),
- Valorisation :
 - II-A (Qualification de l'offre touristique : professionnalisation et mise en réseau des acteurs) ;
 - D (Application mobile autour de la randonnée pédestre dans les Climats) ;
 - E (Ecriture de contenus pour un guide et des itinéraires de découvertes des Climats du Vignoble de Bourgogne),
- Développement :
 - III-A (Analyse des flux de déplacements sur la Cote viticole de Côte-d'Or.) ;
 - 3 (Gestion des flux touristiques : Aménagements spécifiques pour l'accueil des visiteurs dans les gares) ;
 - D (Programme d'actions concernant les entreprises et savoir-faire liés à la protection et à la restauration du patrimoine ancien des Climats de Bourgogne) ;
 - F (Organisation d'un colloque international / La valeur patrimoniale des économies de terroir comme modèle de développement humain).

Liste des actions de la convention cadre signée le 3 juillet 2017 intégrant la notion de diversité bioculturelle

Connaissance

- **Inventaire de la biodiversité liée au vignoble de Bourgogne (2017-2019) (Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges)** : Améliorer les connaissances de la richesse biologique des Climats du vignoble de Bourgogne, permettant la mise en place de programmes d'actions au bénéfice des viticulteurs dans leurs démarches de développement durable et de prise en compte de la biodiversité dans leurs pratiques.

Sauvegarde

- **Programme de réhabilitation et de valorisation du patrimoine vernaculaire de la Côte viticole (2017-2020) (Association des Climats)** : Après l'inventaire des murets et sa cartographie, un programme de réhabilitation permettra de sensibiliser les professionnels à ce patrimoine et aux techniques de restauration. Pour le volet "réhabilitation", le fonds "Climats" est complété par un fonds Patrimoine. La mise en œuvre passe par une animation spécifique de l'Association des Climats qui envisage à cet effet le recrutement d'un chargé de mission "patrimoine".
- **Reconquête du vignoble dijonnais (2017-2019) (Ville de Dijon)** : Fort d'un potentiel disponible de 150 ha placés en AOC, des vignes sont replantées afin de reconstituer le vignoble du Dijonnais. C'est notamment le cas au domaine de la Cras, sur un plateau propriété de Dijon Métropole et situé dans la zone écrien. Sur ce domaine sont à l'œuvre différentes expérimentations pour tendre vers une viticulture durable, respectueuse de l'environnement. Ce plateau étant situé dans une zone à haute valeur écologique, des corridors pour la faune et la flore sont testés.
- **Développement d'un outil et de préconisation pour la plantation des haies en zones viticoles (2017-2019) (BIVB)** : Accompagner la plantation de haies, favorables à la biodiversité, pour réduire les risques de dérives des produits phytosanitaires et le ruissellement des eaux. Ces recommandations feront l'objet d'un document technique simple et pédagogique élaboré par un groupe de spécialistes et consolidé grâce à une expérimentation sur 3 sites pilotes.
- **Développement d'un outil pédagogique d'explication du métier de viticulteur (2017-2018) (BIVB)** : Afin de limiter les conflits entre les professionnels de la vigne et les riverains et touristes, le BIVB souhaite développer un outil pédagogique d'explication sur les pratiques viticoles à l'échelle du territoire. Ce support devrait permettre aux viticulteurs et aux formateurs de mieux expliquer leur métier et être une base de dialogue constructive.
- **Sensibilisation des élus et acteurs locaux à la protection et gestion du patrimoine architectural et paysager (2018) (Association des Climats)** : L'Association souhaite sensibiliser les acteurs locaux à la protection et la gestion de leur patrimoine. Pour ce faire, elle proposera des journées d'étude et la création d'un guide pratique de compréhension et d'intervention sur les différentes thématiques de gestion, qui sera évolutif en fonction des problématiques futures de gestion.

Valorisation

- **Création de nouveaux parcours de visite patrimoniaux dans les villes (2018-2019) (plusieurs MO)** : Ces parcours valoriseront le patrimoine des villes et permettront aux touristes de découvrir les villes et de dynamiser la fréquentation des commerces en centre-ville
- **Création d'un parcours culturel "Vignes et vins" (2017-2019) (Ville de Dijon et Dijon Métropole)** : Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement doux entre la gare de Dijon et la future Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, un parcours ampélographique sera aménagé au Jardin des Sciences pour initier le public à l'histoire de la vigne et des cépages. En parallèle à la reconquête du vignoble de Dijon, un parcours d'interprétation et des circuits de randonnées sont en projet.
- **Création d'une Maison de la Pierre et de la Vigne à Nuits-Saint-Georges (2017-2019) (Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges)** : Ce projet prévoit

la création d'un centre d'interprétation à vocation patrimoniale et touristique associant et mettant en relation le patrimoine du bassin carrier de Comblanchien et l'exploitation viticole.

- **Création de la Maison des Patrimoines à Gevrey-Chambertin (2018) (Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges)** : Cette Maison sera la principale séquence d'interprétation du plan de la Combe Lavaux de 2015, avec une scénographie autour de la nature et du vignoble. Sur la base de cette dynamique, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges souhaite réunir à l'office du tourisme, son pôle biodiversité, les associations de valorisation du patrimoine culturel et un espace d'accueil temporaire pour les groupes, scientifiques et professionnels en lien avec le territoire, la nature, le tourisme et le vignoble de ce territoire. L'objectif est l'amélioration de l'accueil touristique et la valorisation des atouts naturels et culturels.
- **Aménagement de la Grande Chapelle au sein de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (2017-2019) (Ville de Dijon et Dijon Métropole)** : La future Cité internationale de la gastronomie et du vin de Dijon a été identifiée comme le pôle moteur pour la vigne et le vin au sein du réseau des quatre cités de la gastronomie créé par l'État en 2013. L'ancienne Grande chapelle de l'hôpital général proposera une exposition permanente dédiée à la découverte du vin et des Climats.
- **Recueil de la mémoire orale des vigneronns (2017-2020) (Association des Climats)** : L'objectif conduit ici est à la fois de conserver (garder une trace de cette « mémoire orale ») et de restituer, afin de favoriser la connaissance autour de ces savoir-faire auprès du grand public. Une première étape a été financée par la Région Bourgogne-Franche-Comté en 2016. Un deuxième dossier de subvention sera présenté en 2018, afin de compléter le recueil et de conforter la restitution par des outils numériques.

Le recueil de la mémoire orale des vignerons et professionnels de la vigne et du vin



© Armelle / Archives municipales de Beaune

ÉCHEANCE : DE 2017 A 2019 – 1^{ÈRE} EXPOSITION FIN 2017/DEBUT 2018

BUDGET GLOBAL : 75 000 € TTC SUR 3 ANS

VALEURS DU PROJET : TRANSMISSION, SAVOIR-FAIRE, TRADITION, PATRIMOINE

THEMES : EXPOSITION, ARCHIVES, TEMOIGNAGES, MEMOIRE VIVANTE, VITICULTURE, METIERS

DESCRIPTIF ET PRESENTATION DU PROJET

Les savoir-faire et connaissances liés aux Climats et au monde viti-vinicole, ainsi que leur transmission au fil des siècles, sont au cœur de l'inscription au Patrimoine mondial.

Partager avec le grand public cette « mémoire du vivant », ce « passage de témoin » entre génération, est au cœur de ce projet, qui mettra en lumière le travail d'anciens vignerons mais également de vignerons actifs et d'autres artisans et travailleurs du monde viticole.

Le projet répond à une ambition double : à la fois de conservation patrimoniale et de valorisation de cette parole parfois « oubliée » auprès du grand public.

QUELS SONT LES ENJEUX ET FICHES-ACTIONS DU PLAN DE GESTION CONCERNES ?

(REPRENDRE LE PLAN DE GESTION DU SITE DES CLIMATS DE BOURGOGNE)

11) Permettre l'appropriation par tous des valeurs universelles et des enjeux liés à la pérennisation des « Climats »

- Favoriser pour tous la découverte des « Climats »
- Développer l'appartenance territoriale
- Comprendre les enjeux liés à l'inscription et à la gestion du Bien

OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

- Patrimonial : conserver des témoignages vivants de viticulteurs de différentes générations, valoriser les savoir-faire et un vignoble basé sur la transmission.
- Culturel : faire découvrir au plus grand nombre l'évolution des métiers de la vigne et du vin, et leur résilience pour le modèle de viticulture des Climats.

PUBLICS CONCERNES - CIBLES

- Grand public (touristes et habitants).
- Vignerons et vigneronnes.
- Artisans du monde viti-vinicole.

METHODOLOGIE

Le recueil de mémoire sera coordonné, pour la partie scientifique, par la Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Bourgogne Franche-Comté. Une cinquantaine d'enquêteurs bénévoles seront formés pour permettre de quadriller les 40 villages du site inscrit. Des thèmes assez diversifiés seront abordés : la solidarité, le rapport aux terroirs, la transmission, les pratiques, la place des femmes, l'évolution du commerce et des goûts...

Pour la restitution, une agence de scénographie sera associée au projet d'exposition, ainsi que des professionnels de l'image et du multimédia. Un travail conjoint avec une maison d'édition régionale est également envisagé, afin de proposer par exemple une collection de recueils.

DUREE DU PROJET ET/OU DATE PREVISIONNELLE DE COMMENCEMENT

LA REALISATION DE L'ENSEMBLE DES MISSIONS EST ESTIME A 3 ANS.

GRANDES PHASES DU PROJET

- 2017 : recensement des personnes à interroger, réalisation des premiers recueils de témoignages de viticulteurs par des professionnels, formation des enquêteurs –bénévoles
- 2018 : 1^{ère} exposition de restitution
- 2018 : poursuite de la collecte et « mise en accès » des données recueillies (recensement, sélection de 90 heures d'enregistrement, conservation et valorisation)
- 2019 : restitution des témoignages sous une forme plus accessible : exposition itinérante, spectacle en partenariat avec des artistes locaux. café-débat, éditions, etc.

BUDGET PREVISIONNEL : 75 000€ TTC

Travail de collecte, d'archive et de coordination scientifique : 60 000€

- Coordination scientifique et administrative du projet
- Recueil de la mémoire orale et mise en accès des données

Restitution auprès du grand public : 10 000€

- Conception et réalisation scénographique
- Production de matériaux photo, vidéo et multimédia
- Rendu sous forme de rencontres et d'art vivant (ateliers, café-débat, théâtre...)
- Edition de catalogues ou de livrets d'exposition

Communication: Création, impression et diffusion d'affiches et tracts, invitations, affichage urbain et accueil presse : 5 000€

PARTENAIRES ASSOCIES

DRAC Bourgogne Franche-Comté, Ville de Beaune, Ville de Dijon, BIVB, Conseil départemental de la Côte-d'Or, Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, Conseil scientifique des Climats du vignoble de Bourgogne.

SUIVI – PERENNITE DU PROJET

- Nombre de personnes interrogées
- Sensibilisation dans les communes et appropriation par les habitants
- Nombre d'actions d'information et de sensibilisation des locaux au projet

L'Association « Paysage de Corton » et ses actions en faveur du paysage

L'Association « Paysage de Corton » a été créée en 2010 afin de préserver l'authenticité du paysage de la colline de Corton située sur les communes d'Aloxe-Corton, Pernand-Vergelesses et Ladoix-Serrigny.

En fédérant les domaines viticoles et tous ceux qui ont une activité sur ce site ou qui se préoccupent de sa qualité, ses objectifs sont :

- l'intégrité, la vitalité et la diversité des terroirs et du territoire,
- la qualité des écosystèmes et la biodiversité dans les milieux,
- l'évolution des pratiques respectueuses de l'environnement qui permettront de progresser dans des itinéraires techniques fiables et responsables,
- la mise en valeur du patrimoine esthétique, culturel et historique afin de l'ouvrir plus largement à l'œnotourisme et au public,
- la création et la gestion d'un fonds documentaire historique, scientifique, esthétique, traduisant l'originalité et le caractère des lieux et des produits.

Cette initiative est validée par une adhésion signée par près de 40 domaines viticoles d'Aloxe-Corton, de Pernand-Vergelesses, de Ladoix-Serrigny, ainsi qu'avec la participation des organismes représentant les viticulteurs, des municipalités concernées et d'un très large partenariat institutionnel ou associatif sur ce territoire.

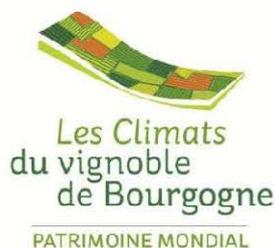
Depuis 2011, des actions concrètes ont été proposées autour de trois thèmes majeurs :

- la qualité des sols, lutte contre l'érosion, l'hydrographie, les eaux de surface et souterraines, la climatologie : adapter, renforcer les infrastructures et mettre en œuvre des pratiques appropriées d'entretien des sols, couverture des sols en hiver ;
- la biodiversité, les écosystèmes, les zones naturelles protégées : plantations d'arbres, de haies, étude de la biodiversité des insectes, préservation du Bois de Corton et des espaces naturels remarquables, mise en place d'une dizaine de ruches ;
- l'authenticité du paysage, son esthétique, la préservation du patrimoine, les atouts œnotouristiques : plaider pour la mise en place d'un plan local d'urbanisme sur Pernand-Vergelesses, définir une zone de publicité restreinte, préserver le patrimoine en pierre sèche dans le vignoble, baliser un sentier. Un diagnostic paysager spécifique est envisagé avec les services administratifs compétents.

Cette initiative associative et populaire, très active, est exemplaire et suscite dorénavant de nouvelles mobilisations locales sur le Bien inscrit. De nouvelles études ont pu être lancées :

- Evolution du risque phytosanitaire au vignoble dans le nord-est de la France en lien avec le changement climatique : observation et modélisation ;
- Réflexions sur les couverts végétaux afin d'apporter des solutions contre les tassements, la perte de fertilité biologique, l'érosion, le développement d'adventices (ex : liserons) ;
- Etc.

Les statuts de l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial – décembre 2015



ASSOCIATION DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

STATUTS

Préambule

L'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO a été constituée le 6 avril 2007 afin d'obtenir l'inscription des vignobles des Côtes de Nuits et de Beaune ainsi que des Villes de Dijon et de Beaune au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

L'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO a été obtenue le 4 juillet 2015. L'Association ayant rempli son objet, ses membres ont convenu d'en modifier les statuts.

Ceci exposé, il a été convenu ce que suit.

Article 1 : Dénomination-Composition

L'association se dénomme « Association des Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial », ci-après dénommée « l'Association ». Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle est formée par les membres suivants :

- le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne
- La Ville de Dijon,
- La Ville de Beaune,
- Le Conseil Régional de Bourgogne,
- Le Conseil Départemental de Côte-d'Or,
- le Conseil Départemental de Saône-et-Loire
- la Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et sud
- la Communauté urbaine du Grand Dijon
- la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin
- la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges
- la Confédération des Appellations et Vignerons de Bourgogne (CAVB)
- la Fédération des Négociants Eleveurs de Grande Bourgogne (FNEB)

Article 2 : Objet

En lien avec la Conférence territoriale, l'Association a pour objet d'animer et de coordonner la gestion du site des Climats du vignoble de Bourgogne inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco, dans le respect des valeurs et des engagements de la Charte territoriale (2011) et de la Convention concernant le patrimoine mondial culturel et naturel (1972).

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au Château du Clos Vougeot, Vougeot (Côte d'Or).
Le siège peut être déplacé par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Membres de l'Association

Les membres de l'Association sont de 3 sortes :

- les membres actifs, qui auront adhéré et versé la cotisation décidée par l'assemblée générale
- les membres bienfaiteurs,
- les membres d'honneur. Ceux-ci sont dispensés de cotisation et cooptés par le conseil d'administration en raison des services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'Association.

Article 6 : Conditions d'adhésion

Toute personne, physique ou morale, à jour de sa cotisation, peut faire partie de l'Association.
Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit ou par courrier électronique, ou encore via le site internet de l'Association.

Article 7 : Radiation

Cessent de faire partie de l'Association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'Association, les personnes physiques ou morales :

- qui auront donné leur démission par lettre adressée à l'Association,
- qui auront été radiées pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave,
- décédées ou dissoutes sans préjudice du paiement par leurs héritiers des sommes dues pour cotisation au jour du décès, y compris la cotisation de l'année courante,
- que le conseil d'administration jugera manifestement en opposition flagrante avec les orientations de l'Association.

Article 8 : Ressources et cotisations

Les ressources de l'association se composent des cotisations payées par les membres, et de tous autres types de ressources autorisées par la loi.

Les montants des cotisations à venir seront fixés par l'Assemblée Générale ordinaire lors du vote du budget annuel.

Le non-paiement de la cotisation retire au membre le droit de participer au vote en Assemblée Générale et pourra entraîner son exclusion.

Article 9 : Limitation de responsabilités

Aucun membre ne pourra être tenu comme personnellement responsable des engagements pécuniaires pris par l'association. La responsabilité de l'association se limite à ses ressources et biens propres.

Article 10 : Fonctionnement

Compte tenu des problèmes de distances entre les membres, les membres ou les administrateurs pourront être sollicités via tout type de média pour les affaires courantes.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres de l'Association. En cas d'indisponibilité, un membre peut se faire représenter par un autre membre.

L'assemblée générale ordinaire doit se réunir au moins une fois par an. Le Président doit convoquer l'assemblée générale ordinaire et en fixer l'ordre du jour, au moins quinze jours avant la date prévue de l'assemblée générale ordinaire.

Outre les matières portées à l'ordre du jour par le conseil d'administration, toute proposition portant la signature de la moitié des membres ou de leurs représentants, déposée au secrétariat au moins huit jours avant la date prévue de l'assemblée générale ordinaire, pourra être soumise à l'assemblée générale ordinaire. Elle statue notamment sur les budgets et les cotisations.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres, présents ou représentés.

Article 12 : Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le président, en cas de circonstances exceptionnelles, sur demande du Conseil ou sur demande écrite d'un tiers au moins des membres ou de leurs représentants. L'assemblée doit avoir lieu dans les trente jours suivant le dépôt de la demande au secrétariat.

Seule l'Assemblée Générale extraordinaire peut statuer sur les modifications des statuts et sur la dissolution de l'Assemblée. Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers plus une voix des membres présents ou représentés.

Article 13 : Conseil d'administration

L'Association est administrée par un conseil d'administration. Il se compose de 27 personnes, toutes membres de l'assemblée générale.

Sont membres de droit,

- le Conseil Régional de Bourgogne désigne 2 administrateurs,
- le Conseil Départemental de Côte d'Or désigne 2 administrateurs,
- la Ville de Dijon désigne 2 administrateurs,
- la Ville de Beaune désigne 2 administrateurs,
- le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB) désigne 2 administrateurs,

- la Confédération des Appellations et Vignerons de Bourgogne (CAVB) désigne 2 administrateurs,
- la Fédération des Négociants Eleveurs de Grande Bourgogne (FNEB) désigne 2 administrateurs,
- la Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et sud désigne 1 administrateur,
- la Communauté urbaine du grand Dijon désigne 1 administrateur,
- la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin désigne 1 administrateur,
- la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges désigne 1 administrateur.
- le Conseil départemental de Saône-et-Loire désigne 1 administrateur,
- la Confrérie des Chevaliers du Tastevin désigne 1 administrateur,
- le Pôle Bourgogne vigne et vin désigne 1 administrateur,
- la Chaire Unesco Culture et Traditions du vin désigne 1 administrateur.

Les cinq autres administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. En cas de vacance de l'un de ces postes d'administrateurs, le conseil d'administration pourra procéder à la désignation d'administrateur(s) provisoire(s) dont le mandat devra être confirmé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration désigne en son sein, pour trois ans, deux vice-présidents, et, le cas échéant, un président délégué, sur proposition du président. La famille viticole ainsi que les Villes de Dijon et Beaune ont chacune droit à une de ces trois fonctions. Le conseil désigne également en son sein un trésorier et un secrétaire général.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées, le quorum étant fixé à onze membres présents ou représentés.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association. Il arrête notamment le règlement intérieur, le budget et les comptes annuels de l'Association et prend toute décision relative à la gestion du patrimoine de l'Association.

Article 14 : Le Président

Le président est élu pour 3 ans par les membres du conseil d'administration. Il convoque et préside le conseil d'administration, le bureau ainsi que les assemblées générales.

Il représente l'Association dans tous les actes juridiques et actions judiciaires et de gestion et d'administration intéressant la vie civile de l'Association. Cependant, les actes de disposition devront être autorisés par le conseil d'administration. En cas d'incapacité du président, et le cas échéant du président délégué, un des vice-présidents, désigné par le conseil d'administration, peut agir en son nom et user de ses prérogatives.

Sur proposition du président, le conseil d'administration peut nommer un président délégué.

Le président délégué est nommé pour la même durée que le Président

Le président délégué exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le président.

Article 15 : Bureau

Ce bureau est constitué du Président et de huit membres, nommés par le conseil d'administration, en son sein, sur proposition du Président.

En outre, le bureau peut s'adjoindre les services de trois personnes qualifiées pour l'assister à titre consultatif dans sa mission.

Il assure la gestion courante et se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige.

Article 16 : Personnalités Qualifiées

Tout organe de l'association pourra, sur simple décision de son président, s'adjoindre l'aide de personnalités qualifiées.

Article 17 : Règlement intérieur

Le Conseil peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis au vote à la majorité simple à l'Assemblée Générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 18 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 12.

L'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation de l'association.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association, à l'exception du droit de reprise des apports.

Fait à Vougeot, le 26 novembre 2015



Liste des membres du Conseil scientifique des Climats

Titre	NOM	Fonction	ADRESSE
Monsieur	Serge WOLIKOW	Professeur d'histoire contemporaine	Université de Bourgogne Maison des Sciences de l'Homme
Monsieur	Christophe LUCAND	Professeur agrégé d'histoire	Université de Bourgogne Maison des Sciences de l'Homme
Monsieur	François LEGOUY	professeur agrégé et docteur en géographie	
Madame	Françoise DUMAS	Maître de conférences de linguistique française	
Monsieur	Jean-François BAZIN	Ecrivain	
Monsieur	Jean-Pierre GARCIA	Professeur des Universités en géologie sédimentaire	Université de Bourgogne UFR Sciences de la Terre et Environnement
Monsieur	Jean-Robert PITTE	Professeur de géographie à l'université Paris-Sorbonne, vice-président de la Société de géographie et membre de l'Institut.	
Monsieur	Jocelyne PERARD	Directrice de la Chaire UNESCO Culture et traditions du vin, Professeur de Climatologie	Chaire UNESCO Culture et traditions du vin Institut Jules Guyot
Madame	Olivier JACQUET	Docteur en histoire contemporaine	Institut Jules Guyot
Madame	Sylvain PITIOT	ingénieur topographe, viticulteur	Domaine du Clos de Tart
Monsieur	Yves LUGINBHUL	Professeur à l'Université Paris LADYSS	
Monsieur	Benjamin BOIS	Maître de Conférence uB, climatologie, impact du changement climatique sur la viticulture et cépages	Centre de Recherches de Climatologie Université de Bourgogne
Madame	Marielle ADRIAN	Professeure des universités , Sciences de la vigne, Directrice actuelle de l'IUVV	Université de Bourgogne
Madame	Isabelle ANATOLE-GABRIEL	Docteure, spécialiste du patrimoine mondial	UNESCO
Madame	Marion FOUCHER	Docteure ; histoire et archéologie du bâti, de la pierre et du patrimoine construit de la Côte	

Monsieur	Régis GOUGEON	professeur des universités, œnologie, spécialiste de l'analyse moléculaire du vin ; co- responsable scientifique du pôle BVV	Université de Bourgogne
Monsieur	Thomas LABBE	docteur en histoire médiévale	
Madame	Sandrine LAVAUD	Maître de Conférence - histoire médiévale des vignes et du vin de Bordeaux	Université de Bordeaux- Montaigne
Monsieur	Philippe POIRRIER	Professeur des universités ; Histoire contemporaine, histoire culturelle et histoire du patrimoine en France et en Europe au XXe siècle	Université de Bourgogne Maison des Sciences de l'Homme
Madame	Amélie QUIQUEREZ	Maître de Conférence géologie, géomorphologie, sols des terroirs viticoles de Bourgogne	Université de Bourgogne
Monsieur	Raphaël SCHIRMER	Maître de Conférence	Université de Bordeaux- Montaigne
Monsieur	Jean-Jacques BOUTAUD	professeur des universités, sciences de la communication; sémiotique et gastronomie ; co- responsable scientifique du pôle BVV	Université de Bourgogne
Monsieur	Vincent CHAMBARLAHC	Maître de conférences - histoire contemporaine, spécialiste des archives, de l'art et des musées viticoles	Université de Bourgogne

ANNEXE 7.4a :

Convention-cadre partenariale 2017 – 2019 signée le 3 juillet 2017



Convention-cadre partenariale 2017 - 2019 des Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial

Entre,

- l'Etat, représenté par Mme la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Mme Christiane BARRET,
- la Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Guite DUFAY,
- le Conseil départemental de la Côte-d'Or, représenté par son Président, M. François SAUVADET,
- le Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par son Président, M. André ACCARY,
- Dijon Métropole, représentée par son Président, M. François REBSAMEN,
- la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, représentée par son Vice-Président, M. Jean-Pierre REBOURGEON,
- la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon, représentée par son Président, M. Sébastien MARTIN,
- la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par son Président, M. Christophe LUCAND,
- le Pays Beaunois, représenté par sa Co-Présidente, Mme Emmanuelle COINT,
- la Ville de Dijon, représentée par sa 1^{ère} Adjointe au Maire, Mme Nathalie KOENDERS,
- la Ville de Beaune, représentée par son Maire, M. Alain SUGUENOT,
- le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB), représenté par son Président, M. Louis-Fabrice LATOUR,

Et,

L'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne, représentée par son Président, Monsieur Guillaume d'ANGERVILLE.

Dénommés conjointement ci-après « les parties » ou « les partenaires »

Il est convenu ce qui suit :

Vu la signature de la Charte territoriale des Climats le 8 avril 2011,

Vu la décision 39 COM8B.23 du 4 juillet 2015 du Comité du patrimoine mondial d'inscrire le bien « Les Climats du vignoble de Bourgogne » (C1425) France, sur la Liste du patrimoine mondial,

Vu les Statuts de l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne dont l'objet est d'animer et de coordonner la gestion du site des Climats du vignoble de Bourgogne, dans le respect des valeurs et des engagements de la Charte territoriale (2011) et de la Convention concernant le patrimoine mondial culturel et naturel (1972),

Vu l'adhésion de l'ensemble des partenaires de la présente convention-cadre à la Conférence territoriale des Climats,

Préambule

Le site des Climats du vignoble de Bourgogne a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en juillet 2015, en tant que « paysage culturel ». Cette inscription ne concerne pas seulement le paysage, ni même seulement le vignoble, déjà réputé dans le monde entier. Il s'agit bien là de la reconnaissance de la construction historique et culturelle d'un territoire emblématique centré sur la viticulture de terroir, dont la valeur est universelle et exceptionnelle pour deux raisons :

- *D'une part, les Climats représentent un exemple remarquable d'un site viticole vivant parfaitement préservé au fil des siècles et dont la renommée est aujourd'hui mondiale.*
- *D'autre part, les Climats mettent en évidence la construction historique du parcellaire viticole bourguignon, très précisément délimité où l'homme a choisi la référence au lieu comme marqueur de la qualité et de la diversité de sa production.*

Aujourd'hui, les membres de l'Association-gestionnaire du Bien, dans leur ensemble, souhaitent valoriser et pérenniser cette reconnaissance internationale par un programme d'actions concerté et partagé. C'est dans ce contexte qu'une convention-cadre est proposée, portant sur une durée de 3 ans et associant au côté de l'Association des Climats : l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de Côte d'Or, le Conseil départemental de Saône-et-Loire, Dijon Métropole, la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin-Nuits Saint Georges, le Pays Beaunois, la ville de Dijon, la ville de Beaune et le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne.

Pour rédiger ce document, les partenaires ainsi réunis se sont appuyés sur le plan de gestion des Climats, élaboré en concertation avec les collectivités concernées et l'interprofession viticole dès la phase de candidature en 2011, et rendu opérationnel depuis l'inscription au Patrimoine mondial en 2015.

C'est pourquoi, les projets listés en annexe de la présente convention-cadre sont classés conformément aux quatre thématiques du plan de gestion : la connaissance, la sauvegarde, la valorisation et le développement. A ces quatre thématiques s'en ajoute une cinquième, tout aussi essentielle pour un site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : la coopération.

L'objectif de cette convention-cadre est d'accompagner la mise en œuvre des actions issues du plan de gestion du site des Climats du vignoble de Bourgogne, validé lors de son inscription au Patrimoine mondial.

Article 1 : Objet de la convention-cadre

La présente convention-cadre a pour objet de définir les modalités de partenariat et l'engagement de tous les signataires dans la mise en œuvre à trois ans des actions participant à la gestion du site des Climats du vignoble de Bourgogne. Emanant du plan de gestion, ces engagements s'inscrivent dans les thématiques de la connaissance, la sauvegarde, la valorisation, le développement et la coopération.

La présente convention-cadre définit les projets entrant dans cet objectif de gestion du bien et en indique les porteurs prévisionnels.

Outre les rôles et responsabilités de chacun des acteurs de la protection, de la conservation, de la transmission d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou de la mise en œuvre du plan de gestion, la convention-cadre précise les attentes et engagements pour chaque signataire, les enjeux du projet des Climats (cf. préambule ci-dessus) et les modalités selon lesquelles les partenaires coordonnent leurs efforts pour satisfaire l'ambition affichée.

Elle propose, pour atteindre les objectifs fixés, de travailler sur la base d'une programmation pluriannuelle et établit les modalités d'évolution et de suivi de ce document partagé.

Article 2 : Ambition, objectifs et enjeux partagés

La présente convention-cadre a pour ambition de mettre en œuvre les actions qui participent à la protection, la gestion, la promotion et l'interprétation des « Climats du vignoble de Bourgogne », l'aménagement et le développement maîtrisé et durable du territoire qui leur est lié, et l'organisation de la coopération locale dans ces domaines.

2.1 Les objectifs inscrits dans la Charte territoriale :

La convention-cadre repose sur une règle du jeu commune : la Charte territoriale, élaborée et acceptée par tous, signée solennellement le 8 avril 2011 par 53 structures gestionnaires du territoire. Document de référence incontournable, la Charte favorise une cohérence de gestion sur l'ensemble du périmètre. En outre, elle manifeste l'engagement des nombreux gestionnaires à travailler communément pour la sauvegarde et la valorisation du Bien.

La Charte constitue donc la formalisation d'un engagement collectif, librement consenti, affichant des objectifs clairs servant de référence pour l'élaboration de documents d'application.

Son élaboration partagée a permis de définir :

- des principes éthiques quant aux actions à conduire, en particulier autour du développement durable et de la transmission d'un bien culturel ;
- des grandes orientations suffisamment précises et hiérarchisées, susceptibles de répondre aux enjeux évoqués ci-dessus, en termes d'outils opérationnels ;
- un engagement moral des signataires pour une fédération et une mutualisation de leurs initiatives.

La Charte a été conçue pour servir de base à la mise en place du plan de gestion et manifeste la volonté des gestionnaires de s'unir autour d'engagements communs. Elle doit être comprise comme un outil de gestion, dynamique, évolutif et concerté, avec ses contraintes et ses obligations. Elle est en ce sens, le cadre et la référence de la dynamique de valorisation patrimoniale qui se décline dans l'articulation des dispositifs techniques de protection et de planification, sous la conduite d'une gouvernance efficace.

2.2 Les enjeux partagés :

Cette première convention-cadre après l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial répond à deux enjeux majeurs :

- favoriser la connaissance autour des Climats de vignoble de Bourgogne ;
- valoriser cette inscription au Patrimoine mondial auprès de tous les publics.

Sur la base de ces enjeux majeurs, la stratégie globale est de rendre opérationnel un système de gestion partagé du bien en tant que paysage culturel, conformément aux attentes des signataires et du Comité du patrimoine mondial.

Article 3 : Attentes et engagements des partenaires

Les partenaires signataires de la présente convention-cadre décident de coordonner leurs efforts pour contribuer à la réalisation ces objectifs de connaissance, de sauvegarde, de valorisation, de développement et de coopération du territoire des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial.

Pour ce faire, ils échangent au travers des instances de pilotage et d'animation, ils accompagnent le développement du site des Climats, ils soutiennent les projets et les actions retenus dans le cadre de la programmation conjointe décrite à l'article 4 ci-après.

3.1 Les engagements communs

Les partenaires signataires de la présente convention-cadre s'entendent sur les modalités de leur collaboration.

Ils décident de coordonner leurs efforts sur des projets communs, par la mise en œuvre d'une organisation partagée et la mobilisation de leurs compétences et moyens propres en fonction des thématiques.

Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que l'interprofession viticole s'engagent à suivre conjointement la programmation prévisionnelle pluriannuelle présentée en annexe et à la décliner par des conventions financières spécifiques par thématiques, modes de financement, projets ou porteurs identifiés. Ces conventions particulières préciseront les modalités d'intervention techniques et financières de chacun des partenaires ; elles seront présentées pour validation aux instances décisionnelles compétentes propres à chacun des partenaires.

Les partenaires soutiendront les projets relevant de leurs compétences et de leurs priorités en mobilisant des fonds dédiés, conformément aux dispositions de l'article 4.

3.2 Les engagements particuliers

► Etat

Dans ses domaines de compétence, l'État veillera au respect des différentes réglementations s'appliquant sur le site des Climats (sites, monuments historiques, Natura 2000, risques, etc). Il est garant de la prise en considération des recommandations figurant dans la décision d'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial. Il mobilisera ses services pour participer aux travaux des diverses instances des Climats.

Dans la limite de ses compétences et de ses capacités budgétaires, il mobilisera les crédits et aides nécessaires à l'accompagnement ou à la réalisation des projets de la présente convention-cadre.

► Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté

Le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté mobilisera élus et services pour participer aux travaux des diverses instances de l'Association des Climats. Il concourra aux enjeux stratégiques définis dans ce cadre et tout particulièrement à ceux qui participent :

- Aux stratégies et schémas régionaux : le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique de l'Innovation et l'internationalisation), le SRDTL (Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs) et la SRB (Stratégie Régionale pour la Biodiversité) ;
- A la mise en valeur de ses politiques publiques en matière d'aménagement et d'attractivité des territoires ;
- A la mise en valeur et à la préservation du patrimoine naturel et architectural ;
- Au développement de l'activité touristique.

Dans la limite de ses compétences et de ses capacités budgétaires, la Région mobilisera les crédits et aides nécessaires à l'accompagnement ou à la réalisation des projets de la présente convention-cadre.

► Conseil départemental de la Côte-d'Or

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or mobilisera ses services et élus pour participer aux travaux des diverses instances des Climats. Il veillera à ce que les enjeux stratégiques définis dans le cadre des Climats – Patrimoine mondial contribuent à la déclinaison de ses politiques sectorielles et contractuelles dans les domaines suivants :

- Environnement et biodiversité,
- Voirie et valorisation du patrimoine,
- équipement touristique des collectivités, infrastructures de cyclotourisme, sentiers de randonnée...

Il veillera également à la cohérence des actions qu'il finance ou qu'il mène en maîtrise d'ouvrage directe avec les objectifs fixés dans le cadre du plan de gestion des Climats.

Dans la limite de ses capacités budgétaires, le département mobilisera les crédits nécessaires à l'accompagnement ou à la réalisation des projets de la présente convention-cadre.

► Conseil départemental de Saône-et-Loire

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire mobilisera ses services et élus pour participer aux travaux des diverses instances des Climats. Il veillera à ce que les enjeux stratégiques définis dans le cadre des Climats - Patrimoine mondial contribuent à la déclinaison de ses politiques :

- Protection des paysages au titre de ces actions en faveur de l'environnement ;
- Accompagnement des collectivités pour des équipements touristiques et la valorisation du patrimoine ;
- Définition de supports de déplacement doux (vélos, piétons) ;
- Mise en marché touristique par un accompagnement ciblé de l'Agence de développement touristique et de promotion des territoires (ADT), sur la constitution de produits ou de séjours combinés, sur la thématique de l'œnotourisme en lien avec le CRT.

► Etablissements publics de Coopération intercommunale et des villes signataires (Dijon Métropole- Communautés d'Agglomération Beaune Côte et Sud, Le Grand Chalon - Communauté de communes de Gevrey Chambertin Nuits Saint Georges - villes de Dijon et de Beaune)

Partenaires de premier ordre dans le cadre de l'aménagement du territoire, les EPCI et villes seront associés en amont sur la mise en œuvre opérationnelle des objectifs de la convention-cadre sur leur territoire.

Au titre de leurs compétences propres, notamment en matière d'urbanisme, de développement économique, de tourisme, d'environnement, de patrimoine, ils s'associeront au projet de gestion du site des Climats selon des principes et des modalités qui seront négociés dans le cadre des contrats territoriaux.

Dans la limite de leurs capacités budgétaires et des soutiens financiers des partenaires, les EPCI et villes mobiliseront les crédits nécessaires à la réalisation des projets de la présente convention-cadre.

► Pays Beaunois

Partenaire des Climats aux côtés des EPCI depuis l'origine de la démarche, le Pays Beaunois mobilise ses élus et son équipe pour participer aux travaux des diverses instances des Climats.

Il veille à ce que les enjeux stratégiques définis dans le cadre des Climats - Patrimoine mondial soient en cohérence avec la stratégie du territoire.

Il mobilisera ses partenariats, ses outils contractuels et financiers pour permettre la mise en œuvre opérationnelle des projets autour des Climats et tout particulièrement ceux qui participent :

- A la mise en valeur des politiques publiques en matière d'aménagement et d'attractivité du territoire ;
- A la mise en valeur et à la préservation du patrimoine naturel et architectural ;
- Au développement de l'activité touristique ;
- Au développement de la filière Viti-vinicole et de la filière Pierre.

Il veillera également à la cohérence des actions qu'il finance avec les objectifs fixés dans le cadre du plan de gestion des Climats.

► Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB)

Le BIVB défend et met en avant le savoir-faire unique des professions de la viticulture et du négoce, héritage de la tradition et d'une passion partagée. Il mobilisera ses services et élus pour participer aux travaux des diverses instances des Climats. Il veillera à la cohérence entre les enjeux stratégiques définis dans le cadre des Climats - Patrimoine mondial et ses politiques propres orientées vers la promotion et la valorisation des vins de Bourgogne, notamment par un travail d'image.

Dans la limite de ses capacités budgétaires, le BIVB mobilisera les crédits nécessaires à la réalisation des projets de la présente convention-cadre.

► Association des Climats du vignoble de Bourgogne Patrimoine mondial

L'Association a été nommée par l'UNESCO comme le référent local du site inscrit au Patrimoine mondial et l'animateur - coordonnateur du plan de gestion mis en œuvre par les membres, partenaires et acteurs locaux. Elle consacre la totalité de ses actions et moyens à cet objectif.

L'Association veillera à la cohérence entre elles des diverses politiques territoriales mises en œuvre et à leur respect des valeurs et des engagements de la Charte territoriale (2011) et de la Convention concernant le patrimoine mondial culturel et naturel (1972).

Dans la limite de ses capacités budgétaires et après validation par ses membres, l'Association mobilisera les crédits nécessaires à la réalisation des projets de la présente convention-cadre. Elle s'appuiera également sur sa politique de recherche de mécénat pour soutenir les diverses actions de la convention-cadre.

Article 4 : Programmation conjointe

La programmation conjointe résumée ci-après au travers des cinq thématiques du projet, comprend 30 actions listées dans un tableau de programmation 2017 -2019 dont la version 1 figure en annexe 1 de la présente convention-cadre.

Trois actions d'envergure figurent en grisé sur le tableau (14.2. Parcours culturel à Dijon, 21. Cités des Vins, 22. Chapelle des Climats) et feront l'objet, en raison de leur ampleur et de leur spécificité, d'une concertation spécifique et d'engagements particuliers des partenaires en dehors de la présente convention-cadre. Ces projets qui ne font pas partie intégrante du périmètre de la convention cadre figurent au tableau pour mémoire dans un souci de visibilité et de cohérence globale.

Le coût total de l'ensemble des actions (hors actions 14.2, 21 et 22) est évalué à 11,7 millions d'euros (TTC) sur la période concernée. Ce montant estimatif et prévisionnel n'engage pas les partenaires dans leurs participations éventuelles au financement des projets qu'ils décideront de soutenir, en conformité avec les dispositions de l'article 3.1.

- **Connaissance (actions 1 à 4) :**

La bonne connaissance du site culturel des Climats du vignoble de Bourgogne est à la base de toute gestion efficace du bien. Recherche fondamentale et appliquée, recensement documentaire et inventaire du patrimoine doivent viser à répondre à des besoins spécifiques de gestion quotidienne du territoire, non seulement en termes de sauvegarde et de conservation, mais encore dans le cadre de la définition de contenus de médiation pour le partage de la Valeur Universelle Exceptionnelle.

- **Sauvegarde (actions 5 à 11) :**

La sauvegarde recouvre l'ensemble des garanties efficaces de conservation et de gestion du Bien, afin de maintenir un niveau satisfaisant d'intégrité et d'authenticité du Bien et de ses attributs. Les mesures de protection relèvent réglementairement de l'Etat. Cependant, outre la protection réglementaire, de très nombreux dispositifs relèvent des collectivités territoriales et locales. Par ailleurs, les associations de protection sont très actives dans ces différents domaines, bien que ne disposant pas de pouvoirs réglementaires. Enfin, de nombreux espaces bénéficient d'un véritable statut de reconnaissance de leur valeur patrimoniale lié à la présence d'inventaires du patrimoine naturel et paysager.

- **Valorisation (actions 12 à 25) :**

La valorisation concerne l'ensemble des actions liées au développement d'un tourisme durable, garant de l'authenticité et de l'intégrité du Bien, et à une véritable stratégie de destination touristique « Climats », partagée et clairement identifiable, mais également à l'appropriation des valeurs liées aux Climats et au Patrimoine mondial par les habitants et visiteurs.

- **Développement (actions 26 à 28) :**

Le développement s'entend comme l'usage prospectif que font les habitants et les visiteurs du territoire des Climats, par définition vivant et évolutif, de son espace de production et de ses fonctions sociales, économiques, commerciales, administratives et culturelles.

- **Coopération (actions 29 à 30) :**

L'inscription du site des Climats du vignoble de Bourgogne sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est une reconnaissance internationale des richesses de notre région. Elle nous permet d'intégrer des réseaux prestigieux, aux niveaux régional, national et international et ainsi de bénéficier des synergies et des retours d'expériences d'autres sites Patrimoine mondial. Des actions seront notamment engagées dans le cadre de la mise en réseau des sites UNESCO de Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 : Pilotage et suivi de la convention-cadre

Les partenaires signataires font le choix d'assurer le suivi et le pilotage de la présente convention-cadre sur la base des organes de gouvernance existants suivants :

- La Conférence territoriale (pôle politique décisionnaire) ;
- La Commission technique permanente (pôle technique).

Cette gouvernance s'appuie en outre sur un pôle citoyen, constitué de l'Association des Climats, pour l'animation et la participation des habitants et des communautés locales.

Les organes de gouvernance existants auront pour mission d'assurer le suivi et le pilotage de cette convention-cadre, qui seront inscrits à l'ordre du jour des séances selon les besoins (une à deux fois par an). L'objectif sera d'étudier en détail le suivi et l'évaluation des actions, d'examiner les perspectives à venir ainsi que les conventions d'applications annuelles.

Afin d'assurer un suivi et une évaluation régulière de chacune des actions et de la présente convention-cadre, des indicateurs de suivi (nombre de projets, partenaires associés, etc.) ou d'impact (compréhension des Climats, notoriété et visibilité du site inscrit, etc.) seront proposés dans les fiches actions. Ils seront étoffés par les réflexions des commissions de gestion du bien inscrit (notamment développement économique).

Article 6 : Durée et modification de la convention-cadre

La présente convention-cadre entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

La présente convention-cadre pourra être modifiée par l'une ou l'autre des parties, avant l'échéance contractuelle. La partie souhaitant modifier la convention-cadre devra le faire savoir par lettre recommandée adressée à l'Association des Climats. Elle devra indiquer dans son courrier les raisons de cette proposition de modification. Les instances qui assureront le pilotage et le suivi des avancées des projets de la présente convention-cadre devront juger de la pertinence de la modification et feront part de son jugement par courrier. Les termes de la présente convention-cadre pourront être révisés d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

La fin de la convention-cadre, quelles qu'en soient les circonstances, est sans effet sur les divers engagements qui auront été pris par les partenaires à l'égard des bénéficiaires dans le cadre de l'exécution de la convention-cadre. En conséquence, les projets en cours d'accompagnement à la date de résiliation seront menés jusqu'à leur terme.

Article 7 : Droit applicable et litiges

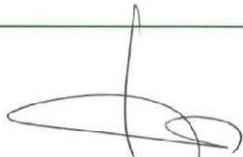
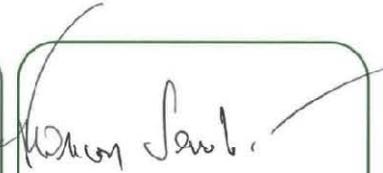
La présente convention-cadre est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français.

Tout litige pouvant apparaître, à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention-cadre, sera soumis au tribunal administratif de Dijon, après épuisement des moyens de recours amiable.

ANNEXE 1 : Tableau de programmation 2017-2019 - 3 juillet 2017

Convention-cadre partenariale 2017 - 2019 des Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial

Fait à Beaune, le 3 juillet 2017, en 13 exemplaires

 Mme La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté Christiane BARRET	 Mme La Présidente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté Marie-Guite DUFAY	 M. le Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or François SAUVADET
 M. le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire André ACCARY	 M. le Maire de Beaune Alain SUGUENOT	

ANNEXE 7.4b :

Tableau de programmation des actions de la Convention-cadre partenariale 2017 – 2019

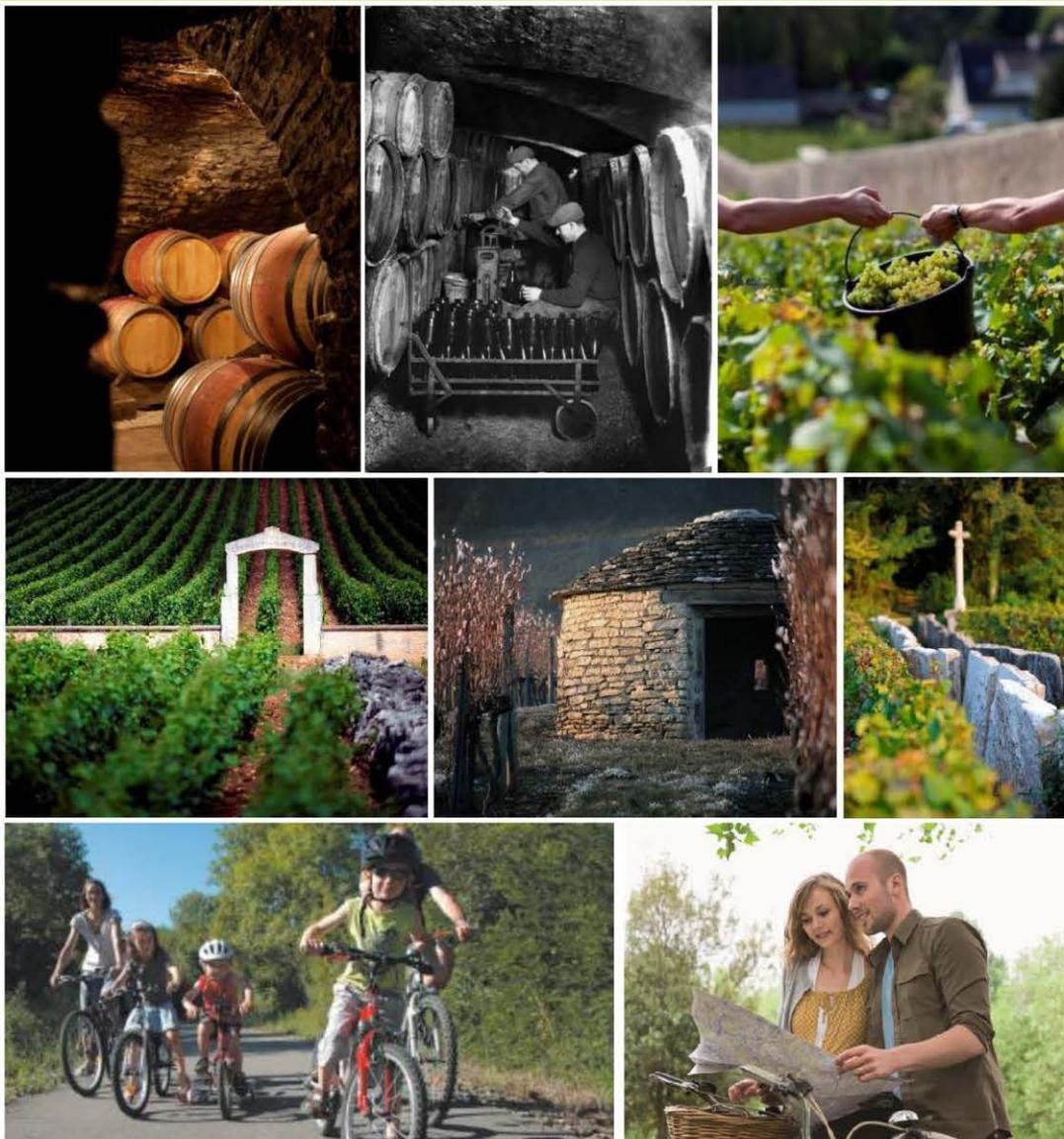


CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL

Convention-cadre partenariale
3 juillet 2017

ANNEXE 1

Tableau de programmation 2017-2019



Crédits photos : Armelle, Michel Joly, Jean-Louis Bernuy, Côte d'or Tourisme

ANNEXE 1 - CONVENTION CADRE CLIMATS DU VIGNOLE DE BOURGOGNE - PATRIMOINE MONDIAL

PROJET			
N°	Intitulé du projet	Descriptif synthétique	Maîtrise d'ouvrage
CONNAISSANCE			
1	Inventaire de la biodiversité du vignoble de Bourgogne	Améliorer les connaissances de la richesse biologique des Climats du vignoble de Bourgogne, permettant la mise en place de programmes d'actions au bénéfice des viticulteurs dans leurs démarches de développement durable et de prise en compte de la biodiversité dans leurs pratiques.	Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
2	Projet d'acquisition de données LIDAR	Le LiDAR est une technologie de télédétection produisant des données topographiques de haute résolution. L'objectif est de disposer de ces données précises sur l'ensemble du territoire inscrit au Patrimoine mondial.	Université de Bourgogne
3	Actions Scientifiq. : 3.1 - Muséographies du vin	3.1 - Muséographies du vin : journées d'étude pour comprendre les enjeux et retombées des musées s'intéressant aux vins.	Université de Bourgogne (Conseil scientifique)
	3.2 - Revue internationale numérique d'histoire de la vigne et du vin	3.2 - Le lancement d'une <u>revue internationale numérique d'histoire de la vigne et du vin</u> : inédite dans le monde et gratuite, son objectif est de diffuser des connaissances et d'avoir un rayonnement international pour le patrimoine et les savoirs venant du site Patrimoine mondial.	Université de Bourgogne
	3.3 - Valorisation scient. Bibliothèque et Archives mun. de Beaune	3.3 - Valorisation scientifique de la Bibliothèque et des Archives municipales de Beaune pour en faire le Centre de ressources archivistiques de référence	Ville de Beaune
4	Cartographie des sous-sols bâtis (caves) des villes	Recensement des caves, éléments majeurs de l'organisation de l'activité vini-viticole, sur le site inscrit au Patrimoine mondial. Au programme : recherche de plans dans les archives, relevés topographiques et de bâti, géoréférencement (SIG)	Association CLIMATS ou Communes
SAUVEGARDE			
5	Programme de réhabilitation et de valorisation du patrimoine vernaculaire de la Côte viticole (2017-2020)	Après l'inventaire des murets et sa cartographie, un programme de réhabilitation permettra de sensibiliser les professionnels à ce patrimoine et aux techniques de restauration. Pour le volet "réhabilitation", le fonds "Climats" est complété par un fonds Patrimoine. La mise en oeuvre passe par une animation spécifique de l'Association des Climats qui envisage à cet effet le recrutement d'un chargé de mission "patrimoine".	Association Climats Travaux : plusieurs MO
6	Actions de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine	Dans le cadre des démarches de mise en valeur du patrimoine, plusieurs projets émergent sur les territoires communaux : actions de rénovation sur des éléments attribués du bien, traitement des entrées de ville, travaux sur le bâti, les espaces publics, etc.	EPCI ou communes

ANNEXE 1 - CONVENTION CADRE CLIMATS DU VIGNOLE DE BOURGOGNE - PATRIMOINE MONDIAL

PROJET			
N°	Intitulé du projet	Descriptif synthétique	Maîtrise d'ouvrage
7	Reconquête du vignoble Dijonnais	Des vignes sont replantées sur le plateau de la Cras (zone écran), permettant la reconstitution de l'ancien vignoble du Dijonnais. A cela s'ajoutent 2 projets qui vont dans cette dynamique : la création d'un conservatoire de plants de vignes et la création d'un parcours ampélographique inédit au Jardin des Sciences.	Ville de Dijon
8-1	Création d'une Maison de la Pierre et de la Vigne	Ce projet prévoit la création d'un centre d'interprétation à vocation patrimoniale et touristique associant et mettant en relation le patrimoine du bassin carrier de Comblanchien et l'exploitation viticole.	Communauté de communes de Gevrey-Nuits
8-2	Requalification de la RD974 entre Comblanchien et Corgoloin	Améliorer le traitement paysager de cette portion de route par des actions coordonnées et concertées des communes traversées, des gestionnaires des réseaux viaires et des entreprises installées le long de la RD : aménagements routiers, emplacement des entreprises, stationnements, protections paysagères.	Plusieurs MO (communes, EPCI, département, entreprises)
8-3	Mise en valeur des carrières (anciennes et en activité) et de leurs métiers	Favoriser une meilleure intégration paysagère des carrières en activité, adopter des conditions d'exploitation coordonnées et respectueuses des sites naturels et paysagers et ouverture au grand public de certaines anciennes carrières, grâce à des projets culturels et artistiques.	Plusieurs MO (communes, EPCI, département, entreprises)
8-4	Aménagement de la carrière de Villars Fontaine en lieu de création et diffusion culturelle	Aménager l'ancienne carrière de Villars Fontaine en un lieu de création artistique et culturelle. Le projet sera pérenne grâce à l'aménagement et l'équipement du site pour l'accueil du public et des manifestations.	Association, Communes,
9	Développement d'un outil et de préconisations pour la plantation de haies en zones viticoles	Accompagner la plantation de haies, favorables à la biodiversité, pour réduire les risques de dérives des produits phytosanitaires et le ruissellement des eaux. Ces recommandations feront l'objet d'un document technique simple et pédagogique élaboré par un groupe de spécialistes et consolidé grâce à une expérimentation sur 3 sites pilotes.	BIVB
10	Développement d'un outil pédagogique d'explication du métier de viticulteur	Afin de limiter les conflits entre les professionnels de la vigne et les riverains et touristes, le BIVB souhaite développer un outil pédagogique d'explication sur les pratiques viticoles à l'échelle du territoire. Ce support devrait permettre aux viticulteurs et aux formateurs de mieux expliquer leur métier et être une base de dialogue constructive.	BIVB

ANNEXE 1 - CONVENTION CADRE CLIMATS DU VIGNOLE DE BOURGOGNE - PATRIMOINE MONDIAL

PROJET			
N°	Intitulé du projet	Descriptif synthétique	Maîtrise d'ouvrage
11	Sensibilisation des élus et acteurs locaux à la protection et gestion du patrimoine architectural et paysager	L'Association souhaite sensibiliser les acteurs locaux à la protection et la gestion de leur patrimoine. Pour ce faire, elle proposera des journées d'étude et la création d'un guide pratique de compréhension et d'intervention sur les différentes thématiques de gestion, qui sera évolutif en fonction des problématiques futures de gestion.	Association CLIMATS
VALORISATION			
12	Labellisation accueil vélo	Avec la réalisation de la voie des vignes entre Dijon et Beaune, la mise en place du label national Accueil vélo s'engage auprès des prestataires touristiques concernés. De plus, avec le nouveau référentiel lié à la restauration, la labellisation se poursuit aussi sur la partie sud de la véloroute entre Beaune et Santenay.	Côte-d'Or Tourisme
13	Développement de l'accueil (Véloroute - Accueil Vélo, accueil en gare, stationnements vélo - voiture - camping cars)	Afin de développer un tourisme durable et garant de l'authenticité du site, les collectivités proposent de développer l'accueil sur le site inscrit. Les équipements proposés seront situés le long de la véloroute, au pied des vignes, à proximité et dans les centres-villes. Il s'agira de réaliser des aménagements paysagers, des aires de pique-nique, des stationnements vélo - voiture - camping car, des lieux d'information (RIS). Ils concilieront intégration paysagère et répondront aux besoins des touristes.	Communes ou Communauté de communes
14.1	Création de nouveaux parcours de visite patrimoniaux dans les villes	L'objectif est de mieux valoriser le patrimoine des villes afin de permettre aux touristes de découvrir et de déambuler dans les villes et ainsi de profiter des services et commerces locaux.	Communes ou Communauté de communes
14.2	Création de nouveaux parcours de visite patrimoniaux à Dijon	A Dijon, un cheminement doux entre la gare de Dijon et la Cité internationale de la gastronomie et du Vin est proposé sur 600m. En outre, un parcours culturel dit « Vignes et Vins » sera créé grâce à la mise en valeur de la collection d'anciens cépages.	Ville de Dijon et Grand Dijon
15-1	Mise en tourisme des parcours de découverte des Climats de Bourgogne	Proposer des visites de sites en lien avec la construction du site des Climats. 3 parcours avaient été élaborés : un parcours historique et deux parcours thématiques. La mise en « forme numérique » est à l'étude, avec une intégration dans l'application mobile "Balades en Bourgogne".	Côte-d'Or Tourisme Association des Climats

ANNEXE 1 - CONVENTION CADRE CLIMATS DU VIGNOLE DE BOURGOGNE - PATRIMOINE MONDIAL

PROJET			
N°	Intitulé du projet	Descriptif synthétique	Maîtrise d'ouvrage
15-2	Intégration de circuits Climats dans l'application mobile « Balades en Bourgogne »	L'application « Balades en Bourgogne » totalement dédiée à l'itinérance met en avant les randonnées à pied, le vélo, le canoë. En 2017 et 2018, seront intégrés de nouveaux circuits concernant les Climats : autour de la véloroute Dijon Beaune au fur et à mesure de l'avancement des travaux et la Route des grands crus de Bourgogne.	Côte-d'Or Tourisme
16-1	Mise en oeuvre de la charte signalétique des Climats - patrimoine mondial	Choix collectif de signalétique sur l'ensemble du périmètre et sur un repérage fin des équipements à mettre en place. Les collectivités et l'Association des Climats souhaitent pouvoir engager rapidement la mise en oeuvre de ce schéma afin de d'améliorer l'accueil des touristes et d'informer sur l'inscription UNESCO.	EPCI Communes
16-2	Mise en oeuvre de la signalisation des Climats sur les Autoroutes	Parallèlement à l'élaboration de la charte signalétique, l'Association et ses partenaires travaillent avec APRR à l'implantation de panneaux de signalétique touristique et culturelle sur les autoroutes se situant sur le périmètre inscrit pour l'été 2017. Une convention Département - Association - APRR sera proposée.	Département
16-3	Mise en oeuvre de la signalisation de jalonnement des Climats - PM	La révision du dispositif de signalisation de jalonnement des sites touristiques a également été engagée dans le cadre de l'inscription des Climats au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Sa mise en oeuvre doit permettre d'améliorer l'orientation des visiteurs sur le périmètre UNESCO.	Département
17	Mise en place d'un plan d'interprétation général du Bien inscrit au Patrimoine mondial	Cet outil aura pour vocation de déterminer une typologie de sites sur le périmètre du Bien inscrit et de leur proposer un discours « Climats » et des supports de médiation adaptés afin d'éviter les redondances et de favoriser les synergies. Ce plan intégrera des éléments clés de compréhension du site des Climats et créera un réseau de sites cohérents et complémentaires.	Association CLIMATS
18.1	Création d'un centre d'interprétation autour des Climats et du Patrimoine mondial	Situé Porte Marie de Bourgogne à Beaune, ce lieu aura pour objectif de donner aux touristes et aux habitants du territoire des clés pour mieux comprendre ce qui fait la spécificité et la richesse de notre Bien inscrit. Alliant expérimentations et manipulations, ce lieu aura également pour vocation d'inviter le visiteur à partir à la découverte du site des Climats	Association CLIMATS

PROJET			
N°	Intitulé du projet	Descriptif synthétique	Maîtrise d'ouvrage
18.2	Création d'une plate-forme numérique et d'outils de découverte numériques	L'Association des Climats envisage de créer deux outils numériques de découverte de ses richesses : une application de visite géo-localisée des Climats et une plate-forme numérique rassemblant l'ensemble des informations sur les Climats.	Association CLIMATS
19	Aménagement et mise en scène de la Porte Marie de Bourgogne et son atrium	L'installation du Centre d'interprétation des Climats à Beaune s'accompagne d'une réorganisation des fonctions touristique et culturelles de ce site (Office de Tourisme, Musée, etc.). Ce lieu doit ainsi constituer le point de départ de la découverte de la cité viticole et de son patrimoine, grâce à une signalétique appropriée.	Ville de Beaune
20	Création de la Maison des Patrimoines à Gevrey-Chambertin	Cette Maison sera la principale séquence d'interprétation du plan de la Combe Lavaux de 2015, avec une scénographie autour de la nature et du vignoble. Sur la base de cette dynamique, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin souhaite réunir à l'office du tourisme, son pôle biodiversité, les associations de valorisation du patrimoine culturel et un espace d'accueil temporaire pour les groupes, scientifiques et professionnels en lien avec le territoire, la nature, le tourisme et le vignoble de ce territoire. L'objectif est l'amélioration de l'accueil touristique et la valorisation des atouts naturels et culturels.	Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
21	Création du Réseau de Cités des Vins et des Climats	L'Interprofession travaille à la création d'un réseau de Cités des vins et des Climats de Bourgogne. Ce projet s'articule autour de 3 Cités à Beaune, Mâcon et Chablis. Il se caractérise par sa dimension régionale et collective. L'objectif est multiple : <ul style="list-style-type: none"> Faire découvrir et promouvoir les vins de toute la Bourgogne auprès des visiteurs, Expliquer la notion de Climats et valoriser l'inscription à l'Unesco auprès du grand public mettre en avant les offres touristiques riches et variées de la région pour aiguiller les visiteurs sur le territoire (via une plateforme de l'oenotourisme). 	BIVB, Ville de Beaune
22	Aménagement de La Chapelle des Climats au sein de la Cité de la Gastronomie à Dijon	La Chapelle des Climats, nouveau lieu d'exposition permanent autour des Climats et des grands crus de Bourgogne, fera partie intégrante de la visite de la collection permanente de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin. Des liaisons entre le secteur sauvegardé et la Chapelle des Climats sont également intégrées au projet global.	Ville de Dijon et Grand Dijon

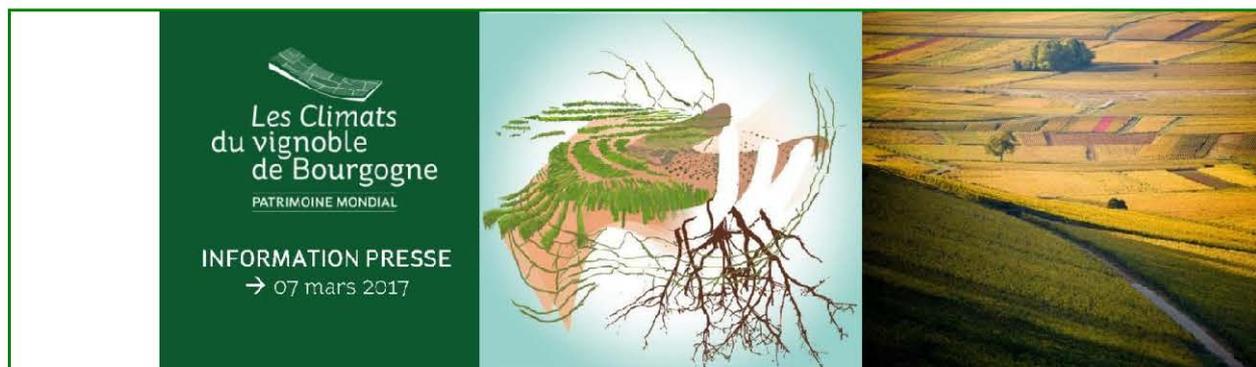
ANNEXE 1 - CONVENTION CADRE CLIMATS DU VIGNOLE DE BOURGOGNE - PATRIMOINE MONDIAL

PROJET			
N°	Intitulé du projet	Descriptif synthétique	Maîtrise d'ouvrage
23	Recueil de la Mémoire Orale des vigneronns (2017-2019)	L'objectif conduit ici est à la fois de conserver (garder une trace de cette « mémoire orale ») et de restituer, afin de favoriser la connaissance autour de ces savoir-faire auprès du grand public. Une première étape a été financée par la Région en 2016. Un deuxième dossier de subvention sera présenté en 2018, afin de compléter le recueil et de conforter la restitution par des outils numériques.	Association CLIMATS
24	Création d'une carte interactive de découverte des Climats (2017)	L'Association et ses partenaires travaillent à la création d'une carte interactive sur le site www.climats-bourgogne.com . Reprenant la carte du dépliant touristique, elle permettra, de manière simple et pratique, de visualiser les sites emblématiques et les parcours de découverte.	Association CLIMATS
25	Campagne de promotion "Climats du vignoble de Bourgogne - PM"	Une campagne de promotion et de communication ambitieuse du site du Patrimoine mondial doit être engagée et partagée par tous les partenaires. Basée sur un territoire d'excellence porteur de valeurs reconnues au niveau international, elle doit permettre d'augmenter l'attractivité du territoire et d'attirer de nouveaux publics.	Association CLIMATS
DEVELOPPEMENT			
26	Renforcement de la programmation du Mois des Climats et valorisation de l'inscription au Patrimoine mondial	En 2013, l'Association lançait la Semaine des Climats, en 2016 elle devient Le Mois des Climats. En 2017, il s'intègre au programme d'animations des 80 ans de la Route des Grands Crus des Vins de Bourgogne pour donner de l'ampleur au rendez-vous et le rendre incontournable. A terme, l'objectif sera également d'intensifier la programmation culturelle avec un élargissement tout au long de l'année et potentiellement des résidences d'artistes...	Association CLIMATS
27	Création et développement des formations Climats pour les professionnels	En 2017, l'Association envisage de créer des modules de formations en ligne, afin de rendre les informations essentielles sur les Climats (définition d'un Climat, du périmètre inscrit, etc.) accessibles à tous de manière simple, ludique et gratuite.	Association CLIMATS Conseil Régional

ANNEXE 1 - CONVENTION CADRE CLIMATS DU VIGNOLE DE BOURGOGNE - PATRIMOINE MONDIAL

PROJET			
N°	Intitulé du projet	Descriptif synthétique	Maîtrise d'ouvrage
28	Analyse des incidences socio-économiques de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	Cette action se fera en lien avec les partenaires locaux mais également avec d'autres inscrits au Patrimoine mondial, pour étudier les effets socioéconomiques de l'inscription et identifier une série d'indicateurs dont le suivi est recommandé.	Association CLIMATS
COOPERATION			
29	Actions avec les sites inscrits au Patrimoine mondial dans le monde et le réseau des vignobles européens (VITOUR)	L'Association des Climats du vignoble de Bourgogne souhaite renforcer ses partenariats, ses échanges et ses actions avec d'autres sites inscrits au Patrimoine mondial, comme le réseau VITOUR. Une mise en œuvre opérationnelle est proposée à partir de 2017, avec notamment l'accueil du réseau VITOUR en Bourgogne.	Association CLIMATS
30	Participation au réseau des sites Patrimoine mondial de Bourgogne Franche-Comté	La Bourgogne Franche-Comté est la région française qui accueille le plus grand nombre de biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial : 8 au total. Compte tenu de cette force patrimoniale sur le territoire, il semble utile d'élaborer une stratégie commune et des propositions concrètes pour engager une discussion avec nos partenaires publics, à savoir la Région, la DRAC et la DREAL Bourgogne Franche-Comté, pour construire ensemble un plan d'actions régional spécifique aux sites UNESCO.	Association CLIMATS

Les actions de la convention cadre engagées en 2017



Livre et Conférence de restitution « La valeur patrimoniale des économies de terroir »

→ 24 mars 2017 à 18 h, à Dijon, à la Maison des Sciences de l'Homme
Animée par Me Isabelle ANATOLE-GABRIEL, Centre du Patrimoine mondial, UNESCO et Fatima BOYER, Collectif du patrimoine des Comores.

L'Association des Climats du vignoble de Bourgogne organise, en partenariat avec la Chaire UNESCO "Culture et Traditions du Vin" et la Maison des Sciences de l'Homme, une conférence sur « la valeur patrimoniale des économies de terroir », qui se déroulera à Dijon, à la Maison des Sciences de l'Homme, le 24 mars 2017 à 18h.

Les 18 et 19 février 2015, se tenait le colloque international "La valeur patrimoniale des économies de terroir comme modèle de développement humain". 17 pays y étaient représentés. Entre les 23 intervenants et les 200 participants, une réflexion globale s'est engagée, interrogeant les synergies entre préservation du terroir, bénéfices économiques tirés de ces productions et bénéfices sociaux, culturels, environnementaux et non-économiques... trop souvent non-évalués !

LES ACTES DU COLLOQUE DESORMAIS DISPONIBLES

Publiés aux éditions Sociétés des EUD, sous la direction d'Isabelle ANATOLE-GABRIEL



Issu de ce colloque international, l'ouvrage traite de la question cruciale de la contribution de la conservation du patrimoine au développement durable en s'attachant à révéler la valeur patrimoniale des économies de terroir. Il met en lumière l'expérience française de protection de ses terroirs, à partir de l'exemple des Climats du Vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial.

Résolument interdisciplinaire et international, combinant réflexion académique et expérience pratique, l'ouvrage réunit les travaux d'économistes de renommée internationale, de juristes spécialistes des droits de la propriété intellectuelle, de théoriciens du patrimoine et de praticiens-porteurs de projets de protection de la valeur patrimoniale de sites agri-culturels. Il aborde également la question de la complémentarité des labellisations internationales (Patrimoine

mondial, Réserve de la Biosphère, Indication Géographique...) comme ressort de développement des territoires sur la longue durée.

A ce titre, l'ouvrage s'impose comme novateur dans la réflexion sur les bénéfices économiques et sociaux du patrimoine et incontournable pour le développement culturel des territoires.

www.climats-bourgogne.com





CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL

INFORMATION
PRESSE
21/06/2017



© Michel Joly

La Maison des Climats

LE LIEU DE REFERENCE POUR COMPRENDRE LES CLIMATS DU
VIGNOBLE DE BOURGOGNE - PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Ouvert au grand public dès le 4 juillet

Pour découvrir d'une manière simple et ludique les Climats du vignoble de Bourgogne et comprendre leur inscription au Patrimoine mondial, le public peut désormais se rendre à la Maison des Climats. 2 ans jour pour jour après l'inscription, ce lieu unique ouvre ses portes, proposant un parcours de visite original qui fait la part belle aux innovations multimédia. Le public est immergé dans le vignoble grâce à une maquette du site inscrit de 9 mètres de long et à une fresque vidéo accompagnée d'un design sonore 3D. Ce projet ambitieux et attendu sera enrichi à l'automne de nouveaux contenus en réalité augmentée. Rendez-vous à Beaune, Porte Marie de Bourgogne. L'entrée est libre et s'effectue par l'office de tourisme.

Un lieu qui répond à des enjeux forts, tant de vulgarisation que de développement touristique

Depuis l'inscription au Patrimoine mondial, une des priorités du plan d'action de la Mission Climats a été de créer des outils permettant de comprendre simplement la notion de Climat et le sens de l'inscription au Patrimoine mondial. Il était aussi primordial de permettre au public d'appréhender la matérialité du site, dans sa géographie et dans son histoire viticole et patrimoniale. Autrement dit, il fallait expliquer la richesse et la diversité des Climats sans que cela devienne trop complexe. Et encourager le développement d'un tourisme durable, appelant à découvrir l'ensemble du territoire des Climats, tant dans les villes que dans les villages.

Un contenu totalement inédit

Pour ce premier lieu d'exposition dédié aux Climats, le parti-pris a été de travailler une scénographie forte, appuyée par des outils interactifs. « Nous sommes dans un vrai lieu d'immersion dans l'univers des Climats » confie Bertrand Gauvrit. « Nous souhaitons rendre accessible la notion de Climats ».

Le parcours de visite type durera ainsi 25 minutes en moyenne et fera découvrir :

- Une maquette de 9 mètres matérialisant le relief et le périmètre du bien inscrit, sur lequel on retrouvera les 1247 parcelles, les 40 communes et les 11 points d'intérêt principaux du site.
- une frise iconographique, reprenant les dates clés de la construction du site des Climats.
- 2 îlots de manipulation dédiés à la géologie et à la toponymie.
- Des fiches de salle pour approfondir certaines notions.
- une fresque numérique projetée sur un écran panoramique de 9 mètres qui évoquera « le Grand récit des Climats », appuyé par une voix off, puis laissera place à une atmosphère visuelle et sonore, alternant vidéos et design sonore réparti dans différents points clés de la salle. Le dispositif est pensé pour accompagner le fil de la visite d'une durée moyenne de 25 minutes.



UN POLE CULTUREL ET
TOURISTIQUE RENOVE,
PORTE MARIE DE
BOURGOGNE A BEAUNE

Musée des Beaux-Arts,
office de tourisme et
Maison des Climats : un
pôle aux lieux rénovés,
inaugurés ensemble le 3
juillet. Un événement
qui a fait salle comble !



Tous les contenus de la Maison des Climats seront disponibles à la fois en français et en anglais.

Muséographie : Exercice de Style, Stéphanie Bouhey-Perret
Scénographie : Marion Golmard
Outils numérique : Agence Réciproque
Graphisme : Vinciane Clemens

Un projet ambitieux, largement soutenu et financé par les collectivités, le monde du vin et l'Europe

Il aura fallu un an de travail intensif pour faire émerger la Maison des Climats et ses premiers dispositifs. Tous les acteurs du territoire ont été fortement impliqués et mobilisés : la région Bourgogne Franche-Comté, le département de Côte d'Or, le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne, Dijon Métropole, la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud ainsi que le Pays Beaunois et les fonds européens FEDER. La ville de Beaune a mis à disposition les lieux et les entreprises SETP et EQIOM ont fourni des pierres de Bourgogne pour la scénographie. La CASDEN et le Pôle Vigne et Vin de Bourgogne ont apporté également leur financement pour des outils spécifiques.

Un avant-goût des contenus à retrouver dans les futures Cités de Beaune et de Dijon

La Maison des Climats a une vocation expérimentale : « Nous souhaitons tester ici des dispositifs, des outils, qui seront réutilisables ou aménageables pour les futurs sites d'interprétation à venir comme la Cité des Vins de Bourgogne à Beaune, la Chapelle des Climats à Dijon, etc. » explique Bertrand Gauvrit, Directeur de l'association. Le contenu sera disponible pour tout projet respectant les valeurs de l'UNESCO.

Ce lieu d'exposition vivra ainsi jusqu'à l'ouverture des Cités et contribuera à tester et enrichir les dispositifs de visite.

Un lieu qui va s'enrichir au fil des mois : En octobre, la réalité augmentée fera son entrée !

Afin de valoriser pleinement le fonds scientifique collecté tout au long de la candidature au Patrimoine mondial (2008-2015) et de le restituer d'une manière accessible, la Maison des Climats disposera en octobre 2017 de 2 dispositifs numériques innovants :

- Des tablettes sur site, intégrant une application numérique de réalité augmentée. Couplée à la maquette, l'application permettra notamment de zoomer sur le parcellaire, de visualiser les noms de Climats par village, d'avoir accès à des témoignages et à des contenus supplémentaires sur l'histoire et le patrimoine des Climats.
- Une application mobile indépendante, à télécharger gratuitement sur Appstore. Elle donnera accès aux mêmes contenus et sera reliée à terme à la carte interactive des Climats visualisable sur www.climats-bourgogne.com.

« Tous les matériaux utilisés ont été choisis pour immerger le visiteur dans le paysage des Climats. La pierre et le bois sont omniprésents. »



INFORMATIONS PRATIQUES

La Maison des Climats
Porte Marie de Bourgogne / 6
boulevard Perpreuil - rue Poterne
21200 Beaune
Accès : par l'office de tourisme
Entrée libre et gratuite
Horaires d'ouverture : tous les jours (sauf les 25 décembre et 1^{er} janvier) du lundi au samedi, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Dimanches et jours fériés, de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30. Les horaires sont modifiables selon la saison. Rens. 03 80 262 130

CONTACT PRESSE

Association des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial
Delphine THEVENOT-MARTINEZ communication@climats-bourgogne.com / tél. 03 80 20 10 40 / port. 06 31 42 13 50





CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL

INFORMATION PRESSE
25/09/2017

Des nouveaux panneaux autoroutiers pour annoncer les Climats de Bourgogne - Patrimoine mondial de l'UNESCO ... mais pas uniquement !



Depuis le mois de juillet, les automobilistes peuvent découvrir sur les autoroutes A6, A31, A36 et A39 les 8 nouveaux panneaux indiquant les Climats de Bourgogne Patrimoine mondial. Un premier jalon important dans l'identification du site inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, qui se poursuivra dans les mois à venir. Une signalétique patrimoniale a déjà commencée à être installée sur les monuments et sites liés à l'histoire des Climats. Des panneaux en entrées de villages et de villes situés dans le périmètre inscrit devraient voir le jour cet hiver. Suivra enfin, d'ici l'été 2018, la mise en place d'un fléchage routier et piétonnier des principaux éléments à visiter ainsi que l'installation de pupitres de lecture de paysage sur des panoramas remarquables du vignoble.

Depuis l'inscription obtenue en 2015, un des enjeux pour le territoire est de faire connaître cette reconnaissance internationale accordée par l'UNESCO et de matérialiser les lieux à visiter, pour permettre au public de découvrir ce vaste site de 60 km !

C'est pourquoi depuis plus d'un an, l'Association des Climats travaille en étroite collaboration avec ses partenaires pour mettre en place un vrai jalonnement de fléchage routier et de signalétique patrimoniale, afin de guider le visiteur depuis son entrée sur le territoire jusqu'aux villages, monuments et Climats faisant l'objet de l'inscription.

1ère tranche de réalisations : la pose de 8 panneaux autoroutiers depuis le mois de juillet

Une démarche coordonnée par le Conseil départemental de la Côte d'Or, qui a permis la réalisation et l'installation de 8 panneaux Climats de Bourgogne Patrimoine mondial, réalisés par les 4 artistes sélectionnés par APRR (Floc'h, Fred Van Deelen, Zoé et Olivier Balez) .

2ème tranche de réalisations : l'installation d'une signalétique patrimoniale

Cette signalétique patrimoniale porte en quelques sortes la mémoire des lieux. Elle permettra à terme au visiteur, quel que soit son mode de transport, de comprendre ce que sont les Climats du vignoble de Bourgogne et d'identifier chaque lieu emblématique, en le situant par rapport à l'ensemble du Bien.

Tous les partenaires institutionnels participent à son élaboration et à son financement.

Pourquoi des panneaux de signalisation culturelle et touristique ?

Créés en 1974, ces panneaux avaient pour but premier de rompre la monotonie de l'autoroute, garder le conducteur en éveil sans pour autant trop retenir son attention. L'idée était ainsi de créer du lien entre la route et la région traversée. Depuis, les panneaux ont eu un vrai succès auprès des automobilistes. Pour des raisons de sécurité et esthétiques, une grande campagne de remplacement a été engagée par APRR.



L'acquisition de données LIDAR pour la gestion du paysage culturel des Climats

L'Association des Climats et ses partenaires ont depuis 2014 engagé des actions permettant d'étudier les éléments du paysage créés par l'Homme. Ces actions se sont intensifiées en 2015 avec le lancement d'un vaste inventaire-diagnostic sur les limites des parcelles qui constituent l'élément essentiel de cette mosaïque paysagère. Ce travail est aujourd'hui terminé sur le terrain (voir recommandation 8). Néanmoins, il convient d'étudier encore plus en détail la construction de ce paysage culturel à des fins de connaissance et de protection...

Un dispositif d'acquisition de données « Lidar » est ainsi en préparation pour 2018. Cet investissement doit contribuer à :

- la mise en place de projets pluridisciplinaires sur la construction des paysages ;
- l'évaluation et la gestion des patrimoines naturels et culturels en lien avec des partenariats pluri-institutionnels sur de vastes opérations de connaissance et de gestion de territoire.

Le LiDAR est une technologie de télédétection qui s'est imposée ces dernières années dans le domaine des géosciences afin de produire des données topographiques de haute résolution ouvrant de larges champs d'applications en archéologie, environnement, foresterie, hydrologie, etc.

Pour les Climats/Patrimoine mondial, le projet est coordonné par J.P. Garcia, A. Quiquerez et F. Humbert (pour la MSH, ArteHis et le GIP Pôle Bourgogne Vigne et Vin) ; il porte sur l'histoire de la mise en culture des coteaux, la constitution du parcellaire et des bornages anciens, l'implantation des villages, l'érosion des sols, l'étude des pratiques culturelles (cartographie, évolution des surfaces cultivées, nature des pratiques), la démographie des parcelles dans le cadre du plan national dépérissement du vignoble (localisation, détection, dénombrement de ceps manquants) et la gestion de l'eau et des risques naturels (études DREAL).

Les perspectives du projet et les résultats attendus sont l'étude de la fabrique du paysage sur le temps long (construction et dynamique des paysages, traces et héritages des modes d'occupations et des pratiques culturelles passées sur le paysage), la constitution d'un outil de gestion du patrimoine et la diffusion des résultats dans le cadre d'itinéraires et d'outils de simulation touristiques.

Concrètement, l'étude des données LiDAR et le développement des méthodes de détection associées doivent permettre à terme de produire de nouvelles connaissances et indicateurs :

- cartographie de l'ancienneté des forêts, des haies (bocage) ou des espaces viticoles ;
- indicateurs sur le peuplement végétal ;
- cartographie des traces de l'activité humaine passée (carrière, mines, parcellaires, réseaux de gestion de l'eau, ouvrages hydrauliques) ;
- bases de données sur le peuplement humain et les réseaux de communication depuis 2000 ans ;
- indicateurs sur le système hydrique et le réseau hydrographique et les écosystèmes humides (états des mares) ;
- indicateurs sur la dynamique sédimentaire, le ruissellement et l'érosion ;
- cartographie de l'évolution morphogénique des vallées et des versants ;

(...)

L'ensemble de ces connaissances produites pourront à terme être disponibles pour l'ensemble des collectivités et des institutions publiques au sein des portails numériques en ligne type « observatoires » pour l'aide à la décision concernant les gestions forestière, patrimoniale, écologique, paysagère, urbanistique, etc.

Méthodologie de l'inventaire diagnostique des marqueurs de limites des Climats

Inventaire des marqueurs de limites des Climats et du petit patrimoine viticole bâti : enjeux et méthodologie - Note décembre 2016

Objectif :

Les « Climats » du vignoble de Bourgogne correspondent à la construction historique d'un territoire viticole, dont le parcellaire est précisément délimité, qui exprime le fait culturel unique par lequel une communauté humaine a choisi la référence au lieu (un « Climat ») et au temps (le millésime) comme marqueur de la qualité et de la diversité d'un produit. Les Climats sont en cela représentatifs d'une interaction de l'Homme avec un environnement naturel particulier, la côte viticole de Bourgogne. La reconnaissance et l'établissement progressif des « Climats » ont été matérialisés sous des formes diverses par des limites séparatives toujours en place –murs ou murets, fossés, haies, meurgers- ou des chemins pérennisés qui fixent encore de nos jours les données du sol qui sont spécifiques à chacun des Climats.

L'inventaire concerne à la fois ces marqueurs des limites et l'ensemble des éléments bâtis – notamment les murs, meurgers et cabottes. Dans un souci d'efficacité pour les gestionnaires du bien inscrit – Collectivités, associations, ODG -, l'inventaire recense systématiquement l'état de ces éléments bâtis. Les murets sont en effet bien souvent en mauvais état ou en voie de dégradation par manque d'entretien.

Méthodologie :

Les relevés sont effectués via le logiciel pour tablette oruxmaps, qui permet d'être géolocalisé et donc de faire apparaître les points relevés directement sur le fond de carte. Les données sont ensuite traitées par ordinateur via le logiciel qjis. Ce logiciel permet entre autres de projeter l'ensemble des points relevés sur un fond de carte et de les classer en fonction de la thématique à laquelle on s'intéresse –état, matériaux, remarquable ou non, etc. On peut obtenir, à l'échelle d'une ou de plusieurs communes, la carte de l'ensemble des marqueurs des limites de Climats, comme exigé par les experts internationaux dans le cadre de la clause de revoyure.

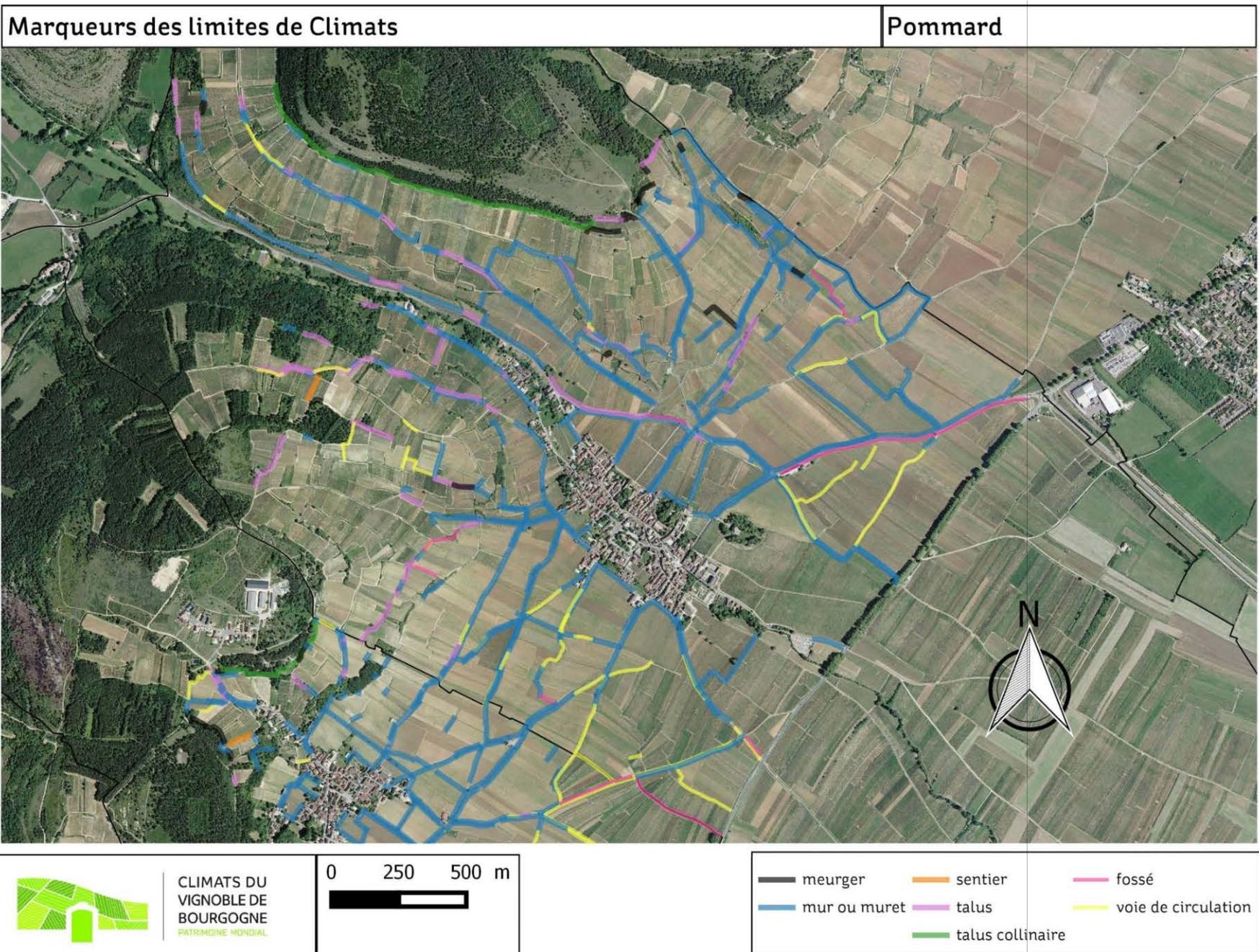
Les murs et murets, qu'ils correspondent ou non à une limite de Climats, sont enregistrés avec une description mentionnant notamment l'état, les matériaux et la cause éventuelle de la dégradation. Les murets nécessitant une restauration sont spécifiquement répertoriés, en dégageant trois degrés de priorité selon l'authenticité de la technique de construction, l'état, l'impact visuel de l'élément bâti, et son rôle en termes de maintien des conditions géologiques –un muret de soutènement d'une parcelle comptant d'autres murs est ainsi jugé prioritaire par rapport à un muret de clos en limite de culture de vigne. Qjis permet en outre de calculer la distance entre deux points relevés. On peut ainsi calculer le nombre de mètres linéaires de murets à restaurer à l'échelle d'une commune.

Mise en œuvre du « Plan murets » :

L'inventaire permet l'identification du linéaire à restaurer. Compte-tenu du coût important d'une opération de restauration à l'échelle de l'ensemble du périmètre inscrit, l'inventaire doit être la première étape permettant de mettre en place un « Plan murets », pour engager une dynamique de restauration à l'échelle du territoire.

L'Association des Climats de Bourgogne réfléchit d'ores et déjà aux modalités de lancement du plan murets (recherche de fonds notamment) et a amorcé un travail de sensibilisation auprès du milieu viticole. A l'heure actuelle, on n'a pas de calendrier de mise en oeuvre de ce plan murets mais, quel que soit le moment auquel ce dernier est lancé, il sera fondé sur les travaux issus de l'inventaire. C'est en effet l'inventaire qui permet de déterminer l'ampleur et l'urgence de la restauration. L'état général des éléments bâtis est en effet différent selon les communes. Dans celles où sont produits les plus grands crus, le patrimoine est rarement effondré ou en mauvais état, mais a souvent été refait avec des parpaings ou du mortier. Dans les communes comprenant un vallon perpendiculaire à l'axe général du vignoble (Pommard, Savigny-lès-Beaune), on compte de nombreux murs en train de disparaître sur l'accumulation de terre et d'herbe qui se forme au dessus d'eux. Dans les communes où ne sont produites que des appellations village, les murs sont bien moins nombreux.

Cartographie de l'inventaire des limites de Climats :
Exemple sur la commune de Pommard



La semaine des Climats et son opération murets

Dans le cadre de la candidature des Climats, les experts internationaux ont souligné la très grande importance du petit patrimoine viticole bâti, notamment les murets, les meurgers et les cabottes. Non seulement ces éléments ont contribué depuis des siècles à façonner le paysage des Climats mais ils ont aussi un rôle écologique fondamental. Ils sont déterminants pour le maintien d'une viticulture durable et respectueuse du terroir.

Malheureusement, nombre de ces éléments patrimoniaux sont aujourd'hui en mauvais état. Ils ont besoin d'être préservés et restaurés. C'est dans cette optique que l'Association des Climats de Bourgogne a créé dès 2013 un **Fonds Climats**, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et le Pays Beaunois, afin de mettre en valeur ce petit patrimoine et organiser un ensemble d'opérations de restauration. Doté de 90 000 euros, ce fonds a été destiné à apporter un financement à la restauration du patrimoine de la Côte et ainsi aider à préserver concrètement l'architecture du bâti caractéristique des paysages des Climats comme les murets, cabotes, lavoirs, fours à pain, pigeonniers, chapelles... Ainsi, 9 premiers projets exemplaires ont pu bénéficier dès 2014 d'une enveloppe globale de 70 000 €.

La Semaine des Climats 2015 a été l'occasion de lancer l'« Opération murets » durant laquelle plusieurs chantiers de restauration ouverts au public ont été lancés (dont l'opération de Pernand-Vergelesses décrite ci-dessous) et des rencontres organisées autour des métiers et savoir-faire de la pierre.

En juin 2015, un deuxième appel à projet a été lancé. Outre la restauration de la cabote à Pernand-Vergelesses (voir ci-dessus), le comité de sélection ne s'est pas réuni pour étudier les dossiers reçus.

Un exemple : la restauration d'une cabote à Pernand-Vergelesses

Dans le cadre de « l'opération muret » de la Semaine des Climats 2015, un chantier de restauration du patrimoine viticole a été conduit à Pernand-Vergelesses, afin de restaurer un ensemble de très grande qualité, composé d'une cabote, d'un muret et d'un meurger, et a pu bénéficier d'une aide au financement du Fonds Climats (3000 € à la charge du propriétaire et 5000 € financés par le Fonds Climats) avec le soutien notamment de Pierre Jaffelin, propriétaire de la cabote, de l'Association Sentiers qui a conduit le chantier de restauration, et de Françoise Arpaillanges, Présidente de l'ODG de l'appellation.

L'ensemble restauré offre un condensé des principaux éléments du patrimoine viticole de la Côte. D'abord un abri -cabote- entièrement construit en pierres sèches, avec un toit en laves. Ensuite un meurger, monticule formé par les cailloux issus de l'épierrement des parcelles. Enfin un muret, élément largement présent dans le paysage. Le chantier s'est déroulé sur une dizaine de jours et a pu être ouvert au public pendant la Semaine des climats, permettant aux visiteurs d'avoir une idée du travail des artisans mais aussi de comprendre l'importance de ce type d'action pour la pérennité des Climats.



Cahier des charges de l'appel à projets
« Restaurer le patrimoine viticole des Climats »



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL

APPEL A PROJETS – 2017

*Restaurer le patrimoine viticole
des Climats du vignoble de Bourgogne –
Patrimoine mondial*

A - CAHIER DES CHARGES

Communes, Associations, Propriétaires privés



© Michel Joly, Armelle



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Les Climats du vignoble
de Bourgogne
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 2015

Objectifs de l'appel à projets

L'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne sur la Liste du patrimoine mondial a permis d'attirer l'attention sur les éléments du paysage créés par l'homme, en particulier les murs et les murets de soutènement, qui ont façonné le paysage en mosaïque constitutif du vignoble de la Côte de Beaune et de la Côte de Nuits.

Ces éléments ont un impact visuel extrêmement fort, caractéristique du vignoble bourguignon. Au-delà de leur rôle de délimitation de parcelles, ils jouent un rôle fondamental dans l'écosystème des parcelles viticoles : ils permettent de lutter contre l'érosion des sols ; ils aident au bon drainage et servent aussi de couloir écologique pour les petits reptiles et les insectes, utiles à la culture de la vigne.

Depuis 2015, tous ces éléments du patrimoine viticole (murs, meurgers, cabottes, portes de Clos) sont patiemment inventoriés et cartographiés avec une analyse de leur état de conservation. Cet inventaire, achevé en mars 2017, révèle que parmi ces 220 km de murets, nombre d'entre eux sont en très mauvais état : murs entièrement détruits, dégradés par la végétation ou cassés.

C'est pourquoi un vaste programme est lancé pour la restauration et le maintien de ce patrimoine exceptionnel. L'ouverture d'un Fonds de financement important va permettre de restaurer les éléments emblématiques du patrimoine viticole d'ici 2020. Le présent appel à projets doit permettre d'identifier les propriétaires et les projets exemplaires de restauration ou de reconstruction. Un comité d'experts sélectionnera les dossiers à financer et les premiers chantiers de restauration seront lancés en 2017.

Pour accompagner cette démarche, des actions de sensibilisation et de formation seront menées auprès des propriétaires afin que chacun puisse prendre conscience de l'enjeu et s'investir dans la restauration et la valorisation du patrimoine bâti viticole des Climats du vignoble de Bourgogne. Ces actions viseront également à former des professionnels et bénévoles aux techniques de restauration, et de créer des outils facilitant les bonnes pratiques et la mise en réseaux des professionnels.

En résumé, la démarche entreprise par l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial, a pour objectif de :

- Sensibiliser les professionnels à la nécessité de protéger, restaurer et entretenir ce patrimoine.
- Engager des restaurations de qualité d'ici 2020.
- Former des professionnels et bénévoles aux techniques de restauration.
- Créer des outils facilitant les bonnes pratiques et la mise en réseaux des professionnels.

L'Association des Climats du vignoble de Bourgogne s'appuiera notamment sur son expérience et l'appel à projet lancé en 2013 en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, le Pays Beaunois et le Département de Côte-d'Or pour des restaurations de qualité. Neuf restaurations avaient alors été engagées, tout en développant l'économie locale et en renforçant l'attractivité du territoire, permettant aussi de valoriser des savoir-faire qu'il convient de pérenniser encore aujourd'hui.



Bénéficiaires

- Une commune ou un groupement de communes ;
- Une association ;
- Un propriétaire privé, une personne physique ;
- Une copropriété ;
- Une société transparente (de type SCI, SNC, GFR, GFA...) à caractère familial.

Projets éligibles

Cet appel à projets concerne uniquement les projets de **restauration du patrimoine viticole public et privé** (non habitable) réalisé en pierres :

- cabottes, cabanes, murets en pierres sèches, meurgers, murs, escaliers, portes de Clos, ouvrages hydrauliques... (liste non exhaustive).

Seuls les éléments patrimoniaux visibles depuis la voie publique (route, chemin...) et qui contribuent au paysage culturel inscrit au Patrimoine mondial seront éligibles.

Critères de sélection

Les projets présentés devront répondre à **l'ensemble des critères** suivants :

- Présenter un caractère patrimonial (caractère d'ancienneté et de représentativité...) et être inventorié par l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne ;
- Utiliser des matériaux et des techniques traditionnels : construction en pierre sèche ou maçonnerie à la chaux ;
- Faire appel à une entreprise, chantier d'insertion, association ou organisme de formation expérimenté (validé par le Comité de sélection) ; *possibilité d'auto-construction si le propriétaire peut justifier des compétences requises* ;
- Etre sur le site inscrit au Patrimoine mondial (quel que soit le domicile du propriétaire) ;
- Etre visible depuis la voie publique (proche ou lointaine) et contribuer au paysage des Climats ;
- Recevoir les avis favorables des services instructeurs dans le cadre des réglementations en vigueur.

Le « dossier de demande de subvention » de l'Association des Climats précise l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction des dossiers.

Travaux éligibles

Sont considérés comme éligibles :

- Les **travaux de réparation et d'entretien extérieurs et/ou intérieurs**, ayant pour objet de maintenir ou de remettre un bien en bon état et d'en permettre un usage normal, sans en modifier les caractéristiques patrimoniales ;
- Les **dépenses de restauration et de remises en état** de parties endommagées au cours du temps et qui ont pour objet de rendre à l'objet patrimonial son aspect d'origine.

Montant de l'aide et autres avantages

Le **montant de la subvention** accordée par l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne sera déterminé par le Comité en fonction :

- de la qualité du projet présenté ;
- des crédits obtenus lors des campagnes de recherche de mécénat du patrimoine viticole.

Il ne pourra pas excéder 50% du montant éligible retenu par le Comité, avec un montant maximal de 25 000 €.

Des avantages complémentaires sont possibles selon les cas :

- Pour un propriétaire privé, une **déduction fiscale** est possible sur la partie restant à sa charge dans le cadre de l'octroi du label de la Fondation du Patrimoine. Un dossier spécifique doit alors être déposé en complément auprès de la Fondation (voir dossier label FDP).

- Pour les collectivités et associations, une **souscription** est susceptible d'être mise en place avec l'appui de la **Fondation du Patrimoine**. Ce mécénat populaire, notamment s'il a suscité une mobilisation exemplaire, peut permettre l'octroi de subventions complémentaires de la part de la Fondation et de ses partenaires. Le montant de cette subvention est déterminé au cas par cas.

Engagements du porteur de projet

- **Engagement en termes de communication :**
 - Le porteur de projet s'engage à rendre disponibles les photos des travaux réalisés et autorise l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne ou ses partenaires à exploiter ces données à des fins de communication ;
 - Le porteur de projet s'engage, à l'issue des travaux, à mentionner l'aide apportée par l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne (et des éventuels autres financeurs partenaires) lors de ses opérations de communication liés au projet.
- **Engagement en termes de sensibilisation - formation :**
 - Le porteur de projet s'engage à permettre l'accès à l'élément réhabilité ou en cours de réhabilitation afin que l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne ou ses partenaires puisse y organiser des opérations de sensibilisation.

Modalités de sélection

Les projets seront soumis à l'avis **d'un Comité de sélection** constituée de personnalités compétentes dans la réhabilitation architecturale et paysagère du site inscrit au Patrimoine mondial, ainsi que des représentants de l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne. Le Comité émettra un avis sur l'aspect qualitatif des travaux envisagés et sur le caractère patrimonial de l'élément à restaurer.

Echéancier et constitution du dossier

Si vous êtes intéressé, merci de bien vouloir **contacter l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne**, le plus en amont possible du projet afin de bénéficier d'un accompagnement sur le fond et la forme. Ce contact vous permettra également de recueillir un premier avis sur l'éligibilité de l'opération proposée et de connaître les possibilités de financements.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de ne pas engager votre projet avant d'avoir eu l'avis des éventuels co-financeurs.

DATE LIMITE DE DEPOT DE DOSSIER COMPLET : 1^{er} décembre 2017



Association des Climats du vignoble de Bourgogne
12 boulevard Bretonnière – 21200 BEAUNE
Tél. : +33 (0)3 80 20 10 40
mail : direction@climats-bourgogne.com

www.climats-bourgogne.com

Chambolle-Musigny

Mo



Vougeot

Gilly-lès-Cîteaux

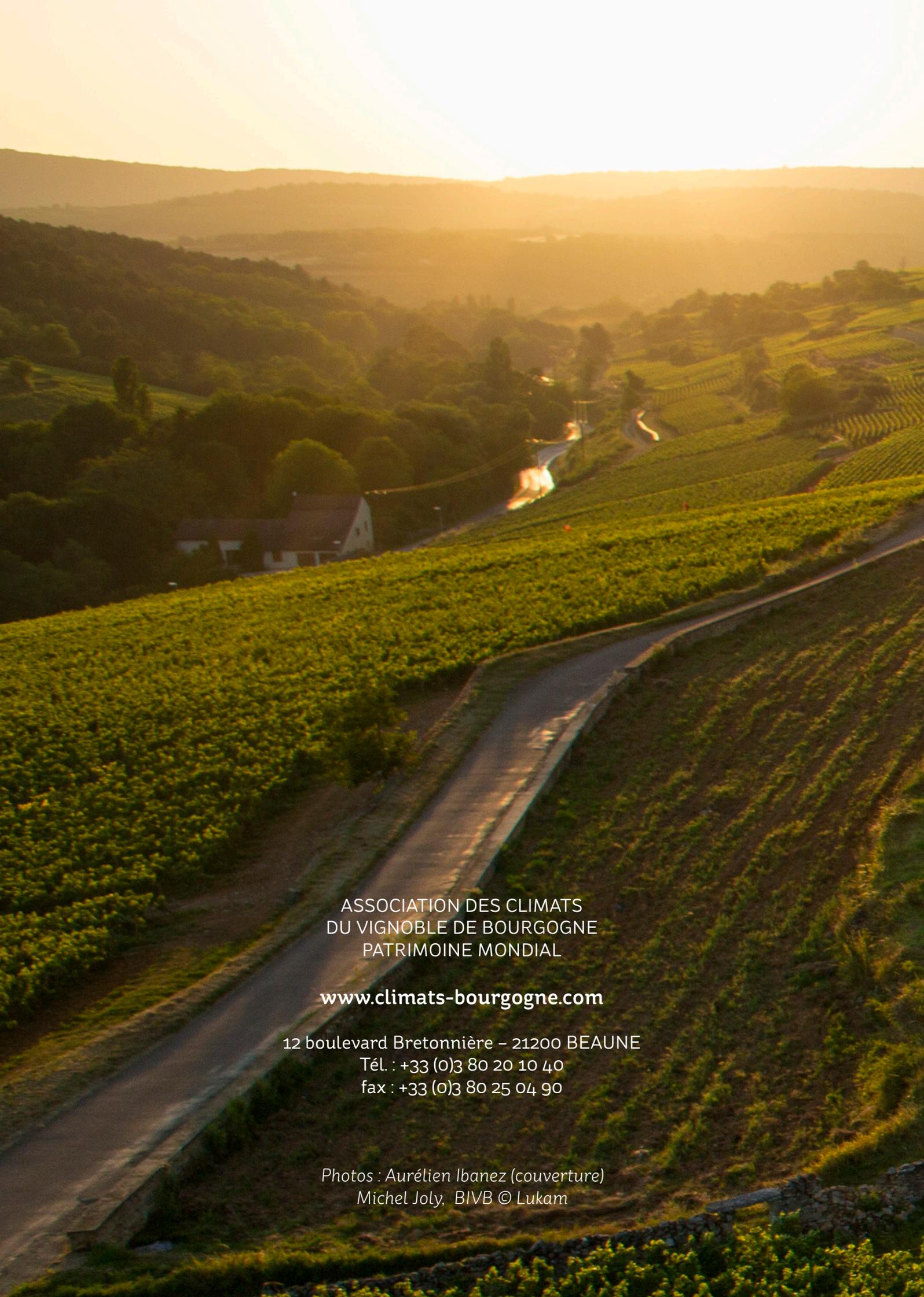
ey-Echézeaux



Son histoire est liée à celle de l'abbaye de Cîteaux, fondée en 1098. Les moines requèrent des possessions et propriétés assurant leur autonomie. Ils vont donner naissance au futur Clos de Vougeot qui, à l'origine, était un petit cellier, puis un château et ses pressoirs.

The history of this famous clos is closely connected to Cîteaux Abbey, founded in 1098. The order was given property and riches, securing its independence. Originally just a small store, Clos de Vougeot was subsequently extended, with the addition of a château and wine presses.

© BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE DIJON

An aerial photograph of a Burgundian vineyard at sunset. The sun is low on the horizon, casting a warm, golden glow over the landscape. The vineyard is divided into rows of grapevines, with a winding road or path cutting through the middle. In the background, there are rolling hills and a small white house with a dark roof. The overall scene is peaceful and scenic.

ASSOCIATION DES CLIMATS
DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL

www.climats-bourgogne.com

12 boulevard Bretonnière – 21200 BEAUNE
Tél. : +33 (0)3 80 20 10 40
fax : +33 (0)3 80 25 04 90

Photos : Aurélien Ibanez (couverture)
Michel Joly, BIVB © Lukam